

# Conseil Municipal Vitrolles

**JEUDI  
17 OCTOBRE  
2024**



## PROCÈS-VERBAL

**Service Conseil Municipal**  
Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles

 04 42 77 90 68 - 04 42 77 90 69

**Vitrolles**  
vivre ensemble





**DGA - RESSOURCES**

**Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles**

**Service du Conseil Municipal**

**PROCES-VERBAL**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU**

**17 OCTOBRE 2024**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024

### Etat des présents à l'ouverture de la séance

L'an deux-mille vingt-quatre et le dix-sept du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

#### **Présents :**

M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA- M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI-  
Mme CUILIERE - M. GARDIOL - M. PORTE - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET-  
M. RENAUDIN - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA -Mme BERTHOLLAZ-  
Mme ROVARINO- M. MATHON - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme MERAKCHI - M. SAHRAOUI - M. LICCIA  
- Mme SAHUN- M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ -Mme PIOMBINO- M. LARLET- M. WAHARTE

#### **Pouvoirs :**

Mme NERSESSIAN à Mme CZURKA - M. OULIE à M. MERSALI - Mme ATTAF à M. AMAR - Mme ROSADONI à M. PIQUET - Mme CHAUVIN à Mme MICHEL- - M. JESNE à M. PORTE - M. DE SOUZA à Mme HAMOU-THERREY - M. BOCCIA à M. ALLIOTTE

**Absents :** M. BORELLI

Le quorum de 20 élus présents en exercice est atteint.

### **PRÉAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Monsieur Le Maire propose de désigner **Monsieur Malick SAHRAOUI** à la fonction de secrétaire de séance, l'assemblée a approuvé cette désignation.

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES PRÉCÉDENTES :**

Monsieur Le Maire invite l'Assemblée à approuver le **procès-verbal** de la **séance du Conseil Municipal: - DU 04 JUILLET 2024**

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

**LES DECISIONS DU MAIRE :** **17 décisions** prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 04 juillet 2024

### **DECISIONS DU MAIRE**

**A- REGIE RECETTES VIE ECONOMIQUE LOCALE SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES  
DM 24-29**

**B- SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA VIE ASSOCIATIVE ET PARTICIPATION CITOYENNE  
DM 24-30**

**C- CINEMA LES LUMIERES - DEMANDE DE SUBVENTION AU CD13 POUR L'ANNEE 2024  
DM 24-31**

**D- DESIGNATION D'AVOCAT  
DM 24-32**

**E-MOBILISATION FINANCIERE 2024 - CREDIT COOPERATIF  
DM 24-33**

**F- DESIGNATION D'AVOCAT  
DM 24-34**

**G- CINEMA LES LUMIERES - DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE  
L'IMAGE ANIMEE POUR L'ANNEE 2024  
DM 24-35**

**H-REGIE D'AVANCES CENTRE DE VACANCES DE NEVACHE- DIRECTION PERISCOLAIRE ET LOISIRS-  
MODIFICATION MOYEN DE PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE  
DM 24-36**

**I-RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION AU RÉSEAU CERCLE DU MIDI/CHAÎNON - CONVENTION DE  
PARTENARIAT  
DM 24-37**

**J- RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU RÉSEAU TRAVERSES ET PARTICIPATION AU FONDS DE  
COPRODUCTION MUTUALISÉ POUR L'ANNÉE 2024  
DM 24-38**

**K- RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES POUR LA CULTURE (F.N.C.C.) POUR L'ANNÉE 2024  
DM 24-39**

**L- REGIE DE RECETTES DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE  
DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE- CHANGEMENT DE NOM DU DISPOSITIF  
DEPARTEMENTAL 13 POUR LA CARTE "C JEUNES"  
DM 24-40**

**M- REGIE DE RECETTES DES MEDIATHEQUES  
DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE  
SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MEDIATHEQUE  
DM 24-41**

**N- MODIFICATION DE LA REGIE RECETTES DU GUICHET UNIQUE DE LA DGA ENFANCE-SPORTS ET  
CULTURE  
DM 24-42**

**O- REGIE D'AVANCES CENTRE DE VACANCES DE NEVACHE DIRECTION PERISCOLAIRE ET  
LOISIRS MODIFICATION MONTANT DE L'AVANCE  
DM 24-43**

**P- REGIE RECETTES ECOLE D'ARTS PLASTIQUES DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE  
MODIFICATION DE VALORISATION ET MOYENS DE PAIEMENT  
DM 24-44**

**Q-REGIE D'AVANCES CINEMA LES LUMIERES DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE  
MODIFICATION DEPENSES ET VALORISATION  
DM 24-45**

## DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

### **DGAR**

- 1-COMMISSIONS MUNICIPALES- MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES N°1 ET N°2**
- 2- MODIFICATION DES MEMBRES ELUS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)**
- 3- MODIFICATION DES MEMBRES DE L'AGENCE D'URBANISME DU PAYS D'AIX (AUPA)**
- 4- CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°23-163**
- 5- CAISSE DES ECOLES – MODIFICATION DES MEMBRES – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°20-185**
- 6-FOYER DES ANCIENS – MODIFICATION DESIGNATION DES MEMBRES – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION 20-97**
- 7-INSTITUT LES FAUVETTES – MODIFICATION DESIGNATION DES MEMBRES – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION 20-108**
- 8- MAISON POUR TOUS – MODIFICATION DESIGNATION DES MEMBRES – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION 20-107**
- 9- INDEMNISATIONS SUITE AUX JUGEMENTS RENDUS / PROTECTIONS FONCTIONNELLE**
- 10- ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025**
- 11- NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RÉPERTOIRE D'IMMEUBLES LOCALISES POUR L'ANNÉE 2025**
- 12- MAJORATION DE LA NBI DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE**
- 13- PERSONNEL MUNICIPAL DELIBERATION INSTITUANT LE REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE**
- 14- PERSONNEL MUNICIPAL – VERSEMENT D'UNE PRIME DE NOËL 2024**
- 15- PERSONNEL MUNICIPAL – CRÉATIONS, TRANSFORMATIONS, SUPPRESSIONS DE POSTES STATUTAIRES**
- 16- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INET - MISSION DE CONSULTANCE**
- 17- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ACCORD-CADRE « FOURNITURE DE MATERIEL MICRO-INFORMATIQUE BUREAUTIQUE N° 2024\_AOO\_PC\_BUREAUTIQUES » AVEC LA CANUT**
- 18- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ACCORD CADRE « ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES ET TELECOMS RECONDITIONNES, REMISE À NIVEAU DE MATERIELS INFORMATIQUES ET DE COMMUNICATION N° 2024\_AOO\_MAT\_RECOND » AVEC LA CANUT**
- 19- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ACCORD-CADRE « FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS (FIXE, MOBILE, DONNEES, SECOURS) FIBRE NOIRE, COUVERTURE INDOOR, APPAREILS MOBILES ET SERVICES ASSOCIES N° 2024\_AOO\_TELECOMS » AVEC LA CANUT**
- 20- RÉGULARISATION DE L'ACTIF DU BUDGET PRINCIPAL**
- 21- DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL**
- 22- TARIFS PUBLICS DE LA POLICE ADMINISTRATIVE ET DES SPORTS**
- 23- DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE AU TITRE D'UN CONTRAT DEPARTEMENTAL POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE - PÉRIODE 2024/2026**

**24- ADMISSION EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES - TITRES DE RECETTES  
BUDGET PRINCIPAL**

**DGA/VCDU**

**25- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET DU PLAN DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS, LE RACISME, L'ANTISEMITISME ET LA HAINE ANTI-LGBT+**

**26- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE ET LA FONDATION DU CAMP DES MILLES – VISITE & ATELIER POUR TOUS LES CM2 VITROLLAIS**

**27- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

**28- ASSOCIATION SUBVENTIONNEE A PLUS DE 23 000€/AN – AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS DE L'AVES**

**29- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE A L'ETABLISSEMENT REGIONAL LEO LAGRANGE MEDITERRANNEE, CENTRE SOCIAL CALCAIRA, DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS " OUVERTURE ESTIVALE DES CENTRES SOCIAUX 2024"**

**30- FRAIS D'ENLEVEMENT ET DE REMISE EN ETAT DE L'ESPACE PUBLIC A LA SUITE D'UN DEPOT SAUVAGE DE DECHETS, D'AFFICHAGE SAUVAGE ET DE GRAFFITIS**

**31- APPEL A PROJETS CITOYEN 2024 – SUBVENTIONS**

**32- AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INCENDIE DE FORÊT DE VITROLLES**

**33- ATTRIBUTION DE SUBVENTION PREVENTION DE LA DELINQUANCE AU CENTRE SOCIAL LE BARTAS POUR UNE ACTION SÉCURITÉ ROUTIÈRE À DESTINATION DES JEUNES**

**34- PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI – DEMANDE DE SUBVENTION - METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE – ANNEE 2024**

**35- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CHALETS AUX ARTISANS EXPOSANTS DU MARCHÉ DE NOËL**

**36- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT POUR ACCOMPAGNER LA TRANSITION NUMERIQUE DES ARTISANS ET COMMERCANTS LOCAUX**

**37- DÉROGATION COLLECTIVE DU MAIRE AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL : COMMERCES DE DÉTAIL, HYPERMARCHES, CENTRES COMMERCIAUX ET COMMERCES DE L'AUTOMOBILE - LISTE DES DIMANCHES POUR L'ANNÉE 2025**

**38- CONVENTION ENTRE LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE, LA VILLE DE VITROLLES, ET LA SPLA « PAYS D'AIX TERRITOIRES » POUR LE VERSEMENT PAR LA COMMUNE DE VITROLLES D'UNE PARTICIPATION EN VUE DE LA REALISATION D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE SUR LE PARKING SUD DES PINS**

**39- CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2029 AVEC L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT DE VITROLLES**

**40- ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT DE VITROLLES – ASSEMBLÉE DES PROPRIÉTAIRES DU 22 OCTOBRE 2024 – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT**

**41- AUPA (AGENCE D'URBANISME PAYS D'AIX - DURANCE). CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2024-2026 ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2024**

**42- MISE À DISPOSITION PAR LA MÉTROPOLE AU PROFIT DE LA COMMUNE D'UNE OFFRE DE SERVICE NUMERIQUE POUR L'APPLICATION DE GESTION DES DROITS DU SOL DENOMME "CART@DS MODE HÉBERGEMENT" - CONVENTION COMMUNE / MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE**

**43- CONVENTION METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE - MISE A DISPOSITION D'APPLICATIONS ET DE DONNEES DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIE METROPOLITAIN AUX COMMUNES MEMBRES**

**44- DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT – VENTE TERRAINS COMMUNAUX / CCI METROPOLE AMP – PARCELLES AT 95 – AT 97 – AT 109 ET AT 617 – ANJOLY**

**45- CESSION SUR PC N° 1311714F0045 – BW N° 3 – SCI CV LE 118 RESIDENCE / COMMUNE DE VITROLLES**

**46- ECHANGE DE TERRAINS SANS SOULTE – COMMUNE DE VITROLLES / SCI REMUSAT – ALLEE DES RASTOUBLES**

**47- PROCES-VERBAL PORTANT ACCORD PREALABLE AU TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DE LA DECHETTERIE ET DES PISCINES ALEX JANY ET HERMES SIS SUR LA COMMUNE DE VITROLLES A TITRE GRATUIT**

#### **DGST**

**48- BILAN DES CONSOMMATIONS 2023 DANS LE CADRE DU LABEL EUROPÉEN CLIMAT-AIR-ENERGIE**

**49- ADHESION A L'ASSOCIATION AMORCE**

**50- CONVENTION DE SERVITUDES – PARCELLES CM 0279 ET DH 0060 – ROUTE DU CHEMIN DE FER**

**51- CONVENTION DE SERVITUDES – PARCELLE CL 0022 – 9 CHEMIN DE L'ÉTANG, LES TRIBALES**

**52- CONVENTION DE SERVITUDES – PARCELLE CM 0223 – RD 20, ALLÉE DU BELVÉDÈRE, LES TRIBALES**

**53- CONVENTION DE SERVITUDES – PARCELLE BK 0003 – L'AGNEAU, ALLEE DES CHEVILLES**

**54- CONVENTION DE SERVITUDES – PARCELLE BI 0019 – RUE DUCHÊNE, LES VIGNETTES**

**55- CONVENTION DE SERVITUDES – PARCELLE AW 0014 – RUE DE BERLIN**

#### **DGAESC**

**56- CONVENTION DE MANDAT DE VENTE DE BILLETS AVEC LA SOCIETE TICKETNET**

**57- CONVENTION DE MANDAT DE VENTE DE BILLETS AVEC MAPADO**

**58- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CHARLIE FREE - SAISON 2024/2025**

**59- SOIREES ROLLER-DISCO EN PARTENARIAT AVEC PAREA PRODUCTION**

**60- CONVENTION AVEC LE THÉÂTRE MASSALIA – FESTIVAL EN RIBAMBELLE ! 2024**

**61- MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSERVATOIRE ET LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE VITROLLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025 PARCOURS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE**

**62- CESSION DE DOCUMENTS ISSUS DES COLLECTIONS DES MEDIATHEQUES DE VITROLLES**

**63- RÉMUNÉRATION ACCESSOIRE DES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE – ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025 : MISE À JOUR DE LA LISTE DES ENSEIGNANTS**

**64- CONVENTION MPT/VITROLLES - ATELIERS THEATRE ENFANTS**

**65- CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE RÉGIONALE POUR L'UTILISATION D'UN OU PLUSIEURS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX OU COMMUNAUTAIRES PAR UN OU PLUSIEURS LYCÉES PUBLICS OU PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024**

## **COMPTE RENDU DE SÉANCE ET TENEUR DES ÉCHANGES**

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ooo

M. Le Maire

*Bonsoir, chers collègues. Nous ouvrons la séance. Voilà, la séance est ouverte.  
Non, avant que la séance soit ouverte, nous devons installer Anissa MERAKCHI qui est nouvelle conseillère municipale officiellement depuis la démission de Julie CARUSO.  
Bienvenue autour de cette table et donc la séance est ouverte.*

*M. SAHRAOUI assurera le secrétariat de séance et je lui demande de procéder à l'appel.*

M. SAHRAOUI

*Merci Monsieur le Maire, merci bonjour chers collègues.*

M. Le Maire

*Nous nous devons tout d'abord d'approuver le compte rendu du procès-verbal de notre séance du 4 juillet.*

*Appelle-t-il des observations ?*

*Il n'y en a pas.*

*Je vous demande de le voter à main levée. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté.*

*Je vous remercie.*

*Comme d'habitude il faut rendre compte des décisions du Maire.*

*Donc y a-t-il des questions sur ces DM ?*

*M. SANCHEZ, je vous en prie.*

M.SANCHEZ

*Oui, bonjour Monsieur le Maire, Bonjour à tous.*

*Pour la F, quel est le motif de la plainte de Mme BOUCHRI ?*

M. Le Maire

*Pour la F. Alors le point F je vais le retrouver, et le point D sont exactement du même objet.*

*Ce sont des affaires d'urbanisme qui concernent un permis de construire sur l'Allée des Restoubles vers la Ferme de Croze.*

*D'autres questions ?*

*Il n'y en a pas.*

*Donc on passe à l'ordre du jour.*

*Alors, suite aux démissions successives des uns et des autres. Nous avons quelques mises à jour de nos commissions et représentations et changement de délégation également.*

ooo

### **1- COMMISSIONS MUNICIPALES- MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES N°1 ET N°2**

**N° Acte : 5.3**

Délibération n°24-150

Vu l'Article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération N° 22-48 créant et composant 2 commissions municipales

Vu la délibération N° 22-182 modifiant les membres de la commission municipale N°1

Considérant les démissions de plusieurs élus du Conseil Municipal au cours des derniers mois, il convient de modifier les membres des commissions municipales N°1 et 2.

Considérant que la composition des commissions municipales respecte le principe de représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les membres de la Commission municipale N°1 « Enfance Sports Culture » et « Vie citoyenne, Développement urbain » et de la Commission municipale N°2 « Ressources », « Services Techniques » « Communication », « Animation » et « Police municipale »

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la modification des membres des commissions municipales N°1 et N°2

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

DIT que : -La liste des membres de la commission municipale N°1 « Enfance Sports Culture » et « Vie citoyenne, Développement urbain » est la suivante :

Commission 1 « Enfance Sports Culture » et « Vie citoyenne, développement urbain »

Président : le Maire

Membres :

M. MONDOLONI – Mme DESCLOUX – Mme CUILIERE – M. PORTE – Mme NERSESSIAN – M. MICHEL JP -M. PIQUET – M. AMAR - Mme CZURKA – Mme MORBELLI – M. MERSALI – Mme CHAUVIN – Mme MERAKCHI - Mme RAFIA – Mme ROSADONI - M MENGEAUD – M. LICCIA – Mme SAHUN – M. SANCHEZ –M. LARLET- M. BORELLI -

- La liste des membres de la commission municipale N°2 « Ressources », « Services Techniques » « Communication », « Animation » et « Police municipale » est la suivante :

Commission 2 « Ressources », « Services Techniques », « Communication », « Animation » et « Police municipale »

Président : le Maire

Membres :

M. MONDOLONI – Mme ATTAF – Mme MICHEL – M. MATHON – Mme ROVARINO – M. SAHRAOUI – M. RENAUDIN – M. GARDIOL - M. AMAR – M. DE SOUZA – Mme BERTHOLLAZ – M. SAURA – M. OULIE –Mme DESCLOUX – Mme HAMOU THERREY – M. ALLIOTTE – M. BOCCIA- M. WAHARTE – M. SANCHEZ – M. BORELLI

**Rapporteur : M. Le Maire**

Par délibération N°22-48 modifiée par la délibération 22-182, l'assemblée délibérante a créé et composé 2 commissions municipales :

-Commission n°1 « Enfance Sports Culture » et « Vie citoyenne, Développement urbain »

-Commission n° 2 « Ressources », « Services Techniques » « Communication », « Animation » et « Police municipale ».

Suite aux démissions de plusieurs élus du Conseil Municipal au cours des derniers mois, il convient, au regard des règles de composition des commissions municipales, de modifier les membres des commissions municipales N°1 et 2.

ooo

M. Le Maire

*Pour commencer le point 1 sur la Commission N°1 et sur la Commission N°2.*

*Suite à la démission de Mme CARUSO et au changement de délégation de M. JESNÉ, puis également la démission de M. FÉRAL et celle de M. GACHET. Nous devons procéder à la rédaction de cette Commission.*

En remplacement de Mme CARUSO, la majorité propose M. AMAR, en remplacement de M. JESNÉ, Mme MERAKCHI.

En remplacement de M. FÉRAL, est ce que vous avez une proposition ? M. LICCIA, très bien.

Et en remplacement de M. GACHET, M. LARLET, très bien.

La Commission N°2 est dans la même délibération.

Là, c'est la démission de Mme LEHNERT qui nous conduit à proposer la candidature M. MATHON. La démission de Mme CONTICELLO vous amène à proposer un nom, M. SANCHEZ.

M. WAHARTE, très bien.

Donc les commissions seraient réputées complètes avec ces nouveaux noms.

Donc sur la Commission N°1 M. AMAR, Mme MERAKCHI, M. LICCIA et M. LARLET.

Et sur la Commission N°2 M. MATHON et M. WAHARTE, les autres noms restant inchangés.

Pas d'observation. Je vous propose de passer au vote. On vote au pupitre.

Donc à l'unanimité. Je vous remercie.

ooo

## **2- MODIFICATION DES MEMBRES ELUS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)**

### **N° Acte : 5.3**

Délibération n°24-151

Vu l'Article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération N° 20-56 constituant et composant La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Considérant que la composition des commissions et organismes respecte le principe de représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant la démission d'un élu du conseil municipal, membre issu de l'organe délibérant de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), il convient de procéder à son remplacement au sein de cette commission.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la modification des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

DIT que la liste des membres issus de l'organe délibérant de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est la suivante :

Président de droit : le Maire ou son représentant M. OULIE

Membres élus : Mme CUILIERE – Mme CHAUVIN – M. AMAR – M. OULIE – Mme BERTHOLLAZ – Mme HAMOU THERREY – M. BOCCIA – Mme PIOMBINO - Mme

### **Rapporteur : M. Le Maire**

Par délibération N° 20-56, l'assemblée délibérante a créé et constitué la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Cette commission comprend 8 membres issus de l'organe délibérant désignés dans le respect de la représentation proportionnelle et 6 membres extérieurs.

Suite à la démission d'un élu du conseil municipal, membre de cette commission, il est demandé à l'assemblée délibérante de procéder à son remplacement au sein de la CCSPL.

ooo

M. Le Maire

*Le point 2. Même cause, mêmes effets sur la commission consultative des services publics locaux, la CCSPPL qui va avoir à se prononcer sur les délégations de service public. En particulier suite à la démission de M. GACHET, il nous faudrait un candidat du groupe RN. Mme PIOMBINO. Le reste de la composition serait inchangée.*

*Y a-t-il des observations ?*

*Il n'y en a pas. On passe au vote.*

ooo

### **3- MODIFICATION DES MEMBRES DE L'AGENCE D'URBANISME DU PAYS D'AIX (AUPA)**

**N° Acte : 5.3**

Délibération n°24-152

Vu la délibération N° 20-127 désignant des membres de l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix (AUPA)

Considérant la démission d'un élu du Conseil Municipal, membre de l'AUPA, il convient de procéder à son remplacement au sein de cet organisme.

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

DIT que la liste des membres de l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix (AUPA) est la suivante : —

AGENCE URBANISME DU PAYS D'AIX (AUPA)

Membre titulaire : Mme MORBELLI

Membre suppléant : M. MONDOLONI

#### **Rapporteur : M. Le Maire**

Par délibération N° 20-127 le Conseil Municipal a désigné des membres titulaires et suppléants à l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix (AUPA).

Suite à la démission d'un élu du Conseil Municipal, membre de l'AUPA, il est demandé à l'assemblée délibérante de procéder à son remplacement au sein de cet organisme.

ooo

M. Le Maire

*Le point 3 concernant les représentants de l'agence d'urbanisme du Pays d'Aix.*

*Mme MORBELLI est titulaire, Mme LEHNERT était suppléante. Suite à sa démission, on vous propose la candidature de M. MONDOLONI.*

*Observations, questions ?*

*On passe au vote.*

ooo

### **4- CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°23-163**

**N° Acte : 5.3**

Délibération n°24-153

Considérant que le conseil d'administration est l'organe de délibération et de décision des lycées et collèges qui doit se réunir, à l'initiative du chef d'établissement, au moins 3 fois par an.

Considérant que ces conseils, présidés par le chef d'établissement, sont composés entre autres membres de 1 ou 2 représentants de la Commune siège de l'établissement.

Considérant la démission d'un élu du Conseil Municipal, membre de 2 Conseils d'Administration, il convient de modifier les membres des Conseils d'Administration du collège Henri BOSCO et du lycée Pierre MENDES FRANCE :

Dit que le Conseil d'Administration du Collège Henri BOSCO est composé de :  
2 Membres titulaires : Mme CHAUVIN – Mme CUIILLIERE  
2 Membres suppléants : Mme BERTHOLLAZ – M. MATHON

Dit que le Conseil d'Administration du Lycée Pierre MENDES FRANCE est composé de :  
2 Membres titulaires : M. MERSALI – M. SAHRAOUI  
2 Membres suppléants : M. MATHON – Mme CZURKA

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

DESIGNE les représentants du Conseil Municipal au sein des Conseils d'Administration des lycées et collèges de Vitrolles :

CA Collège Henri BOSCO  
2 Membres titulaires : Mme CHAUVIN – Mme CUIILLIERE  
2 Membres suppléants : Mme BERTHOLLAZ – M. MATHON

CA Collège Henri FABRE  
1 Membre titulaire : Mme CZURKA  
1 Membre suppléant : Mme ROSADONI

CA Collège Simone de BEAUVOIR  
2 membres titulaires : Mme CZURKA – Mme NERSESSIAN  
2 membres suppléants : Mme CUIILLIERE – M. PIQUET

CA Collège Camille CLAUDEL  
1 Membre titulaire : M. AMAR  
1 Membre suppléant : Mme CHAUVIN

CA Lycée Pierre MENDES FRANCE  
2 Membres titulaires : M. MERSALI – M. SAHRAOUI  
2 Membres suppléants : M. MATHON – Mme CZURKA

CA Lycée Jean MONNET  
2 Membres titulaires : M. MONDOLONI – Mme ROSADONI  
2 Membres suppléants : M. PIQUET – M. AMAR

#### **Rapporteur : M. le Maire**

Le conseil d'administration est l'organe de délibération et de décision des lycées et collèges qui doit se réunir, à l'initiative du chef d'établissement, au moins 3 fois par an.  
Suite à la démission d'un élu du Conseil Municipal, membre de 2 Conseils d'Administration, il convient de modifier les membres titulaires et suppléants des Conseils d'Administration du collège Henri BOSCO et du lycée Pierre MENDES FRANCE.

ooo

#### **M. Le Maire**

*Le point 4 concerne les Conseils d'administrations d'établissements scolaires.  
Quelques modifications pour le Collège Henri Bosco. MME BERTHOLLAZ y était titulaire, MME CUIILLÈRE suppléante on vous propose une permutation.  
Et par ailleurs de remplacer Mme CARUSO par M. MATHON sur le lycée Pierre Mendès France.  
Mme CARUSO y était titulaire, M. SAHRAOUI suppléant, on vous propose de hisser M. SAHRAOUI en qualité de titulaire et de le suppléer de M. MATHON.*

*Y a t-il des observations ou des questions ?  
Il n'y en a pas, on passe au vote.*

ooo

### **5- CAISSE DES ECOLES – MODIFICATION DES MEMBRES – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°20-185**

**N° Acte : 5.3**

Délibération n°24-154

Vu le code de l'éducation, articles L 212-10 à L 212-12 et articles R 212-24 à R212-33

HÔTEL DE VILLE - BOÎTE POSTALE 30102 - 13743 VITROLLES CEDEX - TEL : 04 42 77 90 00 - [www.vitrolles13.fr](http://www.vitrolles13.fr)

11 / 112

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles de Vitrolles et notamment son article 7, portant à 8 le nombre de conseillers municipaux siégeant au Comité d'Administration présidé de droit par le Maire

Suite à la démission d'un élu du Conseil Municipal, il convient de revoir la composition des membres siégeant au comité d'administration.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante la composition suivante :

Président : le Maire ou son représentant

Membres : Mme CUIILLIERE – M. MONDOLONI – Mme CZURKA – Mme BERTHOLLAZ – Mme MERAKCHI–  
Mme HAMOU-THERREY – Mme DESCLOUX - M. ALLIOTTE -

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

DESIGNE au titre des représentants du Conseil Municipal au sein du Comité d'Administration de la Caisse des Ecoles :

Président : le Maire ou son représentant

Membres : Mme CUIILLIERE – M. MONDOLONI – Mme CZURKA – Mme BERTHOLLAZ – Mme MERAKCHI–  
Mme HAMOU-THERREY – Mme DESCLOUX - M. ALLIOTTE -

**Rapporteur : M. le Maire**

Vu le code de l'éducation, articles L 212-10 à L 212-12 et articles R 212-24 à R212-33

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles de Vitrolles et notamment son article 7, portant à 8 le nombre de conseillers municipaux siégeant au Comité d'Administration présidé de droit par le Maire.

Suite à la démission d'un élu du conseil Municipal, il convient de revoir la composition des membres siégeant au comité d'administration.

Il est demandé à l'assemblée délibérante, d'approuver la modification des membres siégeant au comité d'administration de la Caisse des Ecoles.

ooo

**M. Le Maire**

*Sur la Caisse des écoles. Donc le point 5.*

*Suite à la démission de Mme CARUSO, on vous propose la candidature de Mme MERAKCHI pour siéger la Caisse des écoles.*

*Des questions ?*

*Il n'y en a pas, on passe au vote.*

*À l'unanimité, je vous remercie.*

ooo

**6- FOYER DES ANCIENS – MODIFICATION DESIGNATION DES MEMBRES – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION 20-97**

**N° Acte : 5.3**

Délibération n°24-155

L'association du Foyer des anciens a pour but de regrouper les « anciens » de Vitrolles, afin de leur permettre de créer ou de resserrer des liens d'amitiés dans un cadre agréable et confortable.

Considérant que la Municipalité souhaite modifier les représentants de la commune au sein du Foyer des anciens.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la désignation des membres représentants la commune au sein du Foyer des anciens comme suit :

2 Membres titulaires : Mme DESCLOUX – M. AMAR

2 Membres suppléants : M. PIQUET – M. RENAUDIN

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

DESIGNE au titre des représentants de la commune au sein du Foyer des anciens :

2 Membres titulaires : Mme DESCLOUX – M. AMAR  
2 Membres suppléants : M. PIQUET – M. RENAUDIN

**Rapporteur : M. le Maire**

L'association du Foyer des anciens a pour but de regrouper les « anciens » de Vitrolles, afin de leur permettre de créer ou de resserrer des liens d'amitiés dans un cadre agréable et confortable.

La Municipalité souhaitant modifier les représentants de la commune au sein du Foyer des anciens, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la désignation des membres représentants la commune au sein du Foyer des anciens.

ooo

**M. Le Maire**

*Le point 6 sur le foyer des anciens.*

*Suite au changement de délégation de M. JESNÉ et de M. AMAR, on vous propose de remplacer M. JESNÉ par M. AMAR en Conseil d'administration du foyer des anciens.*

*Questions, observations ?*

*Y en n'a pas, on passe au vote.*

ooo

**7- INSTITUT LES FAUVETTES – MODIFICATION DESIGNATION DES MEMBRES – ABROGE ET REMPLACE  
LA DELIBERATION 20-108**

**N° Acte : 5.3**

Délibération n°24-156

Les Instituts Médico-Educatifs (IME) ont pour mission d'accueillir des enfants et adolescents handicapés atteints de déficience intellectuelle quel que soit le degré de leur déficience.

L'objectif est de leur dispenser une éducation et un enseignement spécialisés prenant en compte les aspects psychologiques et psychopathologiques ainsi que le recours à des techniques de rééducation.

Cette association a pour but de promouvoir et de gérer toute réalisation se proposant d'accueillir, de loger, de nourrir les jeunes travailleurs de 16-25 ans, de mettre en place un comité local pour le logement autonome des jeunes et de développer toute action éducative et socio-culturelle visant à favoriser la formation professionnelle, la promotion et l'insertion sociale.

Considérant que la Municipalité, souhaite modifier les représentants de la commune au sein de l'Institut Les Fauvettes

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la désignation des membres représentants la commune au sein de l'Institut Les Fauvettes comme suit :

Membres : M. GARDIOL – M. PORTE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

DESIGNE comme représentants de la commune au sein de l'Institut Les Fauvettes

Membres : M. GARDIOL – M. PORTE

**Rapporteur : M. le Maire**

Les Instituts Médico-Educatifs (IME) ont pour mission d'accueillir des enfants et adolescents handicapés atteints de déficience intellectuelle quel que soit le degré de leur déficience.

L'objectif est de leur dispenser une éducation et un enseignement spécialisés prenant en compte les aspects psychologiques et psychopathologiques ainsi que le recours à des techniques de rééducation.

La Municipalité, souhaitant modifier les représentants de la commune au sein de l'Institut Les Fauvettes, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la désignation des membres représentants la commune au sein de l'Institut Les Fauvettes.

ooo

M. Le Maire

*Sur le point 7 qui concerne l'I.M.E, l'Institut Médico Educatif des Fauvettes, ou Mme CZURKA, siège en qualité de titulaire. Les horaires de ces réunions ne lui permettent pas d'honorer suffisamment de présence et M. GARDIOL propose, se propose d'y siéger à sa place.*

*Y a t-il des questions ou des observations ?*

*Y en a pas, on passe au vote.*

ooo

**8- MAISON POUR TOUS – MODIFICATION DESIGNATION DES MEMBRES – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION 20-107**

**N° Acte : 5.3**

Délibération n°24-157

Depuis 1971, l'association Maison Pour Tous propose à la population vitrollaise et à celle des villes voisines des activités accessibles à tous. Initiation, perfectionnement, ou tout simplement loisir, les disciplines proposées permettent à chacun de s'exprimer et de s'épanouir en toute convivialité.

Dans l'intérêt de la population, la Maison Pour Tous œuvre également sur le territoire de la commune en partenariat étroit avec les associations sociales, culturelles, sportives afin de présenter une offre cohérente et diversifiée tout en préservant les différences et spécificités de chaque structure, gage de richesse et de développement.

Considérant que la Municipalité souhaite modifier les représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de la Maison Pour Tous,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la désignation des membres représentants la commune au sein du Conseil d'Administration de la Maison Pour Tous comme suit :

2 Membres titulaires : M. AMAR – Mme HAMOU-THERREY

2 Membres suppléants : M. MICHEL – Mme BERTHOLLAZ

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

DESIGNE comme représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de la Maison Pour Tous :

2 Membres titulaires : M. AMAR – Mme HAMOU-THERREY

2 Membres suppléants : M. MICHEL – Mme BERTHOLLAZ

**Rapporteur : M. le Maire**

Depuis 1971, l'association Maison Pour Tous propose à la population vitrollaise et à celle des villes voisines des activités accessibles à tous. Initiation, perfectionnement, ou tout simplement loisir, les disciplines proposées permettent à chacun de s'exprimer et de s'épanouir en toute convivialité.

Dans l'intérêt de la population, la Maison Pour Tous œuvre également sur le territoire de la commune en partenariat étroit avec les associations sociales, culturelles, sportives afin de présenter une offre cohérente et diversifiée tout en préservant les différences et spécificités de chaque structure, gage de richesse et de développement.

La Municipalité, souhaitant modifier les représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de la Maison Pour Tous, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la désignation des membres représentants la commune au sein du Conseil d'Administration de la Maison Pour Tous.

ooo

M. Le Maire

Et enfin, le point 8 pour cette longue série de mises à jour, concerne la Maison Pour Tous où de la même manière qu'au Foyer des anciens. M. JESNÉ y siégeait au titre de sa délégation.  
Suite au changement, nous vous proposons d'élire M. AMAR.

Des questions ?  
On passe au vote.

Je vous remercie.

Pour ceux qui n'ont pas eu le loisir de vivre la première séance ordinaire du Conseil Municipal, elle est en général consacrée à cette noble activité qui est de désigner l'ensemble des représentants de la ville dans tous les organismes. Et il y en a environ 80, donc ça prend un certain temps, mais là, c'était une petite mise à jour nécessaire.

ooo

## **9- INDEMNISATIONS SUITE AUX JUGEMENTS RENDUS / PROTECTIONS FONCTIONNELLES**

### **N° Acte : 7.1**

Délibération n° 24-158

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'alinéa 3 de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 qui dispose que « *la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté* »

Vu la Circulaire FP n° 2158 du 5 mai 2008, relative à la protection fonctionnelle des agents, en son paragraphe 4-4 :

« *La mise en œuvre de la protection accordée à l'agent par son Administration ouvre à ce dernier le droit d'obtenir directement auprès d'elle le paiement de sommes couvrant la réparation du préjudice subi. Ce principe a pour prolongement l'obligation faite à l'administration d'indemniser l'agent lorsque l'auteur des attaques ne règle pas le montant des dommages et intérêts auxquels il a été condamné* »

Considérant que des protections fonctionnelles ont été accordées à des agents répondant aux exigences de la loi Le Pors de 1983.

Considérant que toutes les voies de recours des agents contre l'auteur des actes condamnés ayant été épuisées, il appartient à la Commune conformément à la législation en vigueur de réparer les préjudices occasionnés et d'indemniser les agents à hauteur des sommes prescrites par le Tribunal ;

La Commune se réservant le droit d'exercer à son tour, une action en réclamation des sommes versées aux auteurs desdits préjudices.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

AUTORISE le règlement des dépenses jointes en annexe correspondant aux montants des indemnités dues aux agents bénéficiaires de la protection fonctionnelle.

Dit que les sommes seront imputées au budget communal en charges exceptionnelles (chapitre 67)

### **Rapporteur : M. le Maire**

Dans le cadre de la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 et plus précisément dans ses articles traitant de la protection fonctionnelle accordée aux agents, il est indiqué qu'il appartient à la Collectivité de couvrir la réparation du préjudice subi par les agents, du fait de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils ont été victimes.

Des protections fonctionnelles ont été accordées à des agents de la Commune, victimes dans l'exercice de leurs fonctions.

Des jugements ont été rendus condamnant les prévenus à régler des indemnités pour les préjudices subis par les agents.

Après épuisement de toutes les procédures permettant aux agents de recouvrer leurs indemnités (saisine directe, Huissier) et après certitude de l'insolvabilité des prévenus ou de leurs parents (dans le cas d'un prévenu mineur) il appartient à la Collectivité de régler les sommes prescrites par le Tribunal.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir permettre le règlement des sommes présentées en annexe, aux agents concernés par les protections fonctionnelles.

ooo

M. Le Maire

*Nous passons au point 9. Indemnisation suite au jugement rendu au titre de la protection fonctionnelle. C'est assez classique, ça concerne 3 affaires et 8 non 7 agents pour un montant total de 4000€.*

*Des questions ?*

*C'est des agents de police municipale et c'est essentiellement des délits d'outrage.*

*Mme SAHUN.*

Mme SAHUN

*En fait si j'ai bien compris on se substitue à l'insolvabilité des prévenus, c'est ça ?*

*Y a t-il pas un moyen quelconque ? Alors je sais pas comment c'est possible de pallier à ça, par des travaux d'intérêts généraux où en fait, j'en sais rien en fait, mais je trouve que c'est trop facile quoi.*

M. Le Maire

*Alors c'est au juge d'application des peines de définir les substitutions de peine et c'est en général le cas. Mais ça, ça ne nous appartient pas du tout.*

*Par contre, la condamnation, elle appartient à la justice et au juge d'application des peines.*

*Donc c'est absolument pas en notre pouvoir de le faire. Nous, ce qu'il convient de faire, c'est que nos agents ne soient pas lésés alors qu'ils ont été reconnus victimes et qu'ils font l'objet de dommages et intérêts. Mais pour le reste, ça appartient strictement à la justice.*

Mme SAHUN

*Bien sûr. Bien sûr.*

M. Le Maire

*Ça n'éteint pas la possibilité pour la ville de recouvrir ces sommes. Mais les agents et après avoir attendu en général au moins une année, on finit par honorer les dépenses en fait, les indemnités qu'ils auraient dû recevoir.*

Mme SAHUN

*D'accord, merci.*

M. Le Maire

*On passe au vote.*

ooo

## **10- ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025**

### **N° Acte : 8.4**

Délibération N°24-159

Vu la loi n°2002-276 du 27.02.02 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V Article 156 à 158), le nouveau recensement de la population doit avoir lieu en 2025 sur la commune de Vitrolles.

Considérant que ce recensement débutera le 16 janvier 2025 et s'achèvera le 22 février 2025. Il sera organisé par la commune de Vitrolles et contrôlé par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

Considérant que le Maire est responsable de l'enquête de recensement. Il lui appartient d'en organiser la collecte qui doit avoir lieu en janvier et février 2025. A cet effet, il doit recruter et former les agents recenseurs et désigner le coordinateur communal principal et ses adjoints chargés :

-d'aider les agents à résoudre les difficultés qui se présente sur le terrain

-de contrôler les documents remis par les agents recenseurs

-de veiller au respect des dates de début et de fin de la collecte.

-de l'expédition des documents à l'INSEE.

Considérant qu'il convient de désigner neuf agents recenseurs et de fixer la rémunération nette de ces agents, à raison de :

-bulletin individuel 2.20 €

-feuille de logement : 1.60 €

-fiche d'adresse non enquêtée et fiche de logement non enquêté : 1.60 €

-séance de formation : 38 €

-forfait distribution lettre d'information : 66€

-forfait essence (en effet, les agents recenseurs sont amenés à effectuer de nombreux déplacements, dans des quartiers parfois éloignés l'un de l'autre) : 40 € pour visite de 70 logements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE l'organisation du recensement de la population en 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner neuf agents recenseurs.

FIXE la rémunération de ces agents à :

-bulletin individuel : 2.20 €

-feuille de logement : 1.60 €

-fiche d'adresse non enquêtée et fiche de logement non enquêté : 1.60 €

-séance de formation : 38 €

-forfait distribution lettre d'information : 66€

-forfait essence : 40 € pour visite de 70 logements

**Rapporteur : M. Le Maire**

En application de la loi n° 2002-276 du 27.02.02, le nouveau recensement de la population doit avoir lieu sur la commune de Vitrolles en 2025. Ce recensement débutera le 16 janvier 2025 et s'achèvera le 22 février 2025.

Ce recensement sera effectué conjointement par l'INSEE et la commune de Vitrolles.

Il convient par conséquent de désigner neuf agents recenseurs afin de garantir le remplacement de tout agent démissionnaire et de fixer la rémunération nette à :

-bulletin individuel : 2.20 €

-feuille de logement : 1.60€

-fiche d'adresse non enquêtée et fiche de logement non enquêté : 1.60 €

-séance de formation : 38 €

-forfait distribution lettre d'information : 66€

-forfait essence (en effet, les agents recenseurs sont amenés à effectuer de nombreux déplacements, dans des quartiers parfois éloignés l'un de l'autre) : 40 € pour visite de 70 logements.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à désigner 9 agents recenseurs, et à fixer leur rémunération, telle que définie ci -dessus.

ooo

M. Le Maire

*Le point 10 et le point 11 sont classiques à cette saison.  
Il s'agit de l'organisation du recensement de la population 2025 et la nomination du coordonnateur communal. Rien que de très classique.*

*Des questions ?  
Il n'y en a pas.  
On passe au vote sur la 10 tout d'abord.*

ooo

## **11-NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RÉPERTOIRE D'IMMEUBLES LOCALISÉS POUR L'ANNÉE 2025**

**N° Acte : 8.4**

Délibération N°24-160

Vu la loi n°2002-276 du 27.02.02 relative à la démocratie de proximité, le recensement de la population doit avoir lieu sur la commune de Vitrolles dans la période du 16 janvier 2025 au 22 février 2025. Ce recensement est organisé conjointement par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et la commune de Vitrolles.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur communal pour le recensement de la population 2025 ainsi que ses adjoints pour cette même période. Ils auront pour mission l'organisation, la logistique, l'encadrement et le suivi des agents recenseurs, ainsi que la relation entre le superviseur de l'INSEE et la commune.

Considérant qu'il convient de nommer un coordonnateur communal du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) 2025 ainsi que ses adjoints, chargés de mettre à jour la liste des adresses de la commune qui sert de base de sondage au recensement de la population.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'Unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire par arrêté municipal à désigner un coordonnateur communal du recensement de la population 2025 et ses adjoints.

AUTORISE Monsieur le Maire par arrêté municipal à désigner un coordonnateur communal du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL) 2025 et ses adjoints.

### **Rapporteur : M. Le Maire**

En application de la loi n° 2002-276 du 27.02.02, le recensement de la population doit avoir lieu sur la commune de Vitrolles dans la période du 16 janvier 2025 au 22 février 2025.

Ce recensement étant effectué conjointement par l'INSEE et la commune de Vitrolles, il convient de désigner un coordonnateur communal et ses adjoints.

Ils auront pour mission l'organisation, la logistique, l'encadrement ainsi que le suivi des agents recenseurs.

D'autre part, il convient de nommer un coordonnateur du Répertoire d'Immeubles Localisés et ses Adjoints chargés de mettre à jour la liste des adresses de la commune qui sert de base de sondage au recensement de la population

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à désigner par arrêté le coordonnateur communal, ainsi que le coordonnateur du Répertoire d'Immeubles Localisés et ses adjoints.

ooo

M. Le Maire  
*Et sur la 11.*

*Je vous remercie.*

ooo

## **12- MAJORATION DE LA NBI DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE**

**N° Acte : 4.5**

Délibération N°24 - 161

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-780 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale exerçant dans des zones à caractère sensible ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 8 octobre 2024,

Considérant que la Ville de Vitrolles comporte deux zones urbaines sensibles ;

Considérant l'implication significative des agents de la police municipale et agents de surveillance de la voie publique dans ces quartiers prioritaires ;

Les agents de la police municipale et agents de surveillance de la voie publique exerçant à titre principal les fonctions mentionnées en annexe au décret n° 2006-780 dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville bénéficient d'une majoration maximale de 50 % des points déjà acquis en cette qualité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE l'application de cette majoration conformément aux dispositions du décret,

PRECISE que les crédits ont été prévus au budget de l'exercice,

IMPUTE la dépense au chapitre 12 du budget du personnel.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.

**Rapporteur : M. De SOUZA**

Le décret 2006-780 du 3 juillet 2006 prévoit l'attribution d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) aux personnels de la fonction publique territoriale exerçant dans des zones à caractère sensible.

Vitrolles comportant deux Zones Urbaines Sensibles, les agents de police municipale et agent de surveillance de la voie publique perçoivent cette NBI.

Selon ce même décret, les agents de la Police Municipale peuvent en plus bénéficier d'une majoration maximale de 50 % des points déjà acquis en qualité d'agents exerçant dans des Zones Urbaines Sensibles lorsque :

- Ils sont confrontés à des sujétions plus particulières.
- Ils assument des responsabilités spécifiques.
- Ils participent à la mise en œuvre d'actions liées à la politique de la ville.

Or, nos policiers et ASVP sont effectivement confrontés à des conditions de travail particulières dans ces quartiers sensibles. Ils font face à des enjeux sociaux, sécuritaires et urbains spécifiques. Leur mission exige adaptabilité et connaissance fine du terrain. Ils sont impliqués dans la mise en place d'actions visant à améliorer la qualité de vie des habitants.

Depuis mai 2024, une concertation menée avec les agents de la Police Municipale a donné lieu à une réflexion afin de valoriser leur implication dans l'exercice de leurs fonctions en zones urbaines sensibles.

Dans ce cadre, notre collectivité souhaite s'inscrire dans cette démarche et reconnaître les spécificités des missions effectuées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la majoration de la NBI pour les agents exerçant dans les quartiers prioritaires, en reconnaissance de leur engagement et de leurs responsabilités spécifiques.

Le coût de la mesure pour la ville est estimée à 15 000 € par an.

ooo

**M. Le Maire**

*Le point 12 et le point 13 concernent la police municipale avec d'une part la majoration de la NBI, donc la nouvelle bonification indiciaire dont peuvent bénéficier les policiers municipaux, majorée au titre des zones dites urbaines sensibles, donc les quartiers prioritaires de la politique de la ville du territoire.*

*Et la 13 fait apparaître le nouveau régime indemnitaire de la filière police, qu'on attendait depuis plusieurs mois et que nous mettons en place. Il ressemble trait pour trait au régime général, le régime indemnitaire général. Pour ceux qui s'en souviennent, c'est le RIFSEEP qui est organisé en différentes parties de régime indemnitaire et donc on peut enfin mettre en place ce nouveau régime indemnitaire de la police municipale avec souci de la garder attractive et dynamique.*

*Est ce qu'il y a des questions ?  
Il n'y en a pas.*

*On passe au vote sur la 12. Tout d'abord, la NBI.*

ooo

### **13- PERSONNEL MUNICIPAL DELIBERATION INSTITUANT LE REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE**

#### **N° Acte : 4.5**

Délibération N°24- 162

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L714-13 ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale ;

Vu la délibération cadre portant régime indemnitaire 13-142 du 16 juillet 2013 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 8 octobre 2024 ;

Considérant que les agents appartenant à la filière police municipale sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant que suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Celle-ci remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale de police et de l'IAT. Dès lors il convient d'abroger et remplacer la délibération 13-142 du 16 juillet 2013 dans son paragraphe VI uniquement.

Considérant que l'ISFE, composée d'une part fixe et d'une part variable elle-même divisée en une part mensuelle et une part annuelle, s'adresse à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés, et notamment d'en définir les bénéficiaires, de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond, les conditions d'attribution et de versement, et de préciser la date d'effet.

#### **1 Les bénéficiaires**

Les bénéficiaires de l'ISFE sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction et relevant des cadres d'emplois de :

- Directeur de police municipale
- Chef de service de police municipale

- Agent de police municipale

Exerçant leur fonction

- À la police municipale de Vitrolles
- A la police administrative
- Dans tout autre service de la Collectivité

## 2 Instauration de la part fixe de l'IFSE

### 2.1 Concernant les agents affectés à la police municipale :

La ville de Vitrolles décide d'appliquer à 100% les taux maximums en vigueur au 1er novembre 2024 soit

- 33% du traitement de base pour les agents de catégorie A
- 32% du traitement de base pour les agents de catégorie B
- 30% du traitement de base pour les agents de catégorie C

### 2.2 Concernant les agents affectés à la police administrative :

La ville de Vitrolles décide d'appliquer à 90% les taux maximums en vigueur au 1er novembre 2024 soit

- 30% du traitement de base pour les agents de catégorie A
- 29% du traitement de base pour les agents de catégorie B
- 27% du traitement de base pour les agents de catégorie C

### 2.3 Concernant les agents affectés dans d'autres services de la Collectivité :

La ville de Vitrolles décide d'appliquer à 80% les taux maximums en vigueur au 1er novembre 2024 soit

- 26,5% du traitement de base pour les agents de catégorie A
- 25,5% du traitement de base pour les agents de catégorie B
- 24% du traitement de base pour les agents de catégorie C

## 3 Instauration de la part variable de l'IFSE

Le décret n°2024-614 prévoit que la part variable est mise en place

- Dans la limite de 9 500 euros par an pour les catégories A (Directeur de PM)
- Dans la limite de 7 000 euros par an pour les catégories B (Chef de service de PM)
- Dans la limite de 5 000 euros par an pour les catégories C (Gardien-brigadier et Brigadier-chef-principal)

La Collectivité applique ces plafonds réglementaires maximum.

### 3.1 Part mensuelle :

#### 3.1.1 Concernant les agents affectés à la police municipale

La part mensuelle de la part variable est versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond réglementaire, proratisée en fonction du temps de travail des agents.

Elle est calibrée par fonction comme suit :

| Cat. | Fonction  | Arbitrage collectivité           | Taux d'attribution de la part variable mensuelle de l'IFSE | Plafond annuel |
|------|-----------|----------------------------------|--|----------------|
| A    | Directeur | 100 % du montant mensuel maximum | 50%  | 9 500 €        |
| B    | Directeur | 100 % du montant mensuel maximum | 50%  | 7 000 €        |

|   |                               |                                  |       |         |
|---|-------------------------------|----------------------------------|-------|---------|
|   | Adjoint au directeur          | 85 % du montant mensuel maximum  | 42,5% | 7 000 € |
|   | Chef de Service               | 80% du montant mensuel maximum   | 40%   | 7 000 € |
| C | Chef de groupe                | 100 % du montant mensuel maximum | 50%   | 5 000 € |
|   | Adjoint                       | 85 % du montant mensuel maximum  | 42,5% | 5 000 € |
|   | Policier                      | 70 % du montant mensuel maximum  | 35%   | 5 000 € |
|   | Opérateur de vidéo protection | 60 % du montant mensuel maximum  | 30%   | 5 000 € |
|   | Bonus Moniteur / Formateur    | + 5% du montant mensuel maximum  | 2,5%  | 5 000 € |

### **3.1.2** Concernant les agents affectés à la police administrative ou dans tout autre service

La collectivité fixe le montant de la part variable nominativement au regard des fonctions, des sujétions et de l'expertise des agents concernés dans la limite de 50% du plafond réglementaire, proratisé en fonction du temps de travail des agents.

### **3.2** Part annuelle :

Le taux d'attribution de la part annuelle de la part variable est fixé nominativement au regard des critères d'engagement et de manière de servir prévus par le décret dans la limite de 50% du plafond réglementaire.

### **4** Conditions de cumul :

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- 1/0. Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- 2/0. Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

### **5** Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er novembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

DECIDE d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1er novembre 2024.

ABROGE le paragraphe VI de la délibération 13-142 du 16 juillet 2013.

PRECISE que les crédits ont été prévus au budget de l'exercice.

IMPUTE la dépense au chapitre 12 du budget du personnel.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.

### **Rapporteur : M. DE SOUZA**

Les agents appartenant à la filière police municipale sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Celle-ci remplace le

précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale de police et de l'IAT. Dès lors il convient d'abroger et remplacer la délibération 13-142 du 16 juillet 2013 dans son paragraphe VI uniquement.

L'IFSE, composée d'une part fixe et d'une part variable elle-même divisée en une part mensuelle et une part annuelle, s'adresse à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient au conseil municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés, et notamment d'en définir les bénéficiaires, de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond, les conditions d'attribution et de versement, et de préciser la date d'effet au 1er novembre 2024.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter le nouveau régime indemnitaire en application du décret n°2024-614.

ooo

M. Le Maire

*Et sur la 13.*

ooo

#### **14- PERSONNEL MUNICIPAL – VERSEMENT D'UNE PRIME DE NOËL 2024**

##### **N° Acte : 4.1**

Délibération N°24 - 163

Vu que, par délibération n° 91-243 du 24 octobre 1991, le Conseil Municipal avait confirmé le principe et les modalités d'attribution de la Prime de Fin d'Année, attribuée au personnel communal.

Depuis, chaque année, le Conseil Municipal a toujours réaffirmé le principe du maintien de la Prime de Fin d'Année, en complément des diverses dispositions réglementaires relatives aux divers régimes indemnitaires issus du décret modifié n° 91-875 du 6 septembre 1991.

En outre, la municipalité, en instituant la prime de Fin d'Année, d'un montant uniforme pour tous, avait pour objectif de verser un réel treizième mois pour la majorité des agents, en leur permettant d'aborder sans difficultés la période des fêtes de fin d'année.

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le montant de la prime de fin d'année pour l'année 2024 à 1300 Euros brut pour une année civile de services à temps complet. La Prime de fin d'Année est versée chaque année sur la paie du mois de novembre pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année en cours. En cas de départ de la collectivité pour tout motif statutaire, l'agent concerné percevra lors de son dernier mois de paie le montant correspondant de la prime de fin d'année au prorata.

Par ailleurs, une prime de Noël est également attribuée au personnel en contrat d'apprentissage sur la paie du mois de décembre : Monsieur Le Maire rappelle que cette catégorie de personnel a des contrats de droit privé et de ce fait n'ouvre pas droit au régime indemnitaire dont bénéficient les titulaires.

Vu que pour appréhender les fêtes de fin d'année de manière plus agréable, à la demande de Monsieur Le Maire, il a été recherché une solution permettant d'assoir le montant de cette prime sur un dispositif réglementaire de l'Etat existant.

Vu qu'il est proposé au Conseil Municipal de leur octroyer une prime de Noël d'un montant de 240 Euros net chacun.

Vu qu'il est nécessaire que ce personnel doit avoir son contrat en cours de validité à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2024 et avoir un minimum de 2 mois d'ancienneté dans ledit contrat au sein de la collectivité.

De plus, afin de ne pas pénaliser les emplois précaires qui terminent leur contrat et passent sur un contrat de droit public de non titulaire, l'ancienneté pour l'ouverture du droit à la perception de ladite prime sera reconduite sur l'emploi de non titulaire.

Considérant la nécessité d'octroyer une prime de Noël pour l'année 2024 à concurrence de 240 Euros net selon les conditions précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

REAFFIRME le principe du maintien de la Prime de Fin d'Année, en complément des diverses dispositions réglementaires fixant les régimes indemnitaires.

FIXE pour l'année 2024 à 1300 Euros brut la valeur de la Prime de fin d'Année, pour une année civile de services à temps complet, conformément aux règles fixées par délibération n° 91-243 du 24 octobre 1991.

FIXE pour l'année 2024 à 240 Euros net la valeur de la Prime de fin d'Année, pour une année civile en contrat d'apprentissage en activité au 1<sup>er</sup> décembre 2024 (selon les conditions susmentionnés).

PRECISE que les crédits ont été prévus au budget de l'exercice.

IMPUTE la dépense au chapitre 12 du budget du personnel.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.

**Rapporteur : M. DE SOUZA**

Chaque année le Conseil municipal doit se prononcer sur la réaffirmation du principe du maintien de la prime de fin d'année.

Pour l'année 2024, le montant de la prime de fin d'année est fixé à 1300,00 € brut pour une année civile de service à temps complet conformément à la délibération n° 91-243 du 24 octobre 1991, et sera versé au mois de novembre 2024.

Pour l'année 2024, le montant de la prime de fin d'année versé aux contrats d'apprentissage en activité au 1<sup>er</sup> décembre 2024 et ayant un minimum de 2 mois d'ancienneté dans ledit contrat est fixé à 240,00 € net, et sera versé au mois de décembre 2024.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer favorablement sur le versement de cette prime de fin d'année.

ooo

M. Le Maire

*La 14, c'est la prime de Noël de nos agents.*

*Est-ce que ça appelle des questions, des observations ?*

*Il n'y en a pas, on passe au vote.*

ooo

**15- PERSONNEL MUNICIPAL – CRÉATIONS, TRANSFORMATIONS, SUPPRESSIONS DE POSTES STATUTAIRES**

**N° Acte : 4.1**

Délibération n°24 -164

Vu l'évolution des services municipaux,

Considérant le besoin de créer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services,

Il est proposé la création des postes suivants :

| Nb de postes | N° de poste | Grade                                  | Date d'effet |
|--------------|-------------|--|--------------|
| 1            | 2085        | Technicien Principal de 1ère Classe    | 01/11/2024   |
| 1            | 2086        | Educateur APS Principal de 2ème Classe | 01/11/2024   |

Il est proposé la création de deux emplois à temps complet pourvus par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique.

| Nature des fonctions | N° de poste | Motif | Grade | IB | Date d'effet |
|----------------------|-------------|-------|-------|----|--------------|
|----------------------|-------------|-------|-------|----|--------------|

|  |      |           |                   |     |            |
|--|------|-----------|-------------------|-----|------------|
| Chargé de Production et Responsable de Billetterie | 1652 | L332-8 2° | Attaché           | 567 | 01/11/2024 |
| Agent d'Accompagnement à l'Eveil de l'Enfant       | 1837 | L332-8 2° | Adjoint Technique | 367 | 01/11/2024 |

Il est proposé la création d'un emploi à temps non complet pourvus par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique.

| Nature des fonctions | N° de poste | Motif     | Grade                 | IB  | Date d'effet |
|----------------------|-------------|-----------|-----------------------|-----|--------------|
| Agent d'Entretien    | 602         | L332-8 2° | Adjoint Technique 28h | 367 | 01/11/2024   |

Il est proposé la création d'un emploi en CDI :

| Nature des fonctions | N° de poste | Motif | Grade                       | IB  | Date d'effet |
|----------------------|-------------|-------|-----------------------------|-----|--------------|
| Animateur            | 670         | CDI   | Adjoint d'Animation TNC 24H | 367 | 01/12/2024   |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 33 voix Pour et 5 Abstentions (ALLIOTTE Xavier représentant : BOCCIA Hervé / PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe / WAHARTE Stéphane)

APPROUVE les créations des postes d'emploi statutaire ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et la dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Commune, au chapitre 012.

#### **Rapporteur : M. DE SOUZA**

L'évolution des services municipaux fait ressortir le besoin de créer et de transformer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services.

Il est proposé la création des postes suivants :

| Nb de postes | N° de poste | Grade                                  | Date d'effet |
|--------------|-------------|--|--------------|
| 1            | 2085        | Technicien Principal de 1ère Classe    | 01/11/2024   |
| 1            | 2086        | Educateur APS Principal de 2ème Classe | 01/11/2024   |

Il est proposé la création de deux emplois à temps complet pourvus par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique.

| Nature des fonctions                               | N° de poste | Motif     | Grade             | IB  | Date d'effet |
|--|-------------|-----------|-------------------|-----|--------------|
| Chargé de Production et Responsable de Billetterie | 1652        | L332-8 2° | Attaché           | 567 | 01/11/2024   |
| Agent d'Accompagnement à l'Eveil de l'Enfant       | 1837        | L332-8 2° | Adjoint Technique | 367 | 01/11/2024   |

Il est proposé la création d'un emploi à temps non complet pourvus par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique.

| Nature des fonctions | N° de poste | Motif     | Grade                 | IB  | Date d'effet |
|----------------------|-------------|-----------|-----------------------|-----|--------------|
| Agent d'Entretien    | 602         | L332-8 2° | Adjoint Technique 28h | 367 | 01/11/2024   |

Il est proposé la création d'un emploi en CDI :

| Nature des fonctions | N° de poste | Motif | Grade                          | IB  | Date d'effet |
|----------------------|-------------|-------|--------------------------------|-----|--------------|
| Animateur            | 670         | CDI   | Adjoint d'Animation TNC<br>24H | 367 | 01/12/2024   |

Il est demandé à l'assemblée d'approuver les créations de postes.

ooo

M. Le Maire

*Le point 15, c'est le tableau. Quasiment à chaque Conseil Municipal de mise à jour des effectifs, créations, transformations, suppressions de postes statutaires.*

*Des questions, des observations ?  
Il n'y en a pas, on passe au vote.*

ooo

## **16- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INET - MISSION DE CONSULTANCE**

**N° Acte : 8.1**

Délibération n°24-165

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'Institut National des Études Territoriales propose aux collectivités de bénéficier d'une mission de consultance dans le cadre du Cycle Supérieur de Management,

Considérant que ce partenariat positionne les collectivités comme acteurs engagés dans la formation des cadres de direction,

Considérant que le projet relatif à la nouvelle stratégie de recrutement soumis par la ville de Vitrolles a été retenu.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de partenariat pour la mission de consultance entre la commune de Vitrolles et l'INET. Celle-ci détaille les modalités de déroulement, de dates et de lieu de la mission, la contribution financière de la ville (10 000€ correspondant au défraiement du transport et de l'hébergement des stagiaires) ainsi que les modalités de restitution de l'étude dans le cadre du Master 2 Management public territorial de l'Université de Montpellier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Vitrolles et l'Institut National des Études Territoriales pour une mission de consultance relative à la nouvelle stratégie de recrutement.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2025.

**Rapporteur : M. DE SOUZA**

L'Institut National des Études Territoriales (INET) propose depuis plus de 20 ans à des cadres territoriaux expérimentés d'intégrer son Cycle Supérieur de Management (CSM) afin de leur permettre de monter en compétences pour devenir de véritables acteurs de la transformation de l'action publique locale. Pendant leur

formation, les stagiaires sont appelés à réaliser une mission dite "de consultance", pendant 8 mois, en équipe de 4 à 6, sur un projet concret dans une collectivité.

Cette mission de consultance présente un triple intérêt :

- Pour les collectivités : Bénéficier d'un regard extérieur et distancié sur une problématique concrète, avec l'accompagnement d'un groupe de consultants expérimentés,
- Pour les stagiaires : Se confronter à une problématique réelle et mettre en pratique les enseignements suivis pendant l'année,
- Pour l'INET : Maintenir une étroite relation entre le dispositif de formation et les collectivités exemplaires, et proposer une offre de service de haut-niveau.

Ce partenariat positionne donc les collectivités lauréates comme acteurs engagés dans la formation des cadres de direction.

Le projet proposé par la commune de Vitrolles a été retenu pour cette mission de consultance. Il concerne la nouvelle stratégie de recrutement de la commune, qui s'appuie sur 4 piliers :

- 1/0. L'attractivité et la marque employeur
- 2/0. L'expérience candidat
- 3/0. Les pratiques liées à l'accueil et à l'intégration des nouveaux agents
- 4/0. La fidélisation des talents

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de partenariat pour la mission de consultance entre la commune de Vitrolles et l'INET. Celle-ci détaille les modalités de déroulement, de dates et de lieu de la mission, la contribution financière de la ville (10 000€ correspondant au défraiement du transport et de l'hébergement des stagiaires) ainsi que les modalités de restitution de l'étude dans le cadre du Master 2 Management public territorial de l'Université de Montpellier.

ooo

M. Le Maire

*Le point 16, c'est une convention de partenariat avec l'INET pour une mission de consultance, en particulier autour de notre processus de recrutement.*

*Est ce qu'il y a des questions ?*

*M.SANCHEZ.*

M.SANCHEZ

*Est-ce qu'on sait quand cette étude sera délivrée du coup ?*

M. Le Maire

*C'est dans le cadre d'un stage qui va se dérouler sur l'ensemble de l'année scolaire. Ça commence là et ça finira en juin.*

*D'autres questions ?*

*On passe au vote*

ooo

## **17- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ACCORD-CADRE « FOURNITURE DE MATERIEL MICRO-INFORMATIQUE BUREAUTIQUE N° 2024\_AOO\_PC\_BUREAUTIQUES » AVEC LA CANUT**

### **N°ACTE :1.4**

Délibération n°24-166

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Centrale d'achat du numérique et des Télécoms-(CANUT) sise 4, place Amédée Bonnet 69002 Lyon prépare, anime et met à disposition de ses membres des marchés publics, après avoir conduit les procédures de mise en concurrence réglementaires. Il précise que les statuts de la centrale d'achat permettent aux collectivités territoriales de bénéficier des marchés qu'elle a contractés en qualité de personnes morales de droit public

Monsieur le Maire expose que la centrale d'achat propose un accord cadre de fourniture de matériel micro-informatique bureautique

Il informe l'assemblée qu'afin de bénéficier de cet accord cadre, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition de l'accord cadre et de régler une cotisation annuelle s'élevant à 480 € HT et permettant l'accès à l'ensemble des 9 lots du marché.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de l'accord cadre « fourniture de matériel micro-informatique bureautique » ainsi que le règlement annuel de la cotisation au titre de l'accès au marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

AUTORISE la signature de la convention de mise à disposition de l'accord cadre « fourniture de matériel micro-informatique bureautique n° 2024\_AOO\_PC\_BUREAUTIQUES » établie entre la CANUT et la Commune, tiers bénéficiaire,

DIT que les crédits sont prévus au budget

APPROUVE le paiement annuel à la CANUT de la cotisation de 480 euros hors taxes due au titre de la convention de mise à disposition de l'accord cadre.

**Rapporteur : Mme ROVARINO**

La Centrale d'achat du numérique et des Télécoms (CANUT) sise 4, place Amédée Bonnet 69002 Lyon prépare, anime et met à disposition de ses membres des marchés publics, après avoir conduit les procédures de mise en concurrence réglementaires. Les statuts de la centrale d'achat permettent aux collectivités territoriales de bénéficier des marchés qu'elle a contractés en qualité de personnes morales de droit public

Monsieur le Maire expose que la centrale d'achat propose un accord cadre de fourniture de matériel micro-informatique bureautique

Il informe l'assemblée qu'afin de bénéficier de cet accord cadre, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition de l'accord cadre et de régler une cotisation annuelle s'élevant à 480 € HT et permettant l'accès à l'ensemble des 9 lots du marché.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de l'accord cadre « fourniture de matériel micro-informatique bureautique » ainsi que le règlement annuel de la cotisation au titre de l'accès au marché.

ooo

*Le point 17, 18 et 19 sont 3 délibérations qui nous permettent de rentrer dans un accord-cadre collectif pour valoriser, pour obtenir des fournitures de matériel micro, informatique, bureautique, télécommunication à des prix particulièrement intéressants.  
C'est via une centrale d'achat.*

*Est-ce qu'il y a des questions sur ces 3 délibérations pour Mme ROVARINO ?  
Il n'y en a pas, on passe au vote.*

ooo

**18- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ACCORD CADRE « ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES ET TELECOMS RECONDITIONNES, REMISE À NIVEAU DE MATERIELS INFORMATIQUES ET DE COMMUNICATION N° 2024\_AOO\_MAT\_RECOND » AVEC LA CANUT**

**N° ACTE :1.4**

Délibération n°24-167

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Centrale d'achat du numérique et des Télécoms-(CANUT) sise 4, place Amédée Bonnet 69002 Lyon prépare, anime et met à disposition de ses membres des marchés publics, après avoir conduit les procédures de mise en concurrence réglementaires. Il précise que les statuts de la centrale d'achat permettent aux collectivités territoriales de bénéficier des marchés qu'elle a contractés en qualité de personnes morales de droit public

Monsieur le Maire expose que la centrale d'achat propose un accord cadre d'acquisition de matériels informatiques et télécoms reconditionnés remise à niveau de matériels informatiques et de communication

Il informe l'assemblée qu'afin de bénéficier de cet accord cadre, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition de l'accord cadre et de régler une cotisation annuelle s'élevant à 420 € HT et permettant l'accès à l'ensemble des 4 lots du marché.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de l'accord cadre « Acquisition de matériels informatiques et télécoms reconditionnés remise à

niveau de matériels informatiques et de communication » ainsi que le règlement annuel de la cotisation au titre de l'accès au marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

AUTORISE la signature de la convention de mise à disposition de l'accord cadre « acquisition de matériels informatiques et télécoms reconditionnés remise à niveau de matériels informatiques et de communication N° 2024\_AOO\_MAT\_RECOND » établie entre la CANUT et la Commune, tiers bénéficiaire,

DIT que les crédits sont prévus au budget

APPROUVE le paiement annuel à la CANUT de la cotisation de 420 euros hors taxes due au titre de la convention de mise à disposition de l'accord cadre.

**Rapporteur : Mme ROVARINO**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Centrale d'achat du numérique et des Télécoms-(CANUT) sise 4, place Amédée Bonnet 69002 Lyon prépare, anime et met à disposition de ses membres des marchés publics, après avoir conduit les procédures de mise en concurrence réglementaires. Il précise que les statuts de la centrale d'achat permettent aux collectivités territoriales de bénéficier des marchés qu'elle a contractés en qualité de personnes morales de droit public

Monsieur le Maire expose que la centrale d'achat propose un accord cadre d'acquisition de matériels informatiques et télécoms reconditionnés, de remise à niveau de matériels informatiques et de communication

Il informe l'assemblée qu'afin de bénéficier de cet accord cadre, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition de l'accord cadre et de régler une cotisation annuelle s'élevant à 420 € HT et permettant l'accès à l'ensemble des 4 lots du marché.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de l'accord cadre « Acquisition de matériels informatiques et télécoms reconditionnés remise à niveau de matériels informatiques et de communication » ainsi que le règlement annuel de la cotisation au titre de l'accès au marché.

ooo

M. Le Maire  
*La 18 maintenant.*

ooo

**19- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ACCORD-CADRE « FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS (FIXE, MOBILE, DONNEES, SECOURS) FIBRE NOIRE, COUVERTURE INDOOR, APPAREILS MOBILES ET SERVICES ASSOCIES N° 2024\_AOO\_TELECOMS » AVEC LA CANUT**

**N°ACTE :1.4**  
Délibération n°24-168

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Centrale d'achat du numérique et des Télécoms-(CANUT) sise 4, place Amédée Bonnet 69002 Lyon prépare, anime et met à disposition de ses membres des marchés publics, après avoir conduit les procédures de mise en concurrence réglementaires. Il précise que les statuts de la centrale d'achat permettent aux collectivités territoriales de bénéficier des marchés qu'elle a contractés en qualité de personnes morales de droit public

Il fait connaître à l'assemblée que la Ville doit renouveler ses marchés pour les prestations de téléphonie détenus par SFR arrivant à leur terme

Monsieur le Maire rajoute que la centrale d'achat propose un accord cadre de fourniture de services de télécommunications et services associées

Il informe l'assemblée qu'afin de bénéficier de cet accord cadre, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition de l'accord cadre et de régler une cotisation annuelle s'élevant à 600 € HT et permettant l'accès à l'ensemble des dix lots du marché.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de l'accord cadre « Fourniture de services de télécommunications et services associés » ainsi que le règlement annuel de la cotisation au titre de l'accès au marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

AUTORISE la signature de la convention de mise à disposition de l'accord cadre « Fourniture de services de Télécommunications (fixe, mobile, données, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles, et services associés n° 2024\_AOO\_TELECOMS » établie entre la CANUT et la Commune, tiers bénéficiaire,

DIT que les crédits sont prévus au budget

APPROUVE le paiement annuel à la CANUT de la cotisation de 600 euros hors taxes due au titre de la convention de mise à disposition de l'accord cadre.

**Rapporteur : Mme ROVARINO**

La Centrale d'achat du numérique et des Télécoms-(CANUT) sise 4, place Amédée Bonnet 69002 Lyon) prépare, anime et met à disposition de ses membres des marchés publics, après avoir conduit les procédures de mise en concurrence réglementaires. Il précise que les statuts de la centrale d'achat permettent aux collectivités territoriales de bénéficier des marchés qu'elle a contractés en qualité de personnes morales de droit public

Il s'avère que la Ville doit renouveler ses marchés pour les prestations de téléphonie

La centrale d'achat propose un accord cadre de fourniture de services de télécommunications et services associées

Afin de bénéficier de cet accord cadre, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition de l'accord cadre et de régler une cotisation annuelle s'élevant à 600 € HT et permettant l'accès à l'ensemble des dix lots du marché.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition de l'accord cadre « Fourniture de services de télécommunications et services associés » ainsi que le règlement annuel de la cotisation au titre de l'accès au marché.

ooo

M. Le Maire

*Et la 19.*

ooo

**20- REGULARISATION DE L'ACTIF DU BUDGET PRINCIPAL**

**N° Acte : 7.10**

Délibération n°24-169

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M57

Vu l'état de l'actif

Considérant l'état de l'actif du Budget principal fait apparaître d'anciennes fiches d'inventaire en anomalie sur les comptes suivis par la trésorerie.

Considérant que les travaux de recherche effectués par le comptable public sur les fiches d'inventaire datant pour certaines des années 1990, n'ont pas permis au Trésor Public de reconstituer l'historique desdites fiches.

Considérant les échanges avec le comptable public demandant la régularisation de l'actif, il est proposé au conseil municipal de régulariser les fiches d'inventaire suivantes :

| Nature | Numéro d'inventaire | Montant       |
|--------|---------------------|---------------|
| 2033   | ETUD118             | -5 716,31 €   |
| 2313   | 90000028589115      | -21 981,53 €  |
| 238    | EPAREB4             | 809 173,46 €  |
| 238    | EPAREB7             | 345,81 €      |
| 238    | 90004672020615      | -245 731,13 € |

En conséquence, le comptable procédera à des écritures non budgétaires (sans émission de mandat ni de titre) sur le compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" en débit pour un montant de 809 519,27 € et en crédit pour un montant de 273 428,97 €.

| Compte à régulariser |              | 1068         |              |
|----------------------|--------------|--------------|--------------|
| Débit                | Crédit       | Débit        | Crédit       |
| 5 716,31 €           |              |              | 5 716,31 €   |
| 21 981,53 €          |              |              | 21 981,53 €  |
|                      | 809 173,46 € | 809 173,46 € |              |
|                      | 345,81 €     | 345,81 €     |              |
| 245 731,13 €         |              |              | 245 731,13 € |
| 273 428,97 €         | 809 519,27 € | 809 519,27 € | 273 428,97 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 33 voix Pour, 1 Contre (SAHUN Véronique) et 4 Abstentions (LARLET Jean-Patrick / PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe / WAHARTE Stéphane)

AUTORISE la régularisation de l'actif du Budget principal pour les fiches d'inventaire indiquées dans le tableau ci-dessus.

AUTORISE le comptable à procéder aux écritures non budgétaires sur le compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés".

**Rapporteur : M. AMAR**

L'état de l'actif du Budget principal fait apparaître d'anciennes fiches d'inventaire en anomalie sur les comptes suivis par la trésorerie.

Les travaux de recherche effectués par le comptable public sur les fiches d'inventaire datant pour certaines des années 1990, n'ont pas permis au Trésor Public de reconstituer l'historique desdites fiches.

Suites à ces travaux et après échanges, le comptable public demande de régulariser, par des écritures non budgétaires, les fiches d'inventaire suivantes :

| Nature | Numéro d'inventaire | Montant       |
|--------|---------------------|---------------|
| 2033   | ETUD118             | -5 716,31 €   |
| 2313   | 90000028589115      | -21 981,53 €  |
| 238    | EPAREB4             | 809 173,46 €  |
| 238    | EPAREB7             | 345,81 €      |
| 238    | 90004672020615      | -245 731,13 € |

En conséquence, le comptable procédera à des écritures non budgétaires sur le compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" en débit pour un montant de 809 519,27 € et en crédit pour un montant de 273 428,97 €.

Il est précisé que ces écritures n'ont pas d'impact sur le budget de la commune pour cet exercice ou les suivants.

| Compte à régulariser |              | 1068         |             |
|----------------------|--------------|--------------|-------------|
| Débit                | Crédit       | Débit        | Crédit      |
| 5 716,31 €           |              |              | 5 716,31 €  |
| 21 981,53 €          |              |              | 21 981,53 € |
|                      | 809 173,46 € | 809 173,46 € |             |

|              |              |              |              |
|--------------|--------------|--------------|--------------|
| 245 731,13 € | 345,81 €     | 345,81 €     | 245 731,13 € |
| 273 428,97 € | 809 519,27 € | 809 519,27 € | 273 428,97 € |

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'autoriser la régularisation de l'actif du Budget principal pour les fiches d'inventaire indiquées dans le tableau ci-dessus, et d'autoriser le comptable à procéder aux écritures non budgétaires sur le compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés".

ooo

**M. Le Maire**

*Le point 20 concerne la régularisation de l'actif du budget principal.*

*En fait, pour être précis, c'est pas dans nos documents qu'il faut faire la régularisation mais dans les documents annexes du compte de gestion du trésorier payeur.*

*En effet, suite à la liquidation de l'EPAREB, la ville avait bien inscrit enfin, en positif et en négatif, les éléments d'inventaire concernant la dissolution de l'EPAREB, ils n'avaient pas été inscrits par le payeur. Pour mettre à jour notre actif, le payeur a besoin que nous délibérions notre actif au compte de gestion.*

*Y a-t-il des questions ?*

*On passe au vote.*

*Un contre ?*

*Ok, surprenant.*

ooo

**21- - DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL**

**N° Acte : 7.1**

Délibération n°24-170

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M57

Vu le Budget primitif 2024 et la Décision modificative n°1

Considérant le Budget Primitif 2024 et la décision modificative n°1, les membres du conseil municipal sont informés qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits du Budget Principal, suivant le tableau annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 Contre (SAHUN Véronique / LICCIA Marcel / ALLIOTTE Xavier représentant : BOCCIA Hervé)

APPROUVE la Décision modificative n°2 du Budget principal sur l'exercice 2024, selon le tableau annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Rapporteur : M. AMAR**

Considérant le Budget Primitif 2024 et la Décision modificative n°1, les membres du conseil municipal sont informés qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits du Budget Principal.

En effet, en section de fonctionnement, il s'agit d'ajuster le versement du FPIC, ainsi que les dépenses de personnel compte-tenu de l'organisation des élections législatives et du versement de la prime pouvoir d'achat. Ces dépenses sont financées par une diminution des charges à caractère général et un ajustement des recettes de fonctionnement en matière d'allocations compensatrices de l'Etat.

En section d'investissement, il s'agit d'ajustement de crédits entre opérations. De plus, il est prévu des crédits supplémentaires en mouvement d'ordre afin de réaliser des écritures de régularisation de l'actif, et de dotation aux amortissements.

Ainsi, la Décision modificative n°2 du Budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes suivant le tableau annexé.

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'approuver la Décision modificative n°2 du Budget principal sur l'exercice 2024 suivant le tableau annexé.

ooo

M. Le Maire

*Le point 21 décision modificative N°2, M. AMAR vous avez la parole pour nous expliquer le contenu de cette décision modificative.*

M.AMAR

*Merci Monsieur le Maire donc décision modificative N°2 de l'exercice 2024.*

*Suite à des notifications fiscales et aussi à la nécessité d'intégrer les régularisations comptables dont on vient de vous parler, même si elles sont sans incidence budgétaire.*

*Pour la section de fonctionnement en recette 56 772 qui concerne le Fonds de péréquation.  
Et 100 435,25, c'est le fond de compensation de la TVA.*

*En dépense, il convient d'ajouter quelques fonds sur le chapitre 12, c'est à dire la masse salariale.  
Également le pic en dépenses en miroir donc 92 518€.*

*Et une régularisation, c'est une opération d'ordre de la Métropole de 342 000€ qu'on retrouvera ensuite dans l'investissement.*

*Donc on a une première partie de fonctionnement qui s'équilibre à 157 000.  
Alors pour l'équilibrer, pardon, j'ai pas tout dit. Pour l'équilibrer ce sont des crédits des finances qui viennent équilibrer cette section de fonctionnement 157 207,25€.*

*Nous passons à la section d'investissement avec l'opération d'ordre de 2 000 000 d'euros dont on a parlé dans la délibération précédente, les régularisations comptables.*

*Les 342 420€ en amortissement en ce qui concerne la dotation négative de la Métropole.*

*Et les 444 000 qui sont des opérations d'équipements, des opérations classiques, d'équipements.*

*De l'autre côté, nous avons donc le FCTVA pour un 102 214, 40€.*

*Et puis, je vous l'ai dit, les 342 420 en miroir de ce qu'on a vu en section de fonctionnement.*

*Ce qui nous fait donc pour l'investissement, 2 444 634,40 et ça s'équilibre en recettes et en dépenses, évidemment.*

M. Le Maire

*Merci M. AMAR.*

*Des questions ?*

*Il n'y en a. On passe au vote.*

ooo

## **22- TARIFS PUBLICS DE LA POLICE ADMINISTRATIVE ET DES SPORTS**

### **N° Acte : 7.1**

Délibération n°24-171

Considérant que la commune de Vitrolles a souhaité :

- Ajuster les tarifs des stages sportifs multi-activités et de la journée sportive pour les extérieurs
- Modifier la durée d'application des tarifs de la police administrative pour le marché de Noël,

Considérant que la commune de Vitrolles doit approuver les tarifs de ses services publics, il est proposé au Conseil Municipal le vote de la mise à jour des tarifs qui annule ou complète les tarifs votés précédemment.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les tarifs des services publics selon les tableaux joints en annexe.

### **Rapporteur : M. AMAR**

La collectivité modifie la durée d'application des tarifs du marché de Noël. La précédente délibération précisait un tarif par jour alors qu'il s'agit d'un tarif pour toute la durée de la manifestation.

Le tableau des tarifs annexé à la délibération est modifié en ce sens.

Les tarifs des stages sportifs multi-activités et de la journée sportive pour les extérieurs ont été ajustés pour être plus uniformes et pouvoir être appliqués dans le logiciel de facturation Concerto.

Les tableaux des tarifs sont donc modifiés et il est demandé à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs publics conformément aux tableaux en annexe.

ooo

### **M. Le Maire**

*Le point 22, tarifs publics de la police administrative et des sports.*

*Il s'agit d'ajustements et d'arrondis pour les sports qui avaient des tarifs un peu baroques avec des 0,02€ par ci, des 0,03€ par là.*

*Donc un arrondi au plus proche, pas forcément en haut ni en bas.*

*Et puis sur la police administrative, il s'agit de la location des chalets où il y avait une erreur matérielle dans notre délibération précédente où les tarifs étaient à la journée alors qu'ils sont au weekend pour le marché de Noël et donc il fallait le corriger.*

*Est ce qu'il y a des questions, des observations ?*

*On passe au vote.*

ooo

## **23- DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE AU TITRE D'UN CONTRAT DEPARTEMENTAL POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE - Période 2024/2026**

### **N° Acte : 7.5**

Délibération n°24-172

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de sa politique d'aide aux communes a mis en place un dispositif de contractualisation pluriannuelle d'aide aux travaux d'investissement pour la transition écologique.

La Commune a programmé la réalisation de quatre projets structurants pouvant être cofinancés par le Conseil Départemental dans le cadre du Contrat Départemental pour la Transition Ecologique (CDTE).

Le montant total de ce programme d'investissement est estimé à 9 428 219 euros HT (hors financements privés), selon un échéancier allant de l'année 2024 à l'année 2026, conformément au tableau joint en annexe.

Chaque tranche sera soumise annuellement au vote du conseil municipal et pourra faire l'objet à cette occasion de modifications quant au phasage des projets ou à leur montant.

Le montant total du Contrat ne pourra toutefois pas être réévalué à la hausse.

Pour l'année 2024, le montant total de la tranche annuelle est estimé 3 477 095 euros HT, réparti de la façon suivante :

#### **1. Rénovation thermique de bâtiments**

Il est précisé que trois bâtiments sont à rénover dans le cadre de cette demande de financement mais la tranche 2024 concerne deux bâtiments : Le bâtiment le Romarin et la maternelle Lucie Aubrac.

Le montant des travaux estimé pour ces deux bâtiments est de 1 885 580 euros HT pour 2024.

#### **2. Renaturation et aménagements sportifs du parc des 3 Mares**

Les travaux s'étendent du Parc actuel des 3 Mares jusqu'au stade synthétique Carpentier.

Le montant des dépenses pour la tranche 2024 est estimé à 348 625 euros HT.

Ce projet prévoit également un financement du Fonds d'Aide au Football Amateur pour les travaux sur le stade Carpentier sur les années 2025 et 2026. Ce financement privé n'entre pas dans le champ des dépenses subventionnables prises en compte par le Département.

### 3. Création d'un parc urbain sur l'emplacement du Groupe scolaire Paul Gauguin

La création de ce parc menée en concertation avec la population depuis décembre 2023 permettra de faire la jonction entre le Parc Aventure et le parc Saint Exupéry.

Les dépenses sont estimées à 1 105 390 euros HT pour la tranche 2024.

### 4. Végétalisation de la Place de Provence

Le projet permettra de lutter contre les îlots de chaleur en centre-ville.

Le montant des travaux est estimé à 137 500 euros HT pour l'année 2024.

Pour cette première tranche du Contrat, le plan de financement serait le suivant :

| <b>OPERATIONS<br/>Tranche 2024 en €<br/>HT</b>   | <b>Conseil<br/>Département<br/>al 13</b> | <b>Autres<br/>financemen<br/>ts publics</b> | <b>Autofinanceme<br/>nt communal</b> | <b>Total des<br/>dépenses<br/>subventionnabl<br/>es</b> |
|--|--|---|--------------------------------------|---|
| <b>Sobriété énergétique<br/>: Rénovation<br/>thermique des<br/>bâtiments</b><br>- Bâtiment administratif<br>Le Romarin<br>- Centre technique<br>municipal<br>- Groupe scolaire Lucie<br>Aubrac | 952 336                                  | 303 898                                     | 629 346                              | 1 885 580   |
| <b>Nature en ville -<br/>Renaturation et<br/>aménagements<br/>sportifs du parc des 3<br/>Mares</b>   | 174 313                                  | 102 170                                     | 72 143                               | 348 625   |
| <b>Nature en ville :<br/>Création du parc<br/>urbain sur<br/>l'emplacement du<br/>groupe scolaire Paul<br/>Gauguin</b>   | 552 695                                  | 311 423                                     | 241 272                              | 1 105 390   |
| <b>Nature en ville :<br/>Végétalisation de la<br/>place de Provence</b>  | 66 647                                   | 43 353                                      | 27 500                               | 137 500   |
| <b>TOTAL GENERAL</b>   | <b>1 745 991</b>                         | <b>760 843</b>                              | <b>970 261</b>                       | <b>3 477 095</b>  |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la programmation pluriannuelle des projets d'investissements 2024-2026 conformément au tableau ci-joint, d'un montant total de 9 428 219 euros HT ;

SOLLICITE la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 50,00 % du total général des dépenses, soit un montant global de 4 714 110 euros pour les années 2024-2026 ;

APPROUVE le plan de financement de la tranche 2024 tel que figurant dans le tableau ci-dessus, soit un montant total de subvention départementale sollicité à hauteur de 1 745 991 euros ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel.

#### **Rapporteur : M. AMAR**

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de sa politique d'aide aux communes a mis

en place un dispositif de contractualisation pluriannuelle d'aide aux travaux d'investissement pour la transition écologique.

Chaque tranche de ce contrat pluriannuel sera soumise chaque année au vote du conseil municipal et pourra faire l'objet à cette occasion de modifications quant au phasage des projets ou à leur montant. Le montant total du Contrat ne pourra toutefois pas être réévalué à la hausse.

La Commune a programmé la réalisation de quatre projets structurants pouvant être cofinancés par le Conseil Départemental dans le cadre du Contrat Départemental pour la Transition Ecologique (CDTE).

A la demande du département, deux dossiers n'ont pas été présentés, à savoir : le déménagement de notre CCAS en cœur de ville ainsi que la création d'une piste cyclable sur le boulevard Marcel Pagnol, ceci afin d'arriver à un niveau d'investissement de 9,42 millions d'euros.

Sont proposés les quatre projets ci-dessous :

#### **1. Rénovation thermique de 3 bâtiments communaux**

Les trois bâtiments concernés sont la maternelle Lucie Aubrac, Le bâtiment le Romarin, Le Centre Technique Municipal.

A la suite d'un audit énergétique réalisé sur chaque bâtiment, la ville envisage la réhabilitation des façades extérieures, des toitures et des installations CVC de ces bâtiments.

L'objectif de l'opération est de diminuer la consommation énergétique des bâtiments, tout en respectant les différentes réglementations, notamment le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire.

#### **2. Renaturation et aménagements sportifs du parc des 3 Mares**

Les travaux s'étendront du Parc actuel des 3 Mares jusqu'au stade synthétique Carpentier sur une surface totale de 33 000 m<sup>2</sup>.

Le projet prévoit :

- La renaturation intégrale du parc des 3 mares
- L'installation d'équipements sportifs (beach volley, pumptrack et street workout) au nord du parc
- L'aménagement de terrains de basket 3X3 et d'un terrain de foot 5 sur les terrains de sport existants abandonnés (au sud du parc)
- La rénovation du stade synthétique Carpentier, qui jouxte le parc

L'aménagement d'espaces plantés, la renaturation du parc donneront une cohérence d'ensemble à cet espace de détente et de loisirs, ils permettront aussi de lutter contre les îlots de chaleur et de favoriser la biodiversité.

La création d'équipements sportifs de proximité permettra de créer un lieu de vie se rapprochant d'une plaine sportive urbaine ouverte.

#### **3. Création d'un parc urbain sur l'emplacement du Groupe scolaire Paul Gauguin**

La création de ce parc menée en concertation avec la population depuis décembre 2023 permettra de faire la jonction entre le Parc Aventure et le parc Saint Exupéry.

La démolition du groupe scolaire Paul Gauguin offre l'opportunité à la commune de créer une respiration urbaine verdoyante au cœur de la cité, directement attenante au centre névralgique de la ville et au cœur d'un quartier résidentiel. En effet, la surface qu'offre l'école permettra une liaison entre deux parcs existants : le parc Saint Exupéry et le parc Aventure formant ainsi un vaste parc de près de 35 000 m<sup>2</sup>.

#### **4. Végétalisation de la Place de Provence**

La Place de Provence sera massivement végétalisée pour créer une ombrière naturelle qui permettra de lutter contre les îlots de chaleur.

Les aménagements répondront également au besoin des collégiens et lycéens qui fréquentent largement les espaces du centre urbain et amélioreront les conditions d'organisations des manifestations qui ont lieu sur la Place de Provence.

#### **Planning, montants et financements**

Le montant total de ce programme d'investissement est estimé à 9 555 543 euros HT sur 3 ans.

Il est à noter que les dépenses qui font l'objet d'un financement privé ne sont pas subventionnables par le conseil départemental. Le montant des financements privés doit donc être déduit du montant total des opérations.

Le financement à hauteur de 127 324 € du Fonds d'Aide au Football Amateur (pour les travaux sur le stade Carpentier dans l'opération Nature en ville – Renaturation et aménagements sportifs du parc des 3 mares) a été déduit de la dépense subventionnable prise en compte par le Département.

Le montant subventionnable par le conseil départemental est donc de 9 428 219 euros HT sur 3 ans.

L'échéancier des travaux s'étend de 2024 à 2026.

La participation financière sollicitée auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône s'élève à 4 714 110 euros pour les années 2024-2026 ce qui représente un taux de financement de 50,00 % du total des dépenses.

Le tableau ci-dessous récapitule les coûts et financements par projets et financeurs en synthétisant les données du tableau annexé à la délibération.

| OPERATIONS<br>Tranches 2024 à 2026<br>en € HT  | Conseil<br>départemental<br>13 |        | Autres<br>financements<br>publics |       | Autofinanceme<br>nt communal |       | Total des<br>dépenses<br>subventi<br>onnables | Finance<br>ments<br>privés |
|--|--------------------------------|--------|-----------------------------------|-------|------------------------------|-------|---|----------------------------|
|  | Montant<br>HT                  | %      | Montant<br>HT                     | %     | Montant<br>HT                | %     |   |                            |
| <b>Sobriété énergétique :<br/>Rénovation thermique<br/>des bâtiments</b><br>- Bâtiment administratif Le<br>Romarin<br>- Centre technique<br>municipal<br>- Groupe scolaire Lucie<br>Aubrac | 1 451<br>570                   | 50,5%  | 463<br>208                        | 16,1% | 959<br>262                   | 33,4% | 2 874 040                                     |                            |
| <b>Nature en ville -<br/>Renaturation et<br/>aménagement sportifs<br/>du parc des 3 Mares</b>  | 1 079<br>840                   | 50,0%  | 632<br>925                        | 29,3% | 446<br>914                   | 20,7% | 2 159 679                                     | 127 324                    |
| <b>Nature en ville :<br/>Création du parc urbain<br/>sur l'emplacement du<br/>groupe scolaire Paul<br/>Gauguin</b>   | 1 721<br>500                   | 50,0%  | 970<br>000                        | 28,2% | 751<br>500                   | 21,8% | 3 443 000                                     |                            |
| <b>Nature en ville :<br/>Végétalisation de la<br/>place de Provence</b>  | 461 200                        | 48,5%  | 300<br>000                        | 31,5% | 190<br>300                   | 20,0% | 951 500                                       |                            |
| <b>TOTAL GENERAL</b>   | 4 714<br>110                   | 50,00% | 2 366<br>133                      | 25,1% | 2 347<br>976                 | 24,9% | 9 428 219                                     |                            |

Pour l'année 2024, le montant de la tranche annuelle est estimé à 3 477 095 euros HT.

Pour cette première tranche du Contrat, le plan de financement serait le suivant :

| OPERATIONS<br>Tranche 2024 en €<br>HT  | Conseil<br>Département<br>al 13 | Autres<br>financemen<br>ts publics | Autofinanceme<br>nt communal | Total des<br>dépenses<br>subventionnabl<br>es |
|--|---------------------------------|------------------------------------|------------------------------|---|
| <b>Sobriété énergétique<br/>: Rénovation<br/>thermique des<br/>bâtiments</b><br>- Bâtiment administratif<br>Le Romarin<br>- Centre technique<br>municipal<br>- Groupe scolaire Lucie<br>Aubrac | 952 336                         | 303 898                            | 629 346                      | 1 885 580                                     |
| <b>Nature en ville -<br/>Renaturation et<br/>aménagement<br/>sportifs du parc des 3<br/>Mares</b>  | 174 313                         | 102 170                            | 72 143                       | 348 625                                       |
| <b>Nature en ville :<br/>Création du parc<br/>urbain sur<br/>l'emplacement du<br/>groupe scolaire Paul<br/>Gauguin</b>   | 552 695                         | 311 423                            | 241 272                      | 1 105 390                                     |

|   |                  |                |                |                  |
|---|------------------|----------------|----------------|------------------|
| <b>Nature en ville :<br/>Végétalisation de la<br/>place de Provence</b> | 66 647           | 43 353         | 27 500         | 137 500          |
| <b>TOTAL GENERAL</b>  | <b>1 745 991</b> | <b>760 843</b> | <b>970 261</b> | <b>3 477 095</b> |

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'approuver la programmation pluriannuelle des projets d'investissements 2024-2026 conformément au tableau joint, d'un montant total de 9 428 219 euros HT et de solliciter la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 50,00 % du total général des dépenses, soit un montant global de 4 714 110 euros pour les années 2024-2026.

Il est également demandé aux membres de l'assemblée d'approuver le plan de financement de la tranche 2024 tel que figurant dans le tableau ci-dessus, soit un montant total de subvention départementale sollicité à hauteur de 1 745 991 euros.

ooo

M. Le Maire

*Le point 23, il s'agit d'un point important puisque c'est une demande d'aide financière au Conseil départemental dans le cadre d'un contrat départemental pour la transition écologique pour la période 2024/2026 où nous proposons de faire figurer 4 projets.*

*Peut-être que M. AMAR, vous nous en dites un tout petit peu plus avant qu'on ouvre le débat éventuellement.*

M.AMAR

*Alors, en ce qui concerne cette demande de subvention qui concerne donc le financement d'opérations qui s'inscrivent dans la logique de la transition écologique pour 2024/2026.*

*Nous avons 4 types d'opérations, une qui concerne la sobriété énergétique et 3 autres qui concerne nature en ville. De façon un peu rapide il y a un phasage qui se fait sur 2024, 2025 et 2026, avec des demandes de subventions pour un montant enfin un cout total, pardon, de 9 428 000.*

*Et une demande de financement de cofinancement à hauteur de 50% du département. On peut énoncer assez rapidement les différentes opérations et notamment rénovation énergétique des bâtiments, bâtiments administratifs, le centre technique municipal et le groupe scolaire Lucie Aubrac.*

M. Le Maire

*C'est le garage du Centre Technique Municipal.*

M.AMAR

*Voilà Monsieur le Maire.*

M. Le Maire

*Merci beaucoup.*

*Y a t-il des questions ou des observations ?*

*Mme SAHUN.*

Mme SAHUN

*Est-ce que pour ces 4 projets il y a eu concertation citoyenne ou pas ?*

M. Le Maire

*Alors pas sur les 4.*

*Sur le premier, qui concerne la réhabilitation des bâtiments, c'est des bâtiments qui sont bâtiments municipaux. On a eu une concertation avec les enseignants sur l'école Lucie AUBRAC maternelle qui fait l'objet de la réhabilitation.*

*Mais sur les 2 autres, il y a un échange plutôt interne avec nos équipes.*

Sur le projet des 3 Mares, là, le projet en est au démarrage. Il s'agit surtout d'équipements et il y aura sans doute un temps d'échange et de concertation et de discussion avec les riverains dans les prochaines semaines, prochains mois.

Sur les 2 autres, y a une très large concertation sur le parc central, je crois qu'on est à près de 300 personnes qui ont participé aux différents moments de concertation sur le grand parc et le remplacement de l'école GAUGUIN.

Et sur la place de Provence également, on avait encore une réunion en début de semaine.

Mme SAHUN

Merci.

M. Le Maire

Pas d'autres remarques.

On passe au vote.

ooo

## 24- ADMISSION EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES - TITRES DE RECETTES

### BUDGET PRINCIPAL

N° Acte : 7.1

Délibération n°24-173

Vu la transmission faite par le Comptable de la Ville de Vitrolles des états récapitulatifs des titres de recettes qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer, toutes les pistes à sa disposition ayant été exploitées, Considérant que les vérifications et recherches ont été menées par les services municipaux concernés, Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante, d'admettre ces titres de recettes en « pertes sur créances irrécouvrables » pour un montant total de 30 795,70 € sur le budget Principal, soit :

- sur le compte 6541 (créances admises en non-valeur) : 23 996,69 €
- sur le compte 6542 (créances éteintes) : 6 799,01 €

Ces dépenses sont inscrites en section de Fonctionnement au budget Principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour, 4 Contre (SAHUN Véronique / LICCIA Marcel / ALLIOTTE Xavier représentant : BOCCIA Hervé) et 4 Abstentions (LARLET Jean-Patrick / PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe / WAHARTE Stéphane)

APPROUVE l'admission en non-valeur les titres de recettes référencés sur les états de la Trésorerie pour un montant total de 30 795,70 € sur le budget principal.

### **Rapporteur : Daniel AMAR**

Le Comptable de la Ville de Vitrolles a transmis des états récapitulatifs des titres de recettes des années 2016 à 2024 qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer, toutes les pistes à sa disposition ayant été exploitées. Les listes annexées à la délibération sont mises à disposition au service du Conseil Municipal pour consultation par les membres du Conseil Municipal.

Après vérification et recherches par les services municipaux concernés, il est proposé à l'Assemblée Délibérante, d'admettre ces titres de recettes en « pertes sur créances irrécouvrables » pour un montant total de 30 795,70 € sur le budget Principal selon le tableau ci-dessous.

| N° liste            | Montant     | Imputation                             |
|---------------------|-------------|--|
| S/total compte 6541 | 23 996,69 € | 6541 (créances admises en non- valeur) |
| S/total compte 6542 | 6 799,01 €  | 6542 (créances éteintes)               |
| Total général       | 30 795,70 € |  |

Les pertes sur créances irrécouvrables sont inscrites en dépenses de la section de fonctionnement au budget principal.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver l'admission en non-valeur et créances éteintes des titres de recettes référencés sur les états de la trésorerie pour un montant total de 30 795,70 €.

ooo

M. Le Maire

*Le point comme il est un peu long, 24.*

*Admission en non valeur et créances éteintes titre de recettes au budget principal.*

*Comme d'habitude chaque année on vous passe l'ensemble des créances éteintes et des mises en non valeur pour un montant total de 30 000€. Ce ne sont que de toutes petites sommes et pour des motifs extrêmement variés.*

*Voilà et c'est à la demande du payeur et ça n'éteint pas les possibilités de poursuivre éventuellement.*

*Y a t-il des questions ?*

*Il n'y en a pas. Passe au vote.*

ooo

**25- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET DU PLAN DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS, LE RACISME, L'ANTISEMITISME ET LA HAINE ANTI-LGBT+**

**N° Acte : 7.5**

Délibération n°24 -174

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Vu la délibération n°19-154 du 1<sup>er</sup> octobre 2019 approuvant le plan d'action territorial de lutte contre les discriminations, le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (PLCDRAH), signé avec le Délégué Interministériel à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT+ (DILCRAH), la Préfète Déléguée pour l'égalité des Chances (PDEC), et la Fondation du Camp des Milles (FCM).

Considérant les deux plans tri annuels 2016-2019 et 2019-2021 de lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme (PLCDRAH) signé en partenariat avec le Délégué Interministériel à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (DILCRAH), le Préfet Délégué pour l'égalité des Chances (PDEC), et la Fondation du Camp des Milles (FCM).

Considérant la continuité de cet engagement dans la lutte contre les discriminations, formalisés depuis 2021 à travers un appel à projets annuel et le développement de projets multi partenariaux de sensibilisation pour tous publics sur l'ensemble du territoire vitrollais,

Considérant les axes de travail notamment définis dans le règlement de l'appel à projets annuel, qui portent sur la lutte contre le racisme et le vivre ensemble, la non-stigmatisation du handicap, l'égalité hommes-femmes, la lutte contre les violences anti-LGBT+, l'éveil de l'esprit critique, la sensibilisation à la déconstruction des stéréotypes, et la lutte contre toutes autres formes de discriminations à raison des critères définis légalement,

Considérant que la Ville s'est dotée d'une enveloppe financière spécifique afin d'impulser et de développer, à travers un appel à projets annuel, des actions en lien avec le monde associatif s'inscrivant dans les priorités du PLCDRAH.

Il est proposé d'attribuer :

- Une subvention de 3900 euros à l'association Vatos Locos Vidéo, pour le projet « Quand les collégiens s'engagent contre les discriminations à travers le cinéma » : réalisation de court métrage avec des collégiens sur le racisme et le harcèlement avec organisation de ciné-débats autour des courts-métrages.

- Une subvention de 840 euros à l'association la Biche Volante, pour des ateliers de sensibilisation, à travers l'outil du théâtre forum, auprès de publics adultes.

- Une subvention de 3000 euros au GRETA pour la mise en place d'évènements partenariaux avec un ensemble d'acteurs du territoire de sensibilisation à la déconstruction des stéréotypes auprès de publics

adultes, et notamment les publics accompagnés dans une démarche d'insertion et de recherche d'emploi qui sont certes victimes mais aussi porteurs de préjugés.

- Une subvention de 3000 euros à Ciné Marseille, pour le projet de déconstruction des stéréotypes masculins et injonctions virilistes avec les élèves de SEGPA du collège BOSCO, à travers un projet de réalisation audiovisuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour

N'ayant pas pris part au vote : 3 (GACHON Loïc / ALLIOTTE Xavier représentant : BOCCIA Hervé)

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 3900 euros à Vatos Locos Vidéo, de 840 euros à la biche volante, de 3000 euros au GRETA et de 3000 euros à Ciné Marseille.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et avenants financiers afférents.

IMPUTE les dépenses afférentes au budget de fonctionnement de la commune.

**Rapporteur : M. MENGEAUD**

Pionnière en France en matière de lutte contre les discriminations, La Ville de Vitrolles entend poursuivre et renforcer son engagement en la matière, surtout à l'heure où de multiples crispations viennent miner la cohésion sociale et menacer les valeurs républicaines.

La lutte contre les discriminations n'est pas qu'un levier pour accéder aux droits ou à la justice sociale pour ceux qui en sont victimes. Elle est au contraire un des grands enjeux du pacte social, et parce que ses effets sont délétères pour l'ensemble des citoyens, nous concernent tous. Et en premier lieu les pouvoirs publics dans la mesure où ils sont garants de la pérennité des institutions.

C'est pourquoi les enjeux de la lutte contre les discriminations se concrétisent à travers le déploiement d'une multitude de projets, qui voient le jour grâce à l'enveloppe financière spécifique dont la Ville s'est dotée (Entre 10 et 11000 euros en fonction des années, 10750 sur le BP 2024).

Grace à cette enveloppe, des projets de sensibilisation et événements sont menés sur un calendrier annuel, sur le volet égalité hommes-femmes, le racisme, la non-stigmatisation du handicap, la déconstruction des stéréotypes de toutes sortes, la haine anti LGBT, à travers des ateliers débats, des présentations et ciné débats, des réalisations audiovisuelles, sur des événements tous publics. L'angle choisi pour sélectionner les projets entre en écho avec les ambitions sociales, sportives, culturelles et éducatives portées par la Ville, mais également en complémentarité avec le droit commun, la cité éducative ou le contrat de Ville. L'objectif étant de toucher un maximum de publics, mais aussi de rationaliser l'argent public en évitant les doublons et en créant plutôt des complémentarités.

C'est pourquoi, alors que l'édition 2023 portait une attention particulière à la diversité des établissements scolaires impactés (notamment pour éviter de circonscrire le périmètre des personnes concernées aux seuls quartiers prioritaires), l'édition 2024 essaie d'élargir encore le périmètre, cette fois ci en termes de publics. Il s'agit de toucher d'avantage des publics adultes non sensibilisés, tout en continuant de soutenir les projets structurants

Ainsi est-il proposé d'attribuer :

- Une subvention de 3900 euros à l'association Vatos Locos Vidéo, pour le projet « Quand les collégiens s'engagent contre les discriminations à travers le cinéma » : réalisation de courts métrages avec des collégiens

- Une subvention de 840 euros à l'association la Biche Volante, pour des ateliers de sensibilisation, à travers l'outil du théâtre forum, auprès de publics adultes.

- Une subvention de 3000 euros au GRETA pour la mise en place d'événements partenariaux avec un ensemble d'acteurs du territoire de sensibilisation à la déconstruction des stéréotypes auprès de publics adultes, et notamment les publics accompagnés dans une démarche d'insertion et de recherche d'emploi qui sont certes victimes mais aussi porteurs de préjugés

- Une subvention de 3000 euros à Ciné Marseille, pour le projet de déconstruction des stéréotypes masculins et injonctions virilistes avec les élèves de SEGPA du collège BOSCO, à travers un projet de réalisation audiovisuelle

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

1/0. L'attribution d'une subvention de 3900 euros à Vatos Locos Vidéo, de 840 euros à la biche volante, de 3000 euros au GRETA et de 3000 euros à Ciné Marseille.

2/0. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et avenants financiers afférents.

3/0. D'imputer les dépenses afférentes au budget de fonctionnement de la commune.

ooo

M. Le Maire

Point 25. Dans le cadre de l'appel à projet du plan de lutte contre les discriminations à 3 associations, si ma mémoire est bonne. Vous avez le détail.

Est-ce qu'il y a des questions pour M. MENGEAUD ?

Il n'y en a pas, on passe au vote.

Très bien. Ok, entendu. Donc M. ALLIOTTE ne participe pas au vote.

ooo

## **26- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE ET LA FONDATION DU CAMP DES MILLES – VISITE & ATELIER POUR TOUS LES CM2 VITROLLAIS**

**N° Acte : 8.1**

Délibération n°24-175

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 2001-1066 du 16 novembre 2001 complétée par la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 qui définit ce que constitue une discrimination directe ou indirecte.

Vu la convention tripartite signée en octobre 2019 avec l'Inspection de l'Education Nationale et la Fondation du Camp des Milles dans le but de sensibiliser les élèves au devoir de mémoire, et de lutter contre tous les racismes, l'antisémitisme et les extrémismes identitaires.

Considérant les deux plans tri annuels 2016-2019 et 2019-2021 de lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme (PLCDRAH) signé en partenariat avec le Délégué Interministériel à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (DILCRAH), le Préfet Délégué pour l'égalité des Chances (PDEC), et la Fondation du Camp des Milles (FCM).

Considérant la continuité de cet engagement dans la lutte contre les discriminations, formalisés depuis 2021 à travers un appel à projets annuels et le développement de projets multi partenariaux de sensibilisation pour tous publics sur l'ensemble du territoire vitrollais,

Considérant que le Camp des Milles est le seul grand camp français d'internement et de déportation encore intact, accessible au public avec l'ouverture d'un site-mémorial sur les lieux même depuis 2012.

Considérant que la Fondation du Camp des Milles (FCM) a mis au point un parcours d'accueil adapté aux enfants de 10-11 ans,

Considérant qu'il est au programme des classes de CM2 d'étudier la seconde guerre mondiale et que cette sortie est l'occasion pour les enseignants de développer des projets autour du thème du devoir de mémoire, en convergence avec les ambitions éducatives et les valeurs républicaines promues par la Ville de Vitrolles,

Considérant que cette sortie permet à près de 500 enfants chaque année d'être sensibilisés, et que le retour fait par l'ensemble des enseignants est positif depuis plusieurs années,

Considérant que cette sortie représente, en fonction du nombre d'enfants, un budget de 8 000 à 10 000 euros

Considérant que la convention tripartite signée en avril 2022 avec l'Inspection de l'Education Nationale et la Fondation du Camp des Milles est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler pour deux années scolaires (2023/2024 et 2024/2025)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

Approuve la convention de partenariat avec l'Inspection de l'Education Nationale et La Fondation Camp des Milles, signée pour un an et renouvelable l'année suivante par tacite reconduction.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

Impute les dépenses afférentes au budget de fonctionnement de la commune.

**Rapporteur : M. MENGEAUD**

L'histoire de la seconde guerre mondiale étant au programme des classes de CM2, il paraît important de soutenir le travail des enseignants et d'en faire levier pour susciter dès le plus jeune âge une amorce de réflexion citoyenne sur ce qui fait le terreau de la cohésion sociale et du vivre ensemble.

La visite du Camp des Milles, organisée chaque printemps pour toutes les classes de CM2 qui le souhaitent, permet, grâce au parcours d'accueil adapté pour les 10- 11 ans, d'apporter des compléments de connaissances en histoire de la France, mais surtout de faire réfléchir les élèves sur les mécanismes engendrant les extrémismes identitaires et leur possible résurgence dans les contextes actuels.

Cette sortie est par ailleurs l'occasion pour les enseignants de développer des projets autour du thème du devoir de mémoire, en convergence à la fois avec les ambitions éducatives et les valeurs républicaines promues par la Ville de Vitrolles, et à la fois avec l'engagement dans la lutte contre les discriminations, le racisme, l'antisémitisme et la lutte anti haine LGBT fait partie de l'ADN politique de la Ville de Vitrolles.

Organisée depuis plusieurs années, le retour fait sur cette sortie par les enseignants est unanime et positif, soulignant la plus-value apportée par une approche incarnée de la matière historique, et l'impact sur ce qu'en retirent les élèves.

C'est pourquoi le renouvellement de la convention de partenariat entre la Fondation du Camp des Milles, l'Inspection de l'Education Nationale, et la Ville de Vitrolles pour les années scolaires 2023-24 et 2024-25, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

ooo

**M. Le Maire**

*Point 26, convention de partenariat avec l'inspection de l'éducation nationale et la fondation du Camp des Milles pour les visites et ateliers pour tous les CM 2 Vitrollais.*

*C'est une reconduction de ce dispositif.*

*Des questions, observations ?*

*On passe au vote.*

ooo

**27- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

**N° Acte : 7.5**

Délibération n°24-176

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 18 janvier 2012, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément (Annexe I- §4).

Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Considérant que la commune souhaite favoriser, développer et promouvoir l'activité des associations communales ;

Considérant que la commune octroie des subventions aux associations communales sur la base de projets dont l'objectif est la promotion du "vivre ensemble" ;

Suite au débat d'orientations budgétaires, il est demandé à l'assemblée délibérante de statuer sur une nouvelle répartition des crédits alloués au titre des subventions de fonctionnement accordées aux associations pour l'exercice 2024, selon le tableau annexé à cette présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Etendu l'exposé de son Président et après délibéré, vote par 33 voix Pour

N'ayant pas pris part au vote : 5 (GACHON Loïc / ALLIOTTE Xavier représentant : BOCCIA Hervé / CZURKA Maryline représentant : NERSESSIAN Jin)

APPROUVE, l'attribution des subventions aux associations, pour l'année 2024, telles que définies dans le tableau annexé à cette délibération.

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer une convention ou un avenant, pour l'année 2024, avec l'association bénéficiant d'une subvention directe annuelle dont le montant dépasse la somme de 23 000 euros listées ci-après :

| Association |   |
|-------------|---|
| 1           | Association Vitrollaise pour l'animation et la gestion des Équipements Sociaux (AVES) |

IMPUTE la dépense au budget de fonctionnement 2024 de la Commune

**Rapporteur : M. AMAR**

Suite au débat d'orientations budgétaires, il est demandé à l'assemblée délibérante de statuer sur une nouvelle répartition des crédits alloués au titre des subventions de fonctionnement accordées aux associations pour l'exercice 2024. La répartition est définie dans le tableau annexé à ce présent rapport.

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée délibérante,

1 - Approuver l'attribution des subventions aux associations, pour l'année 2024, telles que définies dans le tableau annexé à cette délibération.

2 - Autoriser le Maire ou son représentant, à signer une convention ou un avenant, pour l'année 2024, avec l'association bénéficiant d'une subvention directe annuelle dont le montant dépasse la somme de 23 000 euros listées ci-après :

| Association |   |
|-------------|---|
| 1           | Association Vitrollaise pour l'animation et la gestion des Équipements Sociaux (AVES) |

3 - Imputer la dépense au budget de fonctionnement 2024 de la Commune

ooo

M. Le Maire

*Point 27, quelques subventions complémentaires sans doute finales pour l'exercice 2024.*

*Y a t-il des questions pour M. AMAR ?*

*Il n'y en a pas.*

*On passe au vote.*

ooo

**28- ASSOCIATION SUBVENTIONNEE A PLUS DE 23 000€/AN – AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS DE L'AVES**

**N° Acte : 7.5**

Délibération n°24-177

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques portant obligation de conclure une convention pour toute subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Vu la délibération 22-217 du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 approuvant les avances de subventions aux associations percevant une subvention supérieure ou égale à 23 000 euros.

Vu la délibération n° 24-62 du Conseil Municipal du 28 mars 2024 approuvant les conventions annuelles d'objectifs pour les associations subventionnées à plus de 23 000 euros.

Considérant que la commune octroie des subventions aux associations communales sur la base de projets dont l'objectif est la promotion du « vivre ensemble » ;

Considérant que dans le cadre des obligations qui sont faites à la commune en vertu du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède le seuil de 23 000 euros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Considérant que l'association AVES a été signataire d'une convention d'objectifs approuvée par délibération 24-62 du 28 mars 2024,

Considérant que cette association est tenue de par son partenariat avec la commune de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs définis à l'article 1 de la présente convention et à réaliser l'ensemble des actions prévues,

Considérant qu'une première répartition financière a été définie au sein de ces conventions d'objectifs et que chaque association a présenté un bilan des actions réalisées,

Considérant que ces bilans ont mis en exergue la nécessité d'octroyer une aide supplémentaire pour la réalisation de projets dont l'émergence pour le territoire est apparue courant de l'année 2024,

Considérant que les montants de ces aides sont inscrits dans la délibération nommée « Attribution de subventions au titre de l'année 2024 » et approuvés dans ce présent Conseil Municipal,

Considérant que la commune souhaite soutenir ces projets associatifs dont l'objectif est la promotion locale de la vie sociale, culturelle, écologique, artistique, sportive et économique du territoire,

Considérant que ce dynamisme contribue au rayonnement territorial et à l'attractivité de notre ville,

Il est proposé d'approuver les termes de l'avenant à la convention d'objectif, pour l'exercice 2024, pour l'association "AVES"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 33 voix Pour  
N'ayant pas pris part au vote : 5 (GACHON Loïc / ALLIOTTE Xavier représentant : BOCCIA Hervé / CZURKA Maryline représentant : NERSESSIAN Jin)

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'objectif à plus de 23 000 euros pour l'année 2024, avec l'association AVES.

IMPUTE la dépense au budget de fonctionnement 2024 de la Commune.

**Rapporteur : M. AMAR**

Par délibération n°24-62 du 28 mars 2024, le Conseil Municipal avait approuvé les conventions annuelles d'objectifs pour les associations dont le seuil de subvention dépasse 23 000 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la conventions annuelle d'objectif pour l'association subventionnée à plus de 23 000 euros, citée ci-après : Association « AVES ».

Le montant de cette aide est inscrit dans la délibération nommée « Attribution de subventions au titre de l'année 2024 » et approuvé dans ce présent Conseil Municipal.

Cette association a été signataires d'une convention d'objectifs approuvée par délibération 24-62 du 28 mars 2024. Elle est tenue de par son partenariat avec la commune de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs définis à l'article 1 de la présente convention et à réaliser l'ensemble des actions prévues.

Une première répartition financière a été définie au sein de ces conventions d'objectifs et chaque association a présenté un bilan des actions réalisées. La Commune a considéré que ces bilans ont mis en exergue la nécessité d'octroyer une aide supplémentaire pour la réalisation de projets dont l'émergence pour le territoire est apparue courant de l'année 2024.

La commune souhaite soutenir ce projet associatif dont l'objectif est la promotion locale de la vie sociale, culturelle, écologique, artistique, et économique du territoire et qui contribuent au rayonnement territorial et à l'attractivité de notre ville.

ooo

M. Le Maire

*Point 28 associations.*

*Donc ça c'est le corollaire pour l'AVES, pour laquelle on doit mettre à jour la convention d'objectif.*

*Donc y a-t-il des questions ?*

*On passe au vote.*

*Et ça ne concerne que l'AVES.*

*Je vous remercie.*

ooo

**29- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE A L'ETABLISSEMENT REGIONAL LEO LAGRANGE MEDITERRANEE, CENTRE SOCIAL CALCAIRA, DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS " OUVERTURE ESTIVALE DES CENTRES SOCIAUX 2024**

**N° Acte : 7.5**

Délibération n°24-178

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 février 2024 autorisant Monsieur le Maire à signer la Convention Cadre des Centres Sociaux dans les Bouches-du-Rhône pour la période allant du premier janvier 2024 au 31 décembre 2027 ;

Vu la délibération n° 24-62 du Conseil municipal du 28 mars 2024 approuvant la convention annuelle d'objectifs entre la Ville et l'établissement régional LEO LAGRANGE MEDITERRANEE- Centre Social CALCAIRA ;

Considérant que dans le cadre de cette convention l'Etat pour la seconde année a décidé de lancer un appel à projet intitulé "ouverture estivale des centres sociaux" pour l'été 2024 ;

Considérant la candidature de LEO LAGRANGE MEDITERRANEE- Centre Social CALCAIRA à cet appel à projets ;

Considérant le projet présenté par LEO LAGRANGE MEDITERRANEE- Centre Social CALCAIRA qui a été retenu pour un financement total de 9600 euros dont 3000 euros abondés par la ville de Vitrolles et 6400 euros pour l'Etat ;

Vu le bilan d'activités présenté par le centre social pour les activités portant sur la période du 5 au 31 août, soit 13 jours d'ouverture estivale supplémentaires avec le renfort de deux animateurs jeunesse et deux animateurs en charge des activités suivantes :

- Accueil généraliste
- Soirées festives
- Stages sportifs
- Sorties familles

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour  
N'ayant pas pris part au vote : 4 (GACHON Loïc / RAFIA Kadija / ALLIOTTE Xavier représentant : BOCCIA Hervé)

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

D'APPROUVER le versement d'une subvention supplémentaire de 3000 euros au centre Social CALCAIRA dans le cadre de l'appel à projets " ouverture estivale des centres sociaux 2024"

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention entre la Ville et LEO LAGRANGE MEDITERRANNEE- Centre Social CALCAIRA ;

D'IMPUTER la dépense afférente au budget de fonctionnement de la commune.

#### **Rapporteur : Mme CZURKA**

En 2021, certains partenaires de la Convention Cadre des Centres Sociaux (État, Caisse d'allocations familiales, Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et Ville de Marseille) ont conduit une expérimentation sur Marseille, afin que les centres sociaux puissent ouvrir au mois d'août et proposer des activités sur leur zone de vie sociale ou à l'extérieur.

En 2022 et 2023 l'expérimentation s'est poursuivie et d'autres communes se sont associées à la démarche.

En 2023, des groupes de travail, copilotés par l'Etat ou la Caf, et les fédérations représentantes/gestionnaires de centres sociaux, se sont mis en place afin de co-construire la convention cadre pluriannuelle 2024-2027.

Le groupe de travail « Amplitude d'ouverture des centres sociaux » s'est conclu sur la décision de formaliser un appel à projets partenarial pour l'ouverture estivale des centres sociaux.

Le Centre Social Calcaïra a répondu à cet appel à projet afin de rester ouvert tout le mois d'août.

Le projet du centre social consistait à recruter les animateurs nécessaires aux activités proposées sur cette période à savoir un accueil généraliste, des stages sportifs, des soirées et des sorties familles. Afin de mener à bien ce projet le centre social a recruté deux animateurs secteur jeunesse et deux animateurs en accueil généraliste. Toutes les activités ont pu être engagées du 5 au 31 août 2024.

A cet effet 9600 euros ont été accordé au centre social au titre de cet appel à projet dont 6400 euros pris en charge par l'Etat et 3000 euros par la commune de Vitrolles pris sur le budget de la direction de la solidarité (chapitre 65 article 6574 "animation QPV été 2024") où les crédits sont suffisants.

Ainsi est-il proposé d'attribuer :

- Une subvention de 3000 euros au Centre Social Calcaïra dans le cadre de l'appel à projets 2024 « ouverture estivale des centres sociaux » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention entre la Ville et LEO LAGRANGE MEDITERRANNEE- Centre Social CALCAIRA ;
- D'imputer la dépense afférente au budget de fonctionnement de la commune.

ooo

#### **M. Le Maire**

*Le point 29, attribution d'une subvention supplémentaire à l'établissement régional Léo Lagrange dans le cadre de l'appel à projet ouverture estivale des centres sociaux.*

*Est-ce qu'il y a des questions, des observations ?*

*Il n'y en a pas, on passe au vote.*

ooo

### **30- FRAIS D'ENLEVEMENT ET DE REMISE EN ETAT DE L'ESPACE PUBLIC A LA SUITE D'UN DEPOT SAUVAGE DE DECHETS, D'AFFICHAGE SAUVAGE ET DE GRAFFITIS**

#### **N° Acte : 7.1**

Délibération n° 24-179

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2224-13 à L.2224-16 ;

Vu le Code Général de la Santé Publique, et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312 ;

Vu le Code Pénal, et notamment les articles 131-3, R.632-1, R.633-6, R.635-8 et R.644-2 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.541-1 et L.541-3 ;

Vu le règlement sanitaire départemental des Bouches du Rhône ;

Vu la délibération n° 19-75 du 28 mars 2019 relative à la mise ne place de forfaits d'exécution d'office, de remise en état de propreté ;

Considérant que, depuis plusieurs années, la Ville de Vitrolles met en œuvre une politique ambitieuse et proactive en matière de propreté urbaine, incluant notamment la sensibilisation des jeunes citoyens aux enjeux environnementaux et l'accompagnement des habitants à travers des initiatives de nettoyage de grande ampleur, telles que « Mon quartier au sens propre » et la « Déchèterie mobile » ;

Considérant que, malgré les ressources considérables déployées, le phénomène des dépôts sauvages demeure préoccupant ;

Considérant que la Ville de Vitrolles a décidé de franchir une nouvelle étape en adoptant une approche répressive et a fait l'acquisition de caméras spécialisées pour sanctionner les infractions liées aux dépôts sauvages ;

Considérant que la création d'une brigade de l'environnement permet d'appliquer efficacement les sanctions prévues ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les montants relatifs aux frais engagés par la Ville liés à l'enlèvement des dépôts sauvages et aux autres infractions nécessitant la remise en état de propreté des voies et espaces publics ;

Considérant qu'il convient de mettre ces frais à la charge des auteurs identifiés de ces infractions ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la nouvelle liste d'infractions nécessitant un enlèvement, un traitement des dépôts sauvages et/ou une remise en état de l'espace public, ainsi que les nouveaux tarifs s'y rapportant :

| Enlèvements   | Tarifs HT            | Observations   |
|---|----------------------|--|
| Abandon de sacs poubelles sur la voie publique                                | 150 €                | Par sac abandonné  |
| Dépôt sauvage < 2m <sup>3</sup>   | 250 €                |  |
| Dépôt sauvage, le m <sup>3</sup> supplémentaire                               | 120 €                | Tout m <sup>3</sup> commencé est dû  |
| Dépôt d'encombrants, hors date de rendez-vous                                 | 120 €                |  |
| Dépôt sauvage de gravats, produit amianté, produit phytosanitaire, pneus, ... | 400 €/m <sup>3</sup> | Tout m <sup>3</sup> commencé est dû  |
| Déjections canines  | 50 €                 |  |
| <b>Remise en état</b>   |                      |  |
| Affichage sauvage de publicité  | 30 €/unité           | Concerne tout support (affiche, sticker, panneau, ...) quelle que soit sa taille |
| Tags et graffitis   | 50 €/m <sup>2</sup>  | Tout m <sup>2</sup> commencé est dû  |
| Dégradation d'équipement de propreté urbaine                                  | 500 €                | Inclut les poubelles publiques, bancs, etc...                                    |

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

IMPUTE la recette au budget de la commune.

**RAPPORTEUR : Mme ATTAF**

Lors de sa séance du 28 mars 2019, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer des forfaits d'exécution d'office et de remise en état de propreté pour le maintien de la qualité du cadre de vie, à la charge des contrevenants, lorsque les agents assermentés de la Commune constatent des dépôts sauvages ou d'encombrants en milieu urbain, mais aussi des affichages sauvages, graffitis ou déjections canines sur les voies et espaces publics de la Commune.

La propreté des voies et espaces publics communaux demeure un axe prioritaire des services municipaux pour maintenir la qualité de vie des Vitrollais. C'est pourquoi, la Ville s'est engagée dans une démarche ambitieuse et proactive en matière de propreté urbaine, associant actions de prévention et de répression, notamment par :

- La sensibilisation des jeunes citoyens aux enjeux environnementaux,
- L'accompagnement des habitants à travers des initiatives de nettoyage de grande ampleur, telles que « Mon quartier au sens propre » et la « Déchèterie mobile »,
- La mise en place sur le domaine public de conteneurs permanents, points d'apport volontaire pour le verre, les textiles, le carton et déchets ménagers,
- L'acquisition de caméras de vidéoprotection axées sur la détection des dépôts sauvages,
- L'assermentation d'agents de la propreté urbaine pour la constatation des infractions,
- La création au sein de la police municipale d'une brigade spécialisée en matière de protection de l'environnement.

La liste des infractions concernées par le forfait de remise en état doit être complétée pour répondre aux infractions constatées par les agents municipaux sur le terrain. En outre, les montants doivent être réévalués pour compenser les évolutions des coûts d'enlèvement, puis de traitement par les services compétents. En effet, le traitement d'un dépôt sauvage requiert la mobilisation de personnel communal, de véhicule adapté, de matériel de nettoyage et selon le cas, génère des coûts de recyclage, valorisation ou destruction de la matière.

C'est pourquoi, il convient de mettre à jour cette liste et d'actualiser les montants, comme suit :

| Enlèvements   | Tarifs HT            | Observations   |
|---|----------------------|--|
| Abandon de sacs poubelles sur la voie publique                                | 150 €                | Par sac abandonné  |
| Dépôt sauvage < 2m <sup>3</sup>   | 250 €                |  |
| Dépôt sauvage, le m <sup>3</sup> supplémentaire                               | 120 €                | Tout m <sup>3</sup> commencé est dû  |
| Dépôt d'encombrants, hors date de rendez-vous                                 | 120 €                |  |
| Dépôt sauvage de gravats, produit amianté, produit phytosanitaire, pneus, ... | 400 €/m <sup>3</sup> | Tout m <sup>3</sup> commencé est dû  |
| Déjections canines  | 50 €                 |  |
| <b>Remise en état</b>   |                      |  |
| Affichage sauvage de publicité  | 30 €/unité           | Concerne tout support (affiche, sticker, panneau, ...) quelle que soit sa taille |
| Tags et graffitis   | 50 €/m <sup>2</sup>  | Tout m <sup>2</sup> commencé est dû  |
| Dégradation d'équipement de propreté urbaine                                  | 500 €                | Inclut les poubelles publiques, bancs, etc...                                    |

Enfin, il est rappelé que la mise en application du remboursement des frais d'enlèvement et de remise en état de l'espace public, engagés par la Commune ne s'oppose pas à la procédure pénale, ni à l'application des dispositions de l'article L541-3 du Code de l'environnement organisant la procédure administrative de traitement des déchets abandonnés (information, observations du producteur ou détenteur des déchets, mise en demeure, consignation, exécution d'office, astreinte, amende administrative).

En matière pénale, la brigade environnement de la police municipale portera une attention particulière sur les infractions qui portent atteinte à la propreté urbaine, notamment :

- Le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements, conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, contravention de 4<sup>ème</sup> classe (750 € au maximum),
- Le fait de ne pas respecter le règlement de la collecte ménagère, contravention de 2<sup>ème</sup> classe (150 € au maximum),
- Le fait d'embarrasser la voie publique en y déposant ou y laissant sans nécessité des matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage y compris les ordures ou les déchets, contravention de 4<sup>ème</sup> classe (750 € au maximum),
- Le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation, contravention de 5<sup>ème</sup> classe (1500 € au maximum et 3000 en récidive).

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver la nouvelle liste d'infractions nécessitant un enlèvement, un traitement des dépôts sauvages et/ou une remise en état de l'espace public, ainsi que les nouveaux tarifs s'y rapportant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

ooo

M. Le Maire

*Alors la 30.*

*Il s'agit de frais d'enlèvement, de la reprise d'une délibération que nous avons déjà votée mais qui s'inscrit dans un nouveau cadre, de frais d'enlèvement et de remise en état de l'espace public à la suite de dépôt sauvage de déchets, d'affichage sauvage et de graffitis.*

*Peut-être que je vous propose de donner la parole à Mme ATTAF pour qu'elle nous dise quelques éléments d'actualité sur ce dossier qui nous amène à reprendre cette délibération.*

Mme ATTAF

*Merci M. Le Maire.*

*Donc oui cette délibération présente l'actualisation des frais de remise en état de l'espace public, pardon en matière de dépôt sauvage.*

*Donc on a réactualisé les montants et puis on se laisse la possibilité d'émettre une procédure administrative puis une procédure pénale via le procureur de la République qui peut aller à des peines d'emprisonnement, immobilisation du véhicule et de lourdes sommes d'argent.*

*Donc à travers cette délibération, nous passons un cap répressif fort à Vitrolles, parce que la qualité des services publics est importante en matière de dépôt sauvage.*

*On a les dispositifs qui sont mis en place par la Métropole avec l'enlèvement en porte à porte, la déchetterie des Estroublans.*

*Et puis les dispositifs municipaux, je rappelle que les encombrants ne sont pas de la compétence de la mairie mais on a fait le choix à Vitrolles de le prendre en charge aussi pour pallier aux difficultés qui étaient rencontrées à la déchetterie des Estroublans et pour rendre service aussi aux vitrollais par rapport à la qualité de vie.*

*Donc par rapport à ça, on considère que les personnes qui continuent à déposer de manière illégale sont soit des professionnels, soit des personnes qui n'habitent pas Vitrolles, soit des personnes qui sont de très mauvaise volonté. On a donc décidé de passer un cap répressif et depuis le 1er octobre 2024, nous avons à Vitrolles une brigade de l'environnement qui travaillent avec la direction de la police municipale. C'est des policiers municipaux et des ASVP qui auront des missions d'investigation, de recherche sur les dépôts sauvages, sur les sacs abandonnés.*

*Et pour ça, ils ont des moyens à disposition, dont un véhicule, des moyens de recherche pour accomplir leur mission, puis des moyens techniques parce que aux 144 caméras que nous avons sur la ville s'ajoute des caméras spécialisées dans le dépôt sauvage que nous avons, dont nous avons fait l'acquisition. C'est des caméras qui utilisent l'intelligence artificielle.*

*Donc elles sont capables de capter le moment où la personne vient faire son dépôt sauvage, le moment où elle le fait, puis quand elle s'en va.*

*C'est des courtes séquences d'une minute, une minute 20 et donc les agents qui vont maintenant vidéos verbalisés seront tous les matins en capacité d'extraire et d'envoyer les verbalisations tout de suite.*

*Ce que je voulais rajouter aussi, c'est que la création de la police de l'environnement nous a demandé beaucoup de travail en temps et en recherche. On a été voir beaucoup de communes, on a été à Marseille, on a été à Salon de Provence, Trets, Berre l'Etang.*

*Bref, je pourrais en citer encore plein parce que bien malhonnête celui qui dirait que le problème des dépôts sauvages c'est uniquement un problème vitrollais. Bien au contraire, ça concerne je pense 100% des communes françaises et donc ça nous a demandé beaucoup de travail.*

*C'est pour ça que dans un premier temps on a axé les missions de la brigade de l'environnement vers des problèmes de propreté urbaine. Mais ces missions-là vont au fil du temps se développer.*

*Merci.*

M. Le Maire

Merci Mme ATTAF.

Des questions, des observations ?

M. ALLIOTTE.

M. ALLIOTTE

Oui alors je voulais pas forcément intervenir sur le sujet.

Mais la présentation qui m'a été faite m'interpelle en quelques points.

Le dépôt sauvage c'est complètement inadmissible.

En revanche, on ne peut pas forcément entendre parler, que d'une mauvaise foi. On peut parler de personnes excédées, on peut parler de gens en colère. Je le dis depuis 2020, on a un problème notoire d'accès à la déchetterie de Vitrolles.

Une personne qui fait des travaux chez elle pour tailler une haie qui va louer un utilitaire qui paye des impôts depuis 25 ans sur la commune. Quand elle arrive à la déchetterie, on lui dit mais la voiture elle est pas enregistrée, vous rentrez pas. C'est une voiture de location, elle peut pas être enregistrée le gars qui casse sa cuisine ou qui casse sa salle de bain qui a du gravats, il se fait prêter par un ami artisan, un camion ou encore une fois il loue un camion, y a moins d'un mètre cube de gravats dans la benne. On lui dit ah mais vous rentrez pas. Alors il est allé acheter ses placots, il les a posés sur le camion et il dit, bein puisque j'ai le camion l'après-midi, je vais virer les carrelages. Quand il arrive à la déchetterie, on lui dit mais vous rentrez pas le camion, il est pas enregistré et puis on a pas le droit d'accéder avec un utilitaire à la déchetterie. Vous ne devez venir qu'avec des voitures de tourisme, mais c'est pas le véhicule qui donne l'accès. C'est la situation du contribuable et la contenance ou le contenu, la contenance de ce qu'il apporte. S'il apporte moins d'un mètre cube, il doit rentrer à la déchetterie c'est un accès.

Et souvent quand je m'y rends et il y avait, c'était non, c'était pas des élus, c'était la famille d'élus, des personnes qui trouvaient le comportement de la déchetterie inadmissible car répressif.

Les gens sont restés à la porte avec des avis d'imposition dans les mains, un justificatif de domicile et on interdit.

Quand on veut pas que les gravats se trouvent dans la rue prioritairement avant la répression, c'est donner un accès à la poubelle.

M. Le Maire

Ok.

M. ALLIOTTE

Et alors, on me dit justement, la dame dit, c'est pas la ville. D'accord.

Mais la déchetterie je suis intervenu dessus parce qu'elle a été citée par Mme ATTAF, comme un moyen de lutter contre le dépôt sauvage. Et aujourd'hui, l'outil n'est pas efficace.

M. Le Maire

Merci M. ALLIOTTE, Mme ATTAF.

Mme ATTAF

Merci Monsieur le Maire.

Donc j'ai pas vraiment compris si du coup il faut excuser les gens parce que ils ne peuvent pas déposer toujours.

M. ALLIOTTE

Non, il faut que les gens puissent aller à la poubelle et je le demande depuis 2020. Et vous m'aviez dit que vous vous en occupiez et c'est pas fait.

Mme ATTAF

En fait, votre question a duré assez longtemps. Je pense que j'ai bien compris donc je vais pouvoir me permettre de vous répondre.

Voilà je vais vous répondre non mais c'est parfait.

Donc du coup pardon je vais vous laisser re continuer alors M. ALLIOTTE si vous m'interrompez ?

M. ALLIOTTE

Non, non, j'ai fini, ça ira.

Mme ATTAF

*Super donc je peux parler toute seule.*

*Je vous remercie.*

*Donc ce que je disais dans mon propos, c'est que effectivement, pour pallier au problème de la déchetterie métropolitaine, on a mis nous des dispositifs en place.*

*J'ai pas cité les dispositifs parce que je les répète suffisamment et je me dis que vous devez être au courant.*

*Ce qu'on a fait, c'est qu'on a créé mon quartier au sens propre. Mon quartier au sens propre, c'est une opération de grand nettoyage, en plus des nettoyages quotidiens sur lesquels les riverains reçoivent une dizaine de jours avant, un prospectus qui leur dit vous pouvez jeter sans limite de quantité devant chez vous vos encombrants, on va venir les récupérer.*

*Autre chose, la déchetterie mobile, c'est nous qui l'avons créée. Ça fait 2 ans maintenant, tous les 2èmes samedis du mois, on vient dans un quartier pour que, à la fin de l'année, on ait fait tous les quartiers même plusieurs fois de la ville. Ça, c'est ce que nous Municipalité, on a mis en place.*

*A côté de ça la Métropole à qui vous pouvez aussi en tant qu'élu d'opposition, faire remonter vos griefs.*

M. ALLIOTTE

*C'est fait.*

Mme ATTAF

*C'est super.*

*Donc je vais pouvoir continuer toute seule.*

*On a fait aussi remonter, on a travaillé avec la Métropole donc ce qu'ils nous ont proposé et ce qui va arriver, c'est que dans les semaines à venir, ils sont en train de travailler, ils vont nous proposer, proposer aux conseillers métropolitains un règlement intérieur unique de toutes les déchetteries, de toutes les déchetteries métropolitaines avec le même règlement, que ce soit à Marignane, aux Pennes Mirabeau, à Rognac ou à Vitrolles. Première chose.*

*2ème chose, et bien évidemment je leur dis je leur répète et je leur re répète que c'est pas possible qu'il y ait des vitrollais qui viennent et qui n'ont pas un accès continu et derrière que ce sont les agents de la ville, des agents que je vois tous les jours qui viennent récupérer les encombrants qui sont laissés par terre par des gens qui en ont marre de pas avoir accès à la poubelle.*

*Donc par rapport à ça, il va y avoir dans ce règlement intérieur un assouplissement de l'enregistrement et un assouplissement de l'accueil dans les déchetteries métropolitaines.*

*Donc ça devait arriver en fin d'année. Je sais pas, je connais pas l'ordre du jour du prochain Conseil métropolitain, mais les services de la Métropole nous ont assuré que ça allait arriver parce qu'effectivement il y avait un dysfonctionnement.*

*Merci.*

M. Le Maire

*Merci Mme ATTAF.*

*C'est un sujet effectivement dont on parle depuis longtemps.*

*C'est bien avant 2020, M. ALLIOTTE, puisqu' on était encore sous le régime de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.*

*C'est à dire donc avant 2016 que nous étions déjà mobilisés contre ce règlement intérieur et les contraintes qu'il faisait peser sur les Vitrollais pour accéder à la déchetterie.*

*Les arguments de la Communauté d'Agglomération dans un premier temps, puis de la Métropole étaient importants, étaient un peu incontournables et nous n'avons pas réussi à faire tourner la Métropole sur ce sujet. Nous étions relativement seuls parce que c'est sans doute à Vitrolles que la déchetterie, comment dire que le règlement a été mis en place avec le plus de dureté.*

*C'est aussi parce que c'était la déchetterie qui était la plus utilisée par des professionnels.*

*Son positionnement au cœur de zone d'activité a conduit de nombreux professionnels, artisans du bâtiment ou des espaces verts à venir utiliser la déchetterie gratuite.*

*Et du coup, à saturer les bennes qui sont, qui y sont stationnées.*

*Alors que ces artisans doivent utiliser des déchetteries professionnelles. Elle est juste à côté, elle est voisine de la déchetterie métropolitaine.*

Tout simplement parce qu'ils facturent l'enlèvement des déchets et la mise en déchetterie à leurs clients et que donc il est normal qu'ils aient un service qui soit adapté.

C'est pour cette raison que la Métropole a été particulièrement dure sur le règlement à Vitrolles, parce que c'était la déchetterie où il y avait le plus de professionnels qui venaient l'utiliser.

Les professionnels privilégient l'utilisation des espaces, espaces naturels ou des voies qui y mènent du côté de Valbacol, du côté du Stadium où là on a des dépôts de matériel qui sont indiscutablement des matériels issus de professionnels, voire même de professionnels de voirie puisqu'on a parfois des tas d'enrobés non utilisés et sur lesquels nous entendons là aussi pouvoir sévir avec la plus grande fermeté.

On peut peut-être passer au vote.

Ah M. SANCHEZ.

#### M. SANCHEZ

Juste pour terminer, combien de caméras spéciales pour dépôts sauvages est-il prévu ?

Et est-ce qu'il y en aura, par exemple, une au boulevard Henri Loubet ?

À côté du quartier de la gare, là où il y a pas mal de...Pas mal de dépôts sauvages.

#### Mme ATTAF

Je suis quand même, malgré vous M. SANCHEZ, un petit peu contente qu'on parle de Vitrolles. Je suis étonnée qu'on ne parle pas de la brigade de l'environnement. On en a entendu parler, on a travaillé pendant des mois et véritablement, que l'opposition ne parle pas de la brigade de l'environnement, alors que ça fait couler de l'encre. Je suis un petit peu déçue.

Donc, on va parler de la caméra, boulevard Henri Loubet.

Alors on a acheté, fait l'acquisition de plusieurs caméras, mais volontairement, on va taire le nombre, et on ne va surtout pas dire où sont les caméras de manière à voir comment on va les utiliser, comment ça va fonctionner.

Par contre, c'est un travail qu'on fait avec des points d'étapes et du coup, on vous tiendra informé régulièrement sur ces points d'étapes là mais après.

#### M. Le Maire

On est en la matière sur quelque chose qui se veut progressif, c'est-à-dire qu'on veut s'assurer que ce dispositif marche.

Donc, on fait une acquisition de peu de caméra dans un premier temps. S'il est performant, on étendra le parc et on les veut mobile, c'est-à-dire qu'on veut pouvoir les positionner là où on a des problématiques de traitement.

On n'est pas du tout sur le même principe que la vidéosurveillance.

La vidéosurveillance elle vise à sécuriser un espace.

Et à le sécuriser durablement, parce que c'est un espace passant, parce que c'est un espace sensible, etc.

Les caméras avec intelligence artificielle, pour les dépôts sauvages, elles ont vocation à faire de la verbalisation.

L'enjeu pour nous, c'est d'en attraper le plus possible.

Et que la communication soit celle de ceux qui ont été verbalisés.

Et qu'on puisse parler de ceux qui auront été verbalisés.

Donc, on va les déplacer en fonction de l'évolution des points qui nous posent problème. On a des points récurrents, on a partout en ville, on les connaît très bien parce que tous nos agents y passent tous les jours.

Donc, des points récurrents, et une fois ce sera là, une fois ce sera ailleurs.

Voilà.

#### Mme SAHUN

Par rapport à l'effectif de la brigade de l'environnement. Donc, il y aura des agents de la police municipale et des agents de prévention. C'est ça hein ?

#### M. Le Maire

A ce jour. Il y a deux policiers municipaux.

Et deux Agents de Sécurisation de la voie publique ( 2 ASVP).

#### M. SAHUN

Voilà, ils sont dédiés, c'est-à-dire que totalement dédiés, ils ne feront que ça.

M. Le Maire

*Oui, ils font ça à titre principal.*

*En cas... je ne vais pas dire à titre exclusif, parce que ça reste des policiers municipaux et des agents de sécurisation de la voie publique et, en fonction des besoins et des nécessités du service et de ce qui se passe à Vitrolles, ils pourraient être amenés à intervenir sur d'autres missions, mais 100% de leur temps de travail habituel, on va dire, est consacré à la brigade de l'environnement.*

M. SAHUN

*Alors ce sont des agents qui ont été recrutés en plus, où ils ont été pris dans l'effectif déjà en place ?*

M. Le Maire

*Alors, il se trouve que ce sont des agents qui ont été pris dans l'effectif actuellement en place, les ASVP, c'est des recrutements dédiés. Les deux policiers municipaux sont des policiers municipaux qui étaient dans notre effectif et qui ont fait le choix de candidater sur cette nouvelle brigade.*

*Ils seront remplacés sur leurs anciens postes, c'est déjà le cas d'ailleurs, si je peux parler peut-être de la responsable de cette brigade de l'environnement.*

*Elle était jusqu'à maintenant responsable de la brigade VTT.*

*Elle a laissé son poste à un autre agent qui devient donc responsable à sa place, et on a pourvu le poste manquant sur la brigade VTT sur un recrutement, enfin, à moins qu'il y renonce, mais normalement sur un recrutement que j'ai validé hier ou avant-hier.*

Mme SAHUN

*D'accord, merci.*

M. LE Maire

*On passe au vote.*

ooo

## **31- APPEL A PROJETS CITOYEN 2024 – SUBVENTIONS**

**N° Acte : 8.5**

Délibération n° 24-180

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération n°24-14 de la commune de Vitrolles, approuvant à la fois la stratégie d'implication citoyenne proposée et le règlement intérieur de l'appel à projets citoyen.

Considérant la volonté du conseil municipal en exercice de promouvoir l'implication citoyenne sur le territoire communal qui s'inscrit dans la volonté de rapprocher les élu(e)s des citoyen(ne)s.

Considérant que le pouvoir d'agir des habitant(e)s a pour objectif de renforcer la modernisation de l'action publique, de répondre aux prochains enjeux du territoire inscrits dans le projet de mandature.

Considérant l'appel à projets citoyen 2024 invitant les vitrollais à proposer des projets participatifs ouverts à tous et représentant un intérêt collectif.

Considérant l'avis du Conseil Participatif de la Vie Associative et Citoyenne (CPVAC) sur les projets déposés.

Considérant la votation citoyenne sur les cinq projets présentés.

Il est proposé les termes des conventions à passer avec les associations candidates/porteuses retenues, pour un montant total de 21059,2 euros (vingt et un mille cinquante-neuf euros et vingt centimes).

- LEO LAGRANGE MEDITERRANEE/CENTRE SOCIAL CALCAÏRA (sise 21 Rue du 08 mai 1945, 13127 Vitrolles), porteuse du projet nommé « Découverte de l'étang de Berre et de son littoral » pour un montant de 1027,2€ (mille vingt-sept euros et vingt centimes).

La subvention affectée à ce projet permettra à des jeunes issus du quartier de La Frescoule en fragilité familiale et sociale de mieux appréhender le littoral de Vitrolles par des sorties sur un pointu marseillais de 1937 restauré et appartenant à l'association Les Volontaires de la Manille.

- LE RUCHER DU LIEN SOCIAL (sise 3 Impasse Bel Air 13127 Vitrolles), porteuse du projet nommé « Découverte du monde des abeilles pour tous les publics » pour un montant de 6400€ (six mille quatre cents euros)

Le projet permettra de proposer des ateliers d'immersion dans le monde des abeilles aux enfants ayant des besoins spécifiques, de les sortir de leur quotidien et de leur isolement. Les crédits alloués permettront, dans un premier temps, les investissements et l'installation, puis la mise en œuvre de ce projet orienté prioritairement sur les publics vitrollais (tarification spécifique).

- LES AMIS DE LA FERME DE CROZE (Domiciliée Espace Mandela, 9 Place de Provence 13127 Vitrolles), porteuse d'un projet nommé « Journées festives dans les quartiers sud de la Ville » pour un montant de 2432 euros (deux mille quatre cent trente-deux euros).

Au travers de ces temps festifs, cette jeune association a pour ambitions de dynamiser les quartiers sud de la ville (Ferme de Croze, Pinchinades et alentours), de favoriser la rencontre des habitants, de créer du lien social et sortir les seniors de l'isolement, de tisser des liens avec d'autres associations. L'action financière permettra l'organisation de 2 banquets citoyens sur inscription et donnant lieu à participation financière.

- L'ASSOCIATION VITROLLOISE POUR L'ANIMATION ET LA GESTION DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - AVES (quartier de la Petite Garrigue 13127 Vitrolles), porteuse d'un projet nommé « Création d'un banquet citoyen » pour un montant de 4800 euros (quatre mille huit cents euros).

Ce projet, construit par les collectifs de jeunes Vitrollais, de pères et de mères s'appuie sur l'AVES pour aboutir à l'organisation d'un banquet citoyen, événement intergénérationnel organisé dans l'espace public avec pour objectifs : le renforcement des liens sociaux, la promotion de la diversité culturelle, la participation citoyenne, le développement durable, l'échange et le dialogue, etc. Le banquet sera ouvert à tous et des animations festives seront organisées, grâce à la subvention.

- LES AMI.E.S DE LA LIBRAIRIE (12 Rue Copernic 13127 Vitrolles), porteuse d'un projet nommé « Création d'un événement autour du livre » pour un montant de 6400 euros (six mille quatre cents euros).

Le soutien à ce projet doit conduire le collectif à organiser un événement convivial durant le premier trimestre 2025, gratuit et pour tout public. Le projet associatif et le programme d'actions seront à cette occasion présentés, un temps de retour d'expérience sera tenu (ateliers autour du livre jeunesse) et une rencontre-conférence (sur le thème « Et si nous citoyens, nous engageons pour la culture, un enjeu pour la démocratie ? ») avec un auteur sera proposée. Ce soutien permettra également la structuration de la mobilisation naissante de l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 32 voix Pour

N'ayant pas pris part au vote : 6 (GACHON Loïc / RAFIA Kadija / ALLIOTTE Xavier représentant : BOCCIA Hervé / CZURKA Maryline représentant : NERSESSIAN Jin)

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée délibérante,

1 - d'approuver l'attribution des subventions 1027,2 euros à Léo Lagrange Méditerranée, de 6400 euros au Rucher du lien social, de 2432 euros aux Amis de la ferme de Croze, 4800 euros au Centre Social AVES et de 6400 euros au collectif Les ami.e.s de la librairie.

2 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et avenants financiers afférents.

3 - d'imputer les dépenses afférentes au budget de fonctionnement de la commune 2024

4 - d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer les actes administratifs en découlant.

#### **Rapporteur : M. AMAR**

Considérant que le pouvoir d'agir des habitant(e)s a pour objectif de renforcer la modernisation de l'action publique et de répondre aux prochains enjeux du territoire inscrits dans le projet de mandature, la ville de Vitrolles encourage et participe activement au développement d'actions citoyennes.

Parmi les actions en cours, la ville de Vitrolles a proposé un appel à projets citoyen. Ce dernier avait pour finalité de permettre aux habitant(e)s et aux associations de proposer, choisir et élire des projets participatifs ouverts à tous et représentant un intérêt collectif.

Sur l'ensemble des projets présentés au Conseil Participatif de la Vie Associative et Citoyenne (CPVAC), cinq (5) projets ont été soumis à votation citoyenne par voie dématérialisée.

La commune souhaite accompagner ces projets en leur attribuant une subvention :

- LEO LAGRANGE MEDITERRANEE/CENTRE SOCIAL CALCAÏRA (sise 21 Rue du 08 mai 1945, 13127 Vitrolles), porteuse du projet nommé « Découverte de l'étang de Berre et de son littoral » pour un montant de 1027,2€ (mille vingt-sept euros et vingt centimes).

La subvention affectée à ce projet permettra à des jeunes issus du quartier de La Frescoule en fragilité familiale et sociale de mieux appréhender le littoral de Vitrolles par des sorties en barque traditionnelle de la Provence méditerranéenne.

- LE RUCHER DU LIEN SOCIAL (sise 3 Impasse Bel Air 13127 Vitrolles), porteuse du projet nommé « Découverte du monde des abeilles pour tous les publics » pour un montant de 6400€ (six mille quatre cents euros)

Le projet permettra de proposer des ateliers d'immersion dans le monde des abeilles aux enfants ayant des besoins spécifiques, de les sortir de leur quotidien et de leur isolement. Les crédits alloués permettront, dans un premier temps, les investissements et l'installation, puis la mise en œuvre de ce projet orienté prioritairement sur les publics vitrollais (tarification spécifique).

- LES AMIS DE LA FERME DE CROZE (Domiciliée Espace Mandela, 9 Place de Provence 13127 Vitrolles), porteuse d'un projet nommé « Journées festives dans les quartiers sud de la Ville » pour un montant de 2432 euros (deux mille quatre cent trente-deux euros).

Au travers de ces temps festifs, cette jeune association a pour ambitions de dynamiser les quartiers sud de la ville (Ferme de Croze, Pinchinades et alentours), de favoriser la rencontre des habitants, de créer du lien social et sortir les seniors de l'isolement, de tisser des liens avec d'autres associations. L'action financière permettra l'organisation de banquets citoyens payants sur inscription et donnant lieu à participation financière.

- L'ASSOCIATION VITROLLOISE POUR L'ANIMATION ET LA GESTION DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - AVES (quartier de la Petite Garrigue 13127 Vitrolles), porteuse d'un projet nommé « Création d'un banquet citoyen » pour un montant de 4800 euros (quatre mille huit cents euros).

Ce projet, construit par les collectifs de jeunes Vitrollais, de pères et de mères s'appuie sur l'AVES pour aboutir à l'organisation d'un banquet citoyen, événement intergénérationnel organisé dans l'espace public avec pour objectifs : le renforcement des liens sociaux, la promotion de la diversité culturelle, la participation citoyenne, le développement durable, l'échange et le dialogue, etc. Le banquet sera ouvert à tous et des animations festives seront organisées, grâce à la subvention.

- LES AMI.E.S DE LA LIBRAIRIE (12 Rue Copernic 13127 Vitrolles), porteuse d'un projet nommé « Création d'un évènement autour du livre » pour une montant de 6400 euros (six mille quatre cents euros).

Le soutien à ce projet doit conduire le collectif à organiser un évènement convivial durant le premier trimestre 2025, gratuit et pour tout public. Le projet associatif et le programme d'actions seront à cette occasion présentés, un temps de retour d'expérience sera tenu (ateliers autour du livre jeunesse) et une rencontre-conférence (sur le thème « Et si nous citoyens, nous engageons pour la culture, un enjeu pour la démocratie ? ») avec un auteur sera proposée. Ce soutien permettra également la structuration de la mobilisation naissante de l'association.

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée délibérante,

- 1 – d'approuver l'attribution des subventions 1027,2 euros à Léo Lagrange Méditerranée, de 6400 euros au Rucher du lien social, de 2432 euros aux Amis de la ferme de Croze, 4800 euros au Centre Social AVES et de 6400 euros au collectif Les ami.e.s de la librairie.
- 2 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et avenants financiers afférents.
- 3 – d'imputer les dépenses afférentes au budget de fonctionnement de la commune 2024
- 4 – d'autoriser Monsieur le Maire ou l' élu délégué à signer les actes administratifs en découlant.

ooo

M. Le Maire

*On passe donc à la 31 sur l'appel à projet citoyen et je laisse la parole à M. AMAR.*

M.AMAR

*Merci Monsieur le Maire.*

*Donc la ville a mis en place cette année un budget participatif. Pour permettre aux citoyens, aux associations qui le souhaitent de proposer des projets d'intérêt général. Nous avons reçu, alors c'est traité en premier ressort par le Conseil Participatif de la vie associative.*

*Les projets qui ont été retenus sont ensuite soumis à votation lors de la journée des associations et c'est ces projets là que nous vous proposons aujourd'hui de voter.*

*Au départ, il y avait 8 projets. J'en ai que 4 là, 5 normalement bon, 5 c'est bien ça.*

Donc il y a 5 projets sur 8 qui ont été retenus. Un projet proposé par le Centre Social Calcaïra pour permettre à des jeunes de découvrir l'Étang de Berre avec l'aide d'une association qui accompagne ce projet.

Le 2e concerne, un projet qui permet de proposer des ateliers d'immersion, ça s'appelle le rucher du lien social. Ce projet donc permettra de proposer des ateliers d'immersion dans le monde des abeilles aux enfants ayant des besoins spécifiques et de les sortir de leur quotidien, de leur isolement.

Les amis de la Ferme de Croze, qui proposent de mener une série d'animations et de vivre ensemble sur le quartier de la Ferme de Croze.

L'association pour l'animation et la gestion des équipements sociaux l'AVES.

Mais en fait, ce sont des collectifs qui vont faire un travail sur une année. Un collectif de papas, un collectif de mamans aussi et donc bien sûr un collectif de jeunes. Avec un point, comment dire, un objectif, c'est de se retrouver dans le cadre d'un grand banquet citoyen.

Et j'ai pas le 5ème c'est les amis de la librairie. Je sais pas, c'est pas grave.

Alors les amis de la librairie qui portent un projet, création d'un événement autour du livre. Et ce soutien à ce projet doit conduire le collectif à organiser un événement convivial durant le premier semestre 2025, gratuit et pour tout public.

Est-ce que je donne les montants, Monsieur le Maire ?

M. Le Maire

Ils sont mentionnés dans la délibération.

Est ce qu'il y a des questions ?

Mme SAHUN.

Mme SAHUN

M. AMAR, merci.

Merci avant tout de nous permettre de mettre enfin au cœur du débat la participation citoyenne. Et vous savez mieux que quiconque combien ça me tient à cœur.

Je ne reviendrai pas sur ces simples projets retenus et qui sont très certainement de très bons projets, mais seulement sur la manière dont ils ont été retenus.

Je me suis en effet attachée à consulter le règlement intérieur de l'Appel à Projets Citoyens de 2024 et j'avoue qu'il y a quelques étapes qui m'ont très certainement échappées. Vous venez de m'en donner une. Je ne savais pas que la journée des associations, c'était la Journée du vote des citoyens.

Donc je l'ignorais, vous venez de me l'apprendre.

Donc, j'aurais souhaité que vous m'apportiez quelques éclaircissements, notamment en ce qui concerne le rôle actif du CPVAC. Le CPVAC, c'est bien le Conseil Participatif de la Vie Associative et Citoyenne.

Donc pour rappel, le CPVAC est un organe citoyen qui agit de manière indépendante et impartiale dans ses travaux, sans aucune influence politique, syndicale ou religieuse. C'est l'article 5 du RI.

Alors déjà concernant le calendrier, l'article 7 du RI avec une communication ciblée au premier trimestre permettant de faire la publicité de l'appel à projet citoyen.

Est-ce que vous pouvez nous préciser quel type de communication a été mise en place ?

Car apparemment trop peu de citoyens ont été mis au courant.

Ensuite, l'étude des candidatures et la sélection des projets, donc si j'ai bien compris, c'est le CPVAC qui devait retenir les projets parmi ceux qui étaient éligibles.

Donc tous les projets ont bien été soumis au vote du CPVAC. Ça vous me le confirmerez très certainement, hein ?

Et ce sont exclusivement les membres du CPVAC qui ont voté les projets.

Ensuite, comment la population a-t-elle été informée des projets recevables ou irrecevables ?

Car il était bien stipulé qu'il y avait une communication motivée sur le site internet de la ville.

Alors il y a peut-être une communication mais certainement plus discrète que motivée hein ?

Par ailleurs, comment ont été publiés les résultats ?

Quant à la votation citoyenne, j'en reviens, donc j'ignorais que ça se faisait au moment de la journée des associations, j'étais peut-être pas la seule à l'ignorer.

Les résultats devaient être annoncés lors d'une réunion publique et j'avoue que là encore, je suis passée à côté de l'information. Si information il y a eu.

*Donc M. AMAR, je suis certaine que vous saurez apporter une réponse précise à chacune de mes interrogations et je vous en remercie.*

M.AMAR

*Bien Mme SAHUN.*

*Concernant donc cette opération, il faut bien se garder en tête que c'est une première. Et que les premières, de fait, sont amenées à être perfectionnées et à être travaillées dans tous les sens du terme, à savoir que ce soit sur la méthode aussi sur les contenus et comment on aborde ces questions-là.*

*Pour ce qui est du système de votation, si on peut dire les choses comme ça. Nous avons reçu seulement et je dis bien seulement parce qu'on aurait pu s'attendre effectivement à avoir un peu plus de dossiers. Peut-être un problème de communication, mais ça on aura l'occasion peut être d'en reparler. Sur les 8 dossiers, il y a 3 qui ont été écartés avant la consultation.*

*Pourquoi ils sont écartés ?*

*Parce qu'ils ne répondaient absolument pas au cahier des charges.*

*Donc il en est resté 5 sur lesquels le Conseil Participatif s'est prononcé et il a retenu les 5.*

*Puisqu'il y en avait 5 et qu'on n'avait pas débordé comment dirais-je le budget, on a pris les 5 dossiers qui ont été retenus.*

*Je vous confirme Mme SAHUN que c'est bien le vote de la commission participative qui a décidé de maintenir les 5.*

*Je reviens sur les 3 parce que c'est là où il peut y avoir motif à polémique.*

*Je répète que comme tout dossier qui arrive à la mairie, il y a une étude technique des dossiers.*

*Et de fait, lorsqu'un dossier ne correspond pas au cahier des charges ou ne répond pas à l'esprit du projet, il est normal que ces projets ne soient pas traités en commission participative.*

*On les a quand même présentés et en expliquant pourquoi.*

*Ces projets n'ont pas été retenus et sans aucune difficulté de la part de de la Commission.*

*Sur le vote, je vous confirme donc bien que ce sont bien les membres de la Commission qui ont voté, mais un vote facile puisqu'il est resté 5 dossiers et que les dossiers étaient tous pris.*

*La votation citoyenne ensuite n'avait qu'un but de fait, c'était de classer les dossiers par priorité et c'est ce qui s'est passé lors de ce vote qui a été recollé ensuite avec le vote sur le site de la ville et qui a donné un classement mais qui n'est qu'un classement qui n'a que peu d'intérêt.*

*Voilà, je crois avoir répondu pratiquement à toutes vos questions, Mme SAHUN.*

Mme SAHUN

*Pratiquement.*

M. Le Maire

*Alors, quelles sont les questions qui restent en suspend Mme SAHUN ?*

Mme SAHUN

*En fait c'est vraiment un problème de communication. Moi j'ai toujours pas compris comment la communication s'est opérée.*

*Effectivement si vous n'avez reçu que trop peu de projets c'est peut-être parce qu'il y a les gens qui n'en ont pas été informés.*

*Donc là il y a quand même un manque.*

M. Le Maire

*Sans doute sans doute.*

Mme SAHUN

*Et là deuxièmement, la votation des citoyens moi je vois une votation, mais je vois pas de citoyens au milieu.*

*Donc c'est là que ça me gêne, c'est à dire qu'on parle de participation citoyenne, mais là dans ce que j'ai pu voir constater et par rapport au RI, le citoyen je l'ai pas beaucoup vu.*

*C'est en ce sens que ça me gêne.*

M. Le Maire

*Alors, ok très bien pas de problème.*

*Sur la communication, c'est effectivement perfectible. On fait le même constat que vous sur l'appel à projets qui a été diffusé assez largement auprès des associations.*

*Qui a fait l'objet d'articles dans le Mag de la ville, qui a fait l'objet d'une communication sur le site Internet.*

*Donc on a utilisé des moyens habituels. On a même me semble-t-il eu un article de presse sur ce sujet. On a fait les diligences habituelles en la matière. Force est de constater que ça n'a pas mobilisé beaucoup de projets et que dans la perspective de la réédition de cet appel à projets, on envisagera une campagne de communication beaucoup plus ambitieuse afin d'avoir une diversité de projets, un nombre et une diversité de projets plus grande.*

*Mais encore une fois c'était une première et on voulait pas non plus en faire trop.*

*Enfin, c'est difficile à calibrer la communication sur une première.*

*Donc il faudra qu'on fasse plus parce qu'on partage le fait que l'appel à projet était insuffisamment communiqué. En tout cas, qu'il a pas trouvé son public.*

*Donc il va falloir qu'on trouve d'autres leviers pour pouvoir le communiquer au plus grand nombre.*

*Ensuite la question de la votation. La votation, elle s'est passée comme elle se passe dans énormément de communes.*

*Donc on a repris des modèles qui existent dans beaucoup d'endroits. Les communications sur la votation ont été faites de la même manière que l'appel à projet, c'est à dire sur le Mag, sur les outils réseaux sociaux de la ville. Par tous les moyens habituels sur le site internet et le jour de la Journée des associations, rappeler plusieurs fois par le speaker pendant la journée.*

*Ça nous a conduit, je sais plus combien il y a eu de participants à la votation, mais comme en plus il n'y avait pas énormément d'enjeux sur la votation, je suis certain que ça n'a pas mobilisé les foules.*

*Donc ça peut jouer également sur un déficit de mobilisation, le fait qu'il y ai que 5 projets, que globalement ce soit dans les pures budgétaires, qu'il n'y ait pas un choix radical à faire ça a pu jouer. Là aussi, on reprendra.*

*C'est aussi une question d'habitude et d'avoir quelque chose qui s'inscrit dans la durée en 2025 des éléments de communication peuvent être plus forts et plus ciblés.*

*Je voulais ajouter un élément. On a de plus considéré qu'il n'était pas raisonnable que la ville vienne couvrir à 100% les projets qui étaient proposés et qu'il convenait que ces projets génèrent d'autres cofinancements ou autofinancements et donc nous n'avons répondu aux demandes de subventions qu'à hauteur de quatre-vingts pour 100, sauf pour celles notamment la première, celle de Léo Lagrange qui ne demandait qu'une participation de la ville à un projet qui était financé par ailleurs.*

*Voilà un élément que je voulais apporter en complément. Il y a près de 400 participants à la votation.*

*Est-ce que maintenant on a apporté toutes les réponses ?*

*Je prétends pas que les réponses vous satisfassent, mais qu'au moins vous ayez réponse à toutes les questions que vous vous posiez.*

Mme SAHUN

*Si j'en ai d'autres qui viennent, je m'adresserai directement à M. AMAR. On en discutera M. AMAR.*

M. Le Maire

*C'est parfait.*

*Par ailleurs, j'ajoute un élément.*

*Cet appel à projet vise aussi à redynamiser ou à dynamiser le Conseil participatif de la vie associative et à lui donner au-delà de cette réunion, ces réunions régulières un challenge un peu plus consistant.*

*Afin qu'il y ait aussi une mobilisation des associations pour y participer. On peut pas dire que pour le moment on ait une foule d'associations qui souhaitent participer aux travaux du Conseil Participatif. Donc ça aussi c'est un élément important.*

Mme SAHUN

*En fait, si vous permettez après je m'arrête.*

*En fait, ce qui est gênant et contraignant dans ce type de projet, c'est de limiter dans le temps.*

*Les projets ils devraient arriver tout au long de l'année. Ne pas dire de telle date à telle date on reçoit vos projets. Non, les citoyens, ils doivent pouvoir, ils doivent pouvoir s'exprimer tout au long de l'année et les projets devraient être reçus tout au long de l'année.*

*Et ensuite, oui, il y a un calendrier pour effectivement regarder l'éligibilité, refaire les votations, etc.*

*Mais dire que les projets, ils sont reçus du 1er janvier au 31 mars, je trouve que c'est hyper restrictif pour la population.*

M. Le Maire

*Très bien sans doute.*

*Moi, je vais aller même un petit peu plus loin que ce que vous évoquez.*

*Au-delà de la question de l'appel à projet participatif, la question d'un projet, qu'il soit associatif ou qu'il soit citoyen, il doit pouvoir être accompagné et tout au long de l'année, par un service qui accueille, qui oriente. C'est tout l'objet, tout le projet de la maison des associations et maison du citoyen Nelson Mandela. Qui va sans doute connaître, je l'espère en tout cas, une nouvelle accélération dans les toutes*

*prochaines semaines, avec quelques évolutions d'organisation, parce que c'est ce qu'on en attend en fait. A un moment faut bien me fixer une borne pour pouvoir boucler et travailler. Mais celui qui arrive au mois de novembre, il est versé à l'appel à projet de l'année suivante. Moi j'ai pas de souci là-dessus. C'est effectivement pas un problème.*

*On peut passer au vote ?  
Donc on passe au vote.*

*Je vais ajouter: dans le règlement intérieur puisque vous l'avez lu attentivement, M. Leclerc me faisait remarquer qu'il était mentionné exactement cet aspect-là.  
C'est à dire que les projets arrivaient hors délai, feraient l'objet d'une analyse, pourraient faire l'objet d'une analyse ultérieure. C'est écrit en toutes lettres dans le règlement intérieur.*

ooo

## **32- AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INCENDIE DE FORÊT DE VITROLLES**

**N° Acte : 8.4**

Délibération n° 24 -181

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Environnement L. 562-1 à L. 562-9 et suivants,

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L. 133-1 et suivants, ainsi que les articles R. 134-1 à R. 134-6, relatifs à la prévention des incendies de forêt et à l'obligation de débroussaillage,

Vu la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt, relative à la prévention des risques naturels,

Vu le Plan Départemental de protection de la Forêt contre les incendies du département des Bouches-du-Rhône validé par arrêté préfectoral n°20240108/SAF/PF du 8 janvier 2024,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007352-2 du 30 mars 2011 prescrivant l'élaboration du Plan e Prévention des Risques Incendie de Forêt de Vitrolles,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014316-0054 du 12 novembre 2014 relatif au débroussaillage et au maintien en état débroussaillé dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêt,

Considérant la phase de concertation du public organisée du 15 janvier 2024 au 1<sup>er</sup> mars 2024,

Considérant la réunion publique du 29 janvier 2024 ayant permis à la population de prendre connaissance du projet de PPRIF et d'échanger avec les services de l'Etat,

Considérant le projet de Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRIF) de Vitrolles transmis par le préfet des Bouches du Rhône le 25 juin 2024 et reçu en Mairie le 28 juin 2024,

Considérant l'exposition de la commune de Vitrolles aux risques d'incendies de forêt en raison de sa couverture forestière et des conditions climatiques favorisant la propagation des feux,

Considérant la nécessité d'assurer la protection des populations, des biens et des milieux naturels face aux risques d'incendies,

Considérant que le projet de Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRIF) de Vitrolles définit des mesures concrètes de gestion, de surveillance et de prévention des incendies dans les zones sensibles de la commune,

Considérant les enjeux en matière de sécurité publique, de préservation de l'environnement et de gestion durable des forêts.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

**APPROUVE** le projet de Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRIF) de Vitrolles, tel qu'il a été présenté.

AUTORISE le Maire ou son représentant à transmettre cette délibération au Préfet des Bouches du Rhône.

**Rapporteurs : Mme MORBELLI-M. SAHRAOUI**

La commune de Vitrolles est située dans une zone où le risque incendie de forêt est particulièrement élevé. En raison de la nature de son couvert végétal, de ses conditions climatiques et de l'urbanisation en lisière de zones forestières, la commune fait face à des enjeux majeurs de sécurité publique et de préservation de l'environnement.

Face à ce risque, il est nécessaire de se doter d'un Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRIF). Ce plan, prescrit par arrêté préfectoral le 30 mars 2011, vise à définir des règles et des actions permettant de réduire les risques d'incendie, protéger les personnes, les biens, ainsi que les zones forestières vulnérables de notre territoire. Le PPRIF est un document réglementaire établi sous l'autorité du Préfet et en collaboration avec la commune de Vitrolles, et il s'impose aux documents d'urbanisme locaux (Plan Local d'Urbanisme – PLU/PLUi).

Le projet de PPRIF de Vitrolles se compose de plusieurs documents techniques et réglementaires qui définissent les zones à risques et les mesures à mettre en œuvre.

Dans le cadre de l'élaboration du PPRIF, les projets de règlement et de zonage réglementaire ont fait l'objet d'une phase de concertation publique menée entre le 15 janvier 2024 et le 1<sup>er</sup> mars 2024. Dans ce cadre, une réunion publique animée par le DDTM13 s'est tenue le 29 janvier 2024 à la Maison de la Vie Associative et Citoyenne de Vitrolles. Cette phase a été l'occasion pour la population de formuler des remarques et observations sur le projet de PPRIF de Vitrolles.

Aujourd'hui la commune, en sa qualité de Personne et Organisme Associé (POA), est amenée à s'exprimer sur le projet de Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRIF) de Vitrolles, tel qu'il a été présenté.

Les prochaines étapes sont les suivantes :

- Automne 2024, Enquête publique
- Fin 2024-début 2025, approbation du PPRIF.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le projet de Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRIF) de Vitrolles, tel qu'il a été présenté.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à transmettre cette délibération au Préfet des Bouches du Rhône.

ooo

**M. Le Maire**

*On passe à la 32. Avis de la commune sur le projet de plan de prévention des risques incendie de forêt de Vitrolles.*

*Est-ce que ça appelle des questions ou des observations ?*

**M. ALLIOTTE.**

**M. ALLIOTTE**

*Alors, j'ai pris connaissance du rapport qui est assez conséquent et qui est à peu près on va dire, qui a beaucoup de similitudes avec les rapports qu'on peut trouver dans les communes environnantes. J'ai participé à quelques colloques justement, sur les incendies ou autres, où on parlait de technologie novatrice en terme de lutte contre les incendies.*

*Donc il y avait des choses je savais même pas que ça existait.*

*Des tuyaux dragons qui résistent à 980° pendant des heures et qui jettent de l'eau jusqu'à 8 M de hauteur et qui permettent de créer des coupes feux en humidifiant la végétation asséchée.*

*Parce que c'est quand même un point qui est expliqué de façon récurrente dans ce rapport.*

*On nous explique ce qu'on sait déjà. Je voulais savoir s'il y avait des possibilités d'intégrer de tels dispositifs dans le plan de prévention à venir. Parce que là, on a compris qu'il en fallait un dans le programme prévention à venir et si c'est possible, comment est-il possible de les introduire ?*

**M. Le Maire**

*Alors, je vais juste rappeler ce qu'est ce document.*

*En fait, nous ne sommes pas du tout nous à l'initiative de cette démarche.*

*C'est une prescription préfectorale qui date de longues années et que l'État, depuis 2 ans, a décidé de mettre en œuvre de manière totalement analogue, au plan de prévention des risques technologiques, les PPRT, c'est vraiment le même dispositif et c'est un dispositif strictement réglementaire qui s'applique aux droits du sol.*

*C'est à dire que c'est pas nous qui en sommes à l'initiative de ce PPRIF.*

*C'est vraiment l'État qui en est à l'initiative.*

**M. ALLIOTTE**

À la lecture du document, ça se ressent beaucoup.

M. Le Maire

*Et il n'intègre que des mesures réglementaires, strictement des mesures réglementaires qui pèsent sur le fond des assiettes foncières. C'est ça la mission de ce plan. Les seuls éléments non fonciers enfin, si ils sont quand même fonciers, les seuls éléments qui ne soient pas du pur règlement, c'est les préconisations de la zone orange.*

*Alors pour faire simple, y a la zone rouge où la constructibilité est totalement interdite, la zone orange où la constructibilité est permise sous réserve. Et c'est sur cette zone orange en particulier où il y a des préconisations qui sont associées au PPRIF par l'État sur des matériaux.*

*Voilà, mais là-dessus les équipements et notamment, tout ce qui pourrait se passer en amont des zones habitées n'intéresse pas le PPRIF.*

M. ALLIOTTE

*Donc c'est que de la prescription de la prévention d'ordre public et on n'est pas sur du customisé local si j'ai bien compris.*

M. Le Maire

*Non pas du tout.*

M. ALLIOTTE

*Ok.*

M. Le Maire

*Effectivement c'est exactement la même démarche parce que les PPRIF ont été fait à peu près en même temps sur les communes du massif de l'Arbois donc c'est à peu près le même qui est sur Rognac et à peu près le même sur les Pennes Mirabeau.*

M. ALLIOTTE

*Mais oui, parce que quand on lit le texte, on se rend compte que les noms des villes surviennent au même endroit, dans les mêmes paragraphes. C'est quasi du publipostage. Je ne voulais pas le dire comme ça.*

M. Le Maire

*Après des 3, c'est le nôtre qui a été le plus facile à réaliser au vu de la composition urbaine de notre ville. Et c'est bien la préfecture, je le redis qui tient le stylo.*

*Donc c'est une première étape puisque nous là il s'agit d'avoir un avis. Il va être soumis à l'enquête publique et nous aurons à nouveau à délibérer dessus avant sa mise en application.*

M. ALLIOTTE

*Merci.*

M. Le Maire

*On peut passer au vote ?  
On y va.*

ooo

### **33- ATTRIBUTION DE SUBVENTION PREVENTION DE LA DELINQUANCE AU CENTRE SOCIAL LE BARTAS POUR UNE ACTION SECURITE ROUTIERE A DESTINATION DES JEUNES**

**N° Acte : 7.5**

Délibération n° 24-182

Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Vu l'article 1<sup>er</sup> de la Loi n° 2007 - 297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, rendant obligatoire les Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant une zone urbaine sensible.

Considérant la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation approuvée par la délibération n°21-211 du 8 décembre 2021 et notamment sa fiche-action n°5 « prévention primaire : consolider les actions d'animation préventive et les développer en direction de nouveaux publics ».

Considérant que la Ville s'est dotée d'un budget de prévention de la délinquance de 4000 euros afin d'impulser et de développer des actions s'inscrivant dans le cadre de sa stratégie territoriale, en articulation également avec la programmation annuelle de la « politique de la ville » et en cohérence avec les subventions « Ville-Vie-Vacances » (VVV) et « Quartiers d'été » attribuées par l'État.

Il est proposé d'attribuer :

- Une subvention de 900 euros à l'Association Vitrollaise Equipements Sociaux (AVES) pour la mise en œuvre au cours des vacances d'automne 2024 du projet « stage VTT, santé, forme et sécurité » qui prévoit à destination de jeunes l'organisation de 5 journées d'informations sur la santé et la sécurité routière, en partenariat avec la Police Municipale (unité VTT), et d'activités sportives visant à mieux découvrir la commune et ses abords. Ces jeunes âgés de 11 à 13 ans constitueront un groupe mixte filles-garçons, issus des quartiers prioritaires de la ville en particulier des Pins, du Liourat, des Hermès, et de la Petite Garrigue.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 33 voix Pour

N'ayant pas pris part au vote : 5 (GACHON Loïc / ALLIOTTE Xavier représentant : BOCCIA Hervé / CZURKA Maryline représentant : NERSESSIAN Jïn)

1 - Approuve l'attribution d'une subvention de 900 euros à l'Association Vitrollaise pour l'Animation et la Gestion des Equipements Sociaux (AVES),

2 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant financier afférent.

3 - Impute les dépenses au budget de fonctionnement de la commune.

#### **Rapporteur : M. SAHRAOUI**

La Ville participe à la prévention de la délinquance sur l'ensemble de son territoire notamment dans le cadre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) ; à ce titre, elle s'est notamment dotée d'un budget de 4000 euros afin d'impulser des actions s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, en articulation avec la programmation politique de la ville et les subventions Ville-Vie-Vacances (VVV) et « Quartiers d'été » attribuées par l'État. La Stratégie territoriale précitée, adoptée en assemblée plénière du CLSPD le 5 novembre 2021 prévoit dans sa fiche-action n°5 de développer les actions d'animation préventives, désignées également « actions de prévention primaire » (c'est à dire touchant tous les publics en vue de prévenir des dérives délinquantes dans les secteurs sensibles). Ces actions sont particulièrement importantes en période de vacances scolaires en particulier pour les jeunes publics issus des quartiers prioritaires.

En particulier il nous appartient d'être particulièrement vigilants sur les conduites à risques des jeunes notamment par l'usage des deux-roues, de positionner la Police Municipale comme un acteur ressource pouvant les former en matière de prévention routière, ce qui tend à améliorer les rapports entre la police et la population, et de permettre à des jeunes issus de quartiers prioritaires de mieux découvrir la commune et ses abords par l'usage du VTT.

Il est proposé d'attribuer :

- Une subvention de 900 euros à l'Association Vitrollaise Equipements Sociaux (AVES) pour la mise en œuvre au cours des vacances d'automne 2024 du projet « stage VTT, santé, forme et sécurité » qui prévoit à destination de jeunes l'organisation de 5 journées d'informations sur la santé et la sécurité routière, en partenariat avec la Police Municipale, et d'activités sportives visant à mieux découvrir la commune et ses abords. Ces jeunes âgés de 11 à 13 ans constitueront un groupe mixte filles-garçons, issus des quartiers prioritaires de la ville en particulier des Pins, du Liourat, des Hermès, et de la Petite Garrigue.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

1/0. D'approuver l'attribution d'une subvention de 900 euros à l'Association Vitrollaise pour l'Animation et la Gestion des Equipements Sociaux (AVES).

2/0. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant financier afférent.

3/0. D'imputer les dépenses au budget de fonctionnement de la commune.

ooo

**M. Le Maire**

*La 33. Attribution de subvention prévention de la délinquance.*

*Voilà, je crois qu'il y a une subvention si ma mémoire est bonne pour l'AVES.*

*Y a-t-il des questions ?*

*Il n'y en a pas, on passe au vote.*

ooo

### **34- PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI – DEMANDE DE SUBVENTION - METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE – ANNEE 2024**

**N° Acte : 7.5**

Délibération n°24-183

Vu le cadre de la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et pour l'Emploi (PLIE), la Métropole Aix-Marseille Provence collabore avec les communes pour réaliser les missions inhérentes à ce dispositif,

Considérant l'objectif de cette réalisation, il appartient de faire une demande de subvention pour l'année 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention qui en découlera pour contractualiser les engagements respectifs entre la Métropole Aix-Marseille Provence et le Service Emploi en tant que prescripteur et lieu d'accueil des bénéficiaires de ce programme,

Considérant que cette convention permet le versement à la commune de Vitrolles d'une subvention d'un montant de 15.000 euros (quinze mille euros), au titre des services rendus aux bénéficiaires du PLIE par le Service Emploi.

Toutefois et conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le versement de cette dernière est conditionné par la consultation préalable de l'assemblée délibérante de la commune décidant signature et mise en œuvre de cette demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de demande de subvention et de la convention qui en découlera,  
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la demande de subvention et de la convention avec la Métropole Aix-Marseille Provence pour l'année 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette demande de subvention et la convention qui en découlera.

#### **Rapporteur : Mme RAFIA**

La Métropole Aix-Marseille Provence, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et pour l'Emploi (PLIE), collabore avec les communes pour réaliser les missions inhérentes à ce dispositif. Dans l'objectif de cette réalisation, il appartient de procéder à une demande de subvention dont découlera une convention contractualisant les engagements respectifs entre la Métropole Aix-Marseille Provence et le Service Emploi, en tant que prescripteur et lieu d'accueil des bénéficiaires de ce programme.

Cette demande de subvention et de la convention qui en découlera prévoient le versement à la commune de Vitrolles d'une subvention, de 15 000 euros, au titre des services rendus aux bénéficiaires du PLIE par le Service Emploi.

Toutefois et conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le versement de cette dernière est conditionné par la consultation préalable de l'assemblée délibérante de la commune décidant signature et mise en œuvre de la demande de subvention et de sa convention. Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver et de mettre en œuvre cette convention.

ooo

M. Le Maire

*La 34, c'est le la demande de subvention au titre du PLIE pour l'année 2024.*

*Y a t-il des questions ?*

*On passe au vote.*

ooo

### **35- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CHALETS AUX ARTISANS EXPOSANTS DU MARCHÉ DE NOËL**

**N° Acte : 7.4**

Délibération n°24-184

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune organise chaque année un marché de Noël, composé notamment de chalets propriété de la commune et mis à disposition des artisans exposants,

Considérant l'investissement de la Ville de Vitrolles dans ces chalets et dans l'objectif d'augmenter la qualité de l'événement,

Considérant que les tarifs publics relatifs à la mise à disposition des chalets sont votés par le conseil municipal chaque année,

Il apparaît nécessaire d'encadrer cette mise à disposition par une convention-type et nominative stipulant les obligations respectives de la Ville de Vitrolles et de l'artisan exposant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la convention-type ci-annexé encadrant la mise à disposition d'un chalet par la Ville de Vitrolles à l'artisan exposant du marché de Noël.

AUTORISE le Monsieur le Maire de signer chaque année les conventions nominatives,

IMPUTE les recettes afférentes au budget de fonctionnement de la commune.

#### **Rapporteur : Mme CHAUVIN**

En 2023, la Ville de Vitrolles a pris la décision de délocaliser le marché de Noël du village au centre-ville et d'investir dans l'acquisition de 40 chalets en bois afin d'améliorer l'offre et la qualité de l'événement.

Ces chalets sont mis à disposition des artisans exposants le temps de la manifestation. Il apparaît nécessaire d'encadrer cette mise à disposition par une convention individuelle stipulant les obligations respectives de la Ville de Vitrolles et de l'artisan exposant.

Dans la convention-type ci-annexé, la Ville de Vitrolles s'engage à mettre à disposition un ou plusieurs chalets individuels de trois mètres par deux mètres conformes à la description, de garder le périmètre du marché de Noël en dehors des horaires d'ouverture du marché, et de permettre l'accès à l'électricité aux artisans dans la mesure du possible.

L'artisan exposant s'engage au règlement d'une redevance d'occupation du domaine public dont le montant figure sur la délibération annuelle relative aux tarifs publics. Soit en 2024, 90 euros pour les deux jours et demi, ou 45 euros si l'activité de l'Exposant est implantée sur Vitrolles.

L'artisan s'engage notamment à respecter les règles de fonctionnement du marché de Noël (horaires, affichages...), et à restituer le chalet et le matériel en bon état.

En cas de détérioration constatée lors de l'état des lieux sortant, la Commune imputera à l'Exposant, les frais de remise en état.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en place de la convention type de mise à disposition de chalets aux artisans exposants du marché de Noël.

ooo

#### **M. Le Maire**

*La 35, c'est la convention de mise à disposition de chalets aux artisans exposants du marché de Noël.*

*Est ce qu'il y a des questions ?*

*On passe au vote.*

ooo

### **36- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT POUR ACCOMPAGNER LA TRANSITION NUMERIQUE DES ARTISANS ET COMMERCANTS LOCAUX**

**N° Acte : 8.6**

Délibération n°24-185

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune est signataire de la charte de soutien à l'activité économique de proximité depuis 2017,

Considérant les résultats de questionnaires de satisfaction remplis par les entreprises participantes au Café éco,

Il apparaît nécessaire d'accompagner la transition numérique des artisans et commerçants du territoire en mobilisant l'expertise de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat PACA (CMAR) . La convention vise l'organisation de deux ateliers thématiques collectifs et dix accompagnements individuels. La ville s'engage par cette convention à une contribution financière de 2 500€ à destination de la CMAR PACA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ci-annexée encadrant les modalités d'intervention de chaque partie dans le cadre des opérations,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

AUTORISE le versement de la somme de 2500€ à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Provence Alpes Côte d'Azur,

IMPUTE les dépenses afférentes au budget de fonctionnement de la commune.

**Rapporteur : Mme CHAUVIN**

A l'occasion des Café Eco organisés depuis juin 2023, la Direction Economie et Emploi concerte les participants sur leur besoin. Parmi les seize besoins recensés auprès des commerçants et artisans, trois sont relatifs à la communication et à l'usage d'outils numériques.

Face à la multiplicité des outils numériques et leurs récentes évolutions liées à l'intelligence artificielle, il conviendrait d'accompagner la transition digitale des commerçants et artisans du territoire. En plus de faciliter la modernisation des commerces et artisans locaux, cette opération participe à renforcer l'attractivité économique du territoire et marque l'engagement de la Ville pour son tissu économique.

La Direction Economie et Emploi a mobilisé la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dans le cadre d'une convention de partenariat.

Cette convention a pour objectif d'accompagner la transition numérique des artisans et commerçants sur le territoire par l'organisation de :

1 atelier collectif - Intelligence artificielle et communication - à destination de 15 artisans et commerçants

1 atelier collectif thématique - Pour aller plus loin sur un sujet choisi par les participants au premier atelier (cybersécurité par exemple ...) - je dois éclaircir un point avec la CMA sur le nombre de bénéficiaires et leur statut (artisans et commerçants ou uniquement artisans...)

10 accompagnements individuels à la transition numérique à destination d'artisans uniquement

La convention a une durée d'un an et un coût total de 2 500€. Elle engage la ville à communiquer sur cette action, à mettre à disposition des salles pour les ateliers collectifs et à fournir un accueil café.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en place de la convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

ooo

**M. Le Maire**

*La 36, convention de partenariat avec la Chambre des métiers de l'artisanat pour accompagner les commerçants et artisans locaux dans la transition numérique.*

*Y a-t-il des questions ?*

*On passe au vote.*

ooo

### **37- DÉROGATION COLLECTIVE DU MAIRE AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL : COMMERCES DE DÉTAIL, HYPERMARCHES, CENTRES COMMERCIAUX ET COMMERCES DE L'AUTOMOBILE - LISTE DES DIMANCHES POUR L'ANNÉE 2025**

**N° Acte : 7.4**

Délibération n°24-186

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, promulguée le 6 août 2015 ;

Considérant la volonté de la commune de contribuer à la revitalisation et au dynamisme de son tissu commercial ;

Considérant la nécessité de préserver l'activité commerciale sur le territoire communal, notamment face à une concurrence accrue des zones commerciales périphériques y compris le dimanche ;

Considérant que ces ouvertures dominicales exceptionnelles répondront à une demande des consommateurs et donc de la population vitrollaise ;

La Loi dite MACRON n°2015-990 a instauré de nouvelles dispositions quant aux possibilités de dérogation au principe de repos dominical dans les commerces de détail.

L'article L3132-26 du Code du Travail, qui établit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail, par arrêté du Maire pris après avis du Conseil municipal.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. Si le nombre de dimanche excède cinq, l'arrêté du Maire est pris après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre, dans le cas présent la Métropole Aix-Marseille Provence.

A ce titre, concernant la branche des commerces de détail, des hypermarchés et des centres commerciaux et celle des commerces de l'automobile, pour lesquelles il est proposé une dérogation pour douze dimanches, un avis conforme du Conseil Métropolitain sera demandé après délibération du Conseil Municipal, si ce dernier s'est prononcé favorablement.

Par ailleurs, l'article R3132-21 du Code du Travail établit que l'arrêté du Maire relatif à la dérogation au repos dominical est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Monsieur le Maire stipule avoir déterminé les propositions de dates en lien avec les représentants des différentes branches d'activités, et avoir recueilli l'avis des représentants syndicaux. De ce fait, la Ville de Vitrolles soumet pour avis au Conseil municipal, conformément à l'article L3132-26 du Code du Travail, la liste des dimanches dérogatoires retenus pour l'année 2025 pour, d'une part, la branche des commerces de détail, des hypermarchés et des centres commerciaux, et d'autre part pour la branche des commerces de l'automobile.

La liste des dimanches dérogatoires retenus pour la branche des commerces de détail, des hypermarchés et des centres commerciaux est proposée comme suit pour 2025 :

- 12 et 19 janvier (deux premiers dimanches suivants la date de démarrage des soldes d'hiver) ;
- 29 juin et 6 juillet (deux premiers dimanches suivants la date de démarrage des soldes d'été) ;
- 31 août, 7 septembre (avant et après la rentrée des classes) ;
- 23 novembre et 30 novembre (black friday) ;
- 7, 14, 21 et 28 décembre (fêtes de fin d'année).

En cas de décalage de la date nationale de démarrage des soldes d'hiver ou d'été, les dates retenues dans la présente délibération et dans l'arrêté municipal seront automatiquement décalées aux deux dimanches suivants la nouvelle date de démarrage des soldes.

La liste des dimanches dérogatoires retenus pour la branche des commerces de l'automobile est proposée comme suit pour 2025 : 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre, 12 octobre.

Il est rappelé que, conformément au Code du Travail, chaque salarié ainsi privé du repos dominical percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire ».

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'autorisation d'emploi des salariés volontaires aux dates ci-dessus proposées et de préciser qu'il appartient au Maire de se prononcer par arrêté sur la mise en vigueur de ces dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

EMET un avis favorable à l'autorisation d'emploi des salariés volontaires aux dates proposées ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en vigueur de ces dispositions par arrêté, après délibération du Conseil Métropolitain.

**Rapporteur : Mme CHAUVIN**

La commune affirme sa volonté de contribuer à la revitalisation et au dynamisme de son tissu commercial. Elle souligne la nécessité de préserver l'activité commerciale sur le territoire communal, notamment face à une concurrence accrue des zones commerciales périphériques y compris le dimanche.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par arrêté du Maire pris après avis du Conseil Municipal.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après avis des syndicats salariés et patronaux concernés.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. Si le nombre de dimanche excède cinq, l'arrêté du Maire est pris après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre (Métropole Aix-Marseille Provence).

Les représentants des différentes branches d'activités concernées ont proposé leurs dates et les représentants syndicaux ont émis un avis, de ce fait la Ville de Vitrolles soumet pour avis au Conseil municipal, conformément à l'article L3132-26 du Code du Travail, la liste des dimanches dérogatoires retenus pour l'année 2025 pour, d'une part, la branche des commerces de détail, des hypermarchés et des centres commerciaux, et d'autre part pour la branche des commerces de l'automobile.

La liste des dimanches dérogatoires retenus pour la branche des commerces de détail, des hypermarchés et des centres commerciaux est la suivante, pour 2025 :

- 12 et 19 janvier (deux premiers dimanches suivants la date de démarrage des soldes d'hiver) ;
- 29 juin et 6 juillet (deux premiers dimanches suivants la date de démarrage des soldes d'été) ;
- 31 août et 7 septembre (avant et après la rentrée des classes) ;
- 23 novembre et 30 novembre (Black Friday) ;
- 7, 14, 21 et 28 décembre (fêtes de fin d'année).

La liste des dimanches dérogatoires retenus pour la branche des commerces de l'automobile est la suivante, pour 2025 :

- 19 janvier ;
- 16 mars ;
- 15 juin ;
- 14 septembre ;
- 12 octobre ;

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

ooo

**M. Le Maire**

*La 37, dérogation collective du Maire au principe de repos dominical, ce sont les dimanches de 2025 où les commerces pourront être amenés à ouvrir.*

*Est-ce que vous avez des questions ?*

*On passe au vote.*

ooo

**38- CONVENTION ENTRE LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE, LA VILLE DE VITROLLES, ET LA  
SPLA « PAYS D'AIX TERRITOIRES » POUR LE VERSEMENT PAR LA COMMUNE DE VITROLLES  
D'UNE PARTICIPATION EN VUE DE LA REALISATION D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE  
SUR LE PARKING SUD DES PINS**

**N° Acte : 7.8**

Délibération n°24-187

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu la délibération URBA 013-8684/20/CM du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2020 déclarant d'intérêt métropolitain de l'opération d'aménagement du quartier du Liourat à Vitrolles dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)

Vu le Conseil de la Métropole du 19 novembre 2020, approuvant par délibération (URBA 009-8860/20/CM) le contrat de concession d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires pour l'opération du quartier du Liourat à Vitrolles dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Vu la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du Secteur Centre (ANRU), signée par l'ensemble des partenaires le 19 février 2024.

Vu l'article 40 de la loi ApER rendant obligatoire l'implantation de panneaux photovoltaïques sur ombrières sur les parcs de stationnement extérieurs existants au 1er juillet 2023, de plus de 1 500 m<sup>2</sup>.

Vu la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la ville de Vitrolles et la SPLA « Pays d'Aix Territoires » pour le versement par la commune de Vitrolles d'une participation en vue de la réalisation d'une installation photovoltaïque sur le parking Sud des Pins.

Considérant le contenu du projet de réaménagement du parking Sud des Pins, validé par l'ensemble des partenaires du projet de rénovation urbaine du Secteur Centre.

Considérant que ce projet de réaménagement, par son contenu (déméralisation-végétalisation, installation d'ombrières photovoltaïques), s'inscrit dans une démarche de développement durable et contribue à l'amélioration de l'environnement urbain.

Considérant que la SPLA Pays d'Aix Territoires, titulaire de la concession, est l'aménageur du parking Sud des Pins.

Considérant que cette installation photovoltaïque, équipement public relevant de la compétence de la Ville, lui sera remis après réalisation par la SPLA. A ce titre, et conformément au Code de l'urbanisme et au Code général des collectivités territoriales, la Ville de Vitrolles assurera le financement de cet équipement relevant de sa compétence et destiné à être intégré dans son patrimoine, soit 327 100,00 euros HT (392 520,00 € TTC).

La participation sera versée par la Commune directement à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » en sa qualité de titulaire de la concession d'aménagement.

Le versement de la participation financière de la Ville se fera sur la base des dépenses réalisées et en fonction de l'avancée des travaux :

- Avant le 30/06/2025, 50% de la participation (soit 163 550 € HT, 196 260 € TTC) ;
- Avant le 31/12/2026, le solde de la participation, qui sera effectué après réception sans réserve des travaux, ou après levée des réserves, au regard des coûts définitifs actualisés et révisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la ville de Vitrolles et la SPLA « Pays d'Aix Territoires » pour le versement par la commune de Vitrolles d'une participation en vue de la réalisation d'une installation photovoltaïque sur le parking Sud des Pins, ci-annexée.

AUTORISE la municipalité à verser à la SPLA « Pays d'Aix Territoires », selon les modalités précisées dans la convention, le montant lié à la réalisation de cet équipement.

IMPUTE les dépenses afférentes au budget investissement de la commune

**Rapporteur : M. RENAUDIN**

Dans le cadre du Contrat de Ville, le Secteur Centre à Vitrolles a été retenu au titre des Nouveau Projets de Renouvellement Urbain (NPRU). La convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain, cofinancé par l'ANRU, a été signée par l'ensemble des partenaires le 19 février 2024.

L'opération étant reconnue d'intérêt métropolitain, la Métropole Aix Marseille Provence a concédé à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » l'aménagement d'un espace allant du Sud des Pins au Nord du Liourat.

Dans le cadre de cette concession, de nombreux travaux de réhabilitation, de construction et d'aménagement des espaces publics sont prévus. Ce projet prévoit notamment le réaménagement du parking Sud des Pins, situé entre l'avenue des Salyens à l'Ouest et l'avenue Jean Etienne Constant au Sud,

afin de végétaliser et désimpermeabiliser ce vaste espace minéral rassemblant 125 places de stationnement. De plus, il a été décidé la mise en œuvre d'une solution innovante et écologique consistant à équiper les places de stationnement de panneaux photovoltaïques et d'une ombrière, permettant ainsi de fournir à la fois de l'ombre et de l'énergie solaire.

Cette installation photovoltaïque, équipement public relevant de la compétence de la Ville, sera remis à la commune après réalisation par la SPLA. A ce titre, et conformément au Code de l'urbanisme et au Code général des collectivités territoriales, la Ville de Vitrolles souhaite assurer le financement de cet équipement relevant de sa compétence et destiné à être intégré dans son patrimoine.

Le montant prévisionnel de l'investissement est de 327 100,00 euros HT, soit 392 520,00 € TTC.

La participation sera versée par la Commune directement à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » en sa qualité de titulaire de la concession d'aménagement.

Le versement de la participation financière de la Ville se fera sur la base des dépenses réalisées et en fonction de l'avancée des travaux :

1/0. Avant le 30/06/2025, 50% de la participation (soit 163 550 € HT, 196 260 € TTC) ;

2/0. Avant le 31/12/2026, le solde de la participation, qui sera effectué après réception sans réserve des travaux, ou après levée des réserves, au regard des coûts définitifs actualisés et révisés ;

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée délibérante,

1 - d'approuver la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la ville de Vitrolles et la SPLA « Pays d'Aix Territoires » pour le versement par la commune de Vitrolles d'une participation en vue de la réalisation d'une installation photovoltaïque sur le parking Sud des Pins, ci-annexée.

2 - d'autoriser la municipalité à verser à la SPLA « Pays d'Aix Territoires », selon les modalités précisées dans la convention, le montant lié à la réalisation de cet équipement.

3 - d'imputer les dépenses afférentes au budget investissement de la commune

ooo

#### M. Le Maire

*C'est un grand titre. Peut-être qu'il faut juste rappeler que, dans le cadre du programme de rénovation urbaine numéro 2, qui est centré sur la réhabilitation du quartier du Liourat, on a deux opérations importantes qui ne sont pas au Liourat. La première, qui est en voie d'achèvement, c'est l'école Badinter, sur lequel il y a une participation de l'ANRU, et ça, c'était la ville qui en était maître d'ouvrage, et l'autre projet qui est aux PINS, c'est celui de ce parking triangulaire à l'entrée du quartier des Pins, au carrefour entre l'avenue des SALYENS, la rue Constant, le boulevard Paul Guigou et Padovani*

*Ce parking-là va être totalement réhabilité, le maître d'ouvrage, et la métropole, le maître d'ouvrage délégué de la métropole, et la SPLA, qui va réaliser ses travaux dans le courant de l'année 2025. Dans le cadre de ce projet, il est prévu la création d'une ombrière photovoltaïque sur ce parking. En plus de sa désimpermeabilisation, de la création d'espaces verts, le maintien du nombre de places de stationnement à l'identique de ce qu'il est aujourd'hui, la relocalisation des espaces pour les ordures ménagères, etc. Etc....*

*Mais dans ce cadre-là, il est prévu la création d'une ombrière photovoltaïque. Par la délibération présente, il est proposé que la ville se porte acquéreur, donc verse une participation et récupère l'ombrière photovoltaïque dans son patrimoine en vue de la verser à la communauté d'énergie dès que celle-ci pourra être constituée.*

*Est-ce que tout ceci est clair ou est-ce qu'il y a des questions ?*

*Il n'y en a pas. Nous passons donc au vote.*

ooo

### **39- CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2029 AVEC L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT DE VITROLLES**

**N° acte : 8.4**

Délibération n°24-188

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de ladite ordonnance ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 1979 créant l'association foncière de remembrement de Vitrolles (ci-après désignée « l'AFR »), établissement public à caractère administratif ;

Vu les statuts de l'AFR, modifiés par l'arrêté préfectoral du 24 mars 2014 ;

Vu la délibération du bureau de l'AFR du 6 septembre 2024 approuvant la convention objet de la présente délibération ;

Considérant que les actions réalisées par l'AFR conformément à son objet, notamment l'entretien des chemins d'exploitation de la zone agricole des Pinchinades, revêtent un intérêt communal, soutenu par une subvention versée chaque année depuis 1981 ;

Considérant que la commune souhaite renforcer son partenariat avec l'AFR ;  
Il est proposé de mettre à disposition de l'AFR du personnel, des locaux et des moyens municipaux, pour une durée de 5 ans.

Le coût de cette mise à disposition sera déduit du montant de la subvention, lequel sera délibéré en conseil municipal chaque année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité \_\_\_\_\_

APPROUVE la convention de partenariat 2025-2029 avec l'association foncière de remembrement de Vitrolles, ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **Rapporteur : Mme MORBELLI**

L'association foncière de remembrement (AFR) de Vitrolles est une association syndicale de propriétaires constituée d'office par arrêté préfectoral du 11 mai 1979. À ce titre, elle a le statut d'établissement public administratif.

Ses statuts ont été mis à jour par arrêté préfectoral du 24 mars 2014.

Créée dans le cadre du remembrement foncier de la zone agricole des Pinchinades et du Gros-Pin, qui a été clôturé en 1980, elle a pour principal objet l'entretien des 2 km de chemins d'exploitation.

Son périmètre fait partie de la zone agricole protégée (ZAP), créée en 2018 et destinée à limiter l'urbanisation sur le foncier agricole.

La ville subventionne l'AFR chaque année depuis 1981, et en assure la gestion administrative depuis une vingtaine d'années.

Les maires de Vitrolles ont été présidents de l'AFR jusqu'en 2021.

Afin d'améliorer la sécurité juridique et financière de l'AFR et de sa gestion par la ville, il est nécessaire que ce partenariat soit encadré par une convention de mise à disposition.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition de l'AFR le personnel de la Direction de l'économie et de l'emploi et de la Direction des finances, à raison d'un total de 5 jours-hommes / an, pour un coût annuel de 500 €.

La mise à disposition concernera également les moyens tels que les logiciels et les frais de correspondance, pour un coût annuel de 100 €.

La mise à disposition concernera enfin des locaux nécessaires aux réunions de l'AFR, et ce à titre gratuit. Le coût total de la mise à disposition (600 € / an) sera déduit de la subvention, dont le montant sera déterminé chaque année par le Conseil Municipal.

La durée de la convention est prévue pour 5 ans, de 2025 à 2029.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la signature de la convention 2025-2029 de partenariat avec l'association foncière de remembrement de Vitrolles, suivant les termes exposés ci-dessus.

ooo

#### **M. Le Maire**

*Convention de partenariat avec l'Association Foncière de Remembrement de Vitrolles, et vous avez dans le même esprit la 40 qui concerne l'assemblée générale des propriétaires et la désignation d'un représentant en la personne d'Amélie ROSADONI, qui, bien qu'absente aujourd'hui, siège régulièrement à l'AFR.*

*Qui a des questions sur l'AFR ?*

*On n'a pas. On passe au vote sur la trente-neuf tout d'abord.*

ooo

#### **40- ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT DE VITROLLES – ASSEMBLÉE DES PROPRIÉTAIRES DU 22 OCTOBRE 2024 – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT**

##### **N° Acte : 5.3**

Délibération n°24-189

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de ladite ordonnance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 1979 créant l'association foncière de remembrement de Vitrolles (ci-après désignée « l'AFR »), établissement public à caractère administratif ;

Vu les statuts de l'AFR, modifiés par l'arrêté préfectoral du 24 mars 2014, notamment l'article 6 desdits statuts ;

Considérant que la commune est propriétaire de parcelles dans le périmètre de l'AFR, et qu'à ce titre elle est membre de son assemblée des propriétaires ;

Considérant que ladite assemblée a été convoquée, par courrier du 9 septembre 2024, à une réunion en session ordinaire le 22 octobre 2024 ;

Considérant que M<sup>me</sup> Amélie ROSADONI, conseillère municipale, est déléguée d'une part à l'agriculture et au développement des filières courtes, en vertu de l'arrêté municipal n°20-72 du 27 mai 2020, et d'autre part au bureau de l'AFR, en vertu de l'arrêté municipal n°24-18 du 30 juillet 2024 ;

Il est proposé que M<sup>me</sup> Amélie ROSADONI soit désignée représentante de la commune à la réunion de l'assemblée des propriétaires de l'AFR prévue le 22 octobre 2024.

Ce mandat ne peut valoir que pour une seule réunion, conformément à l'article 6 des statuts de l'AFR. L'assemblée est réunie en session ordinaire tous les 2 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

DÉSIGNE comme représentante de la commune à la réunion en session ordinaire de l'assemblée des propriétaires de l'association foncière de remembrement de Vitrolles prévue le 22 octobre 2024 : M<sup>me</sup> Amélie ROSADONI.

##### **Rapporteur : Mme MORBELLI**

L'association foncière de remembrement (AFR) de Vitrolles est une association syndicale de propriétaires constituée d'office par arrêté préfectoral du 11 mai 1979. À ce titre, elle a le statut d'établissement public administratif.

Ses statuts ont été mis à jour par arrêté préfectoral du 24 mars 2014.

Créée dans le cadre du remembrement foncier de la zone agricole des Pinchinades et du Gros-Pin, qui a été clôturé en 1980, elle a pour principal objet l'entretien de ses 2 km de chemins d'exploitation.

Son périmètre fait partie de la zone agricole protégée (ZAP), créée en 2018 et destinée à limiter l'urbanisation sur le foncier agricole.

L'assemblée des propriétaires est l'organe le plus large de l'AFR : elle rassemble les propriétaires de l'ensemble des parcelles comprises dans son périmètre.

Elle est réunie en session ordinaire tous les 2 ans, afin notamment de délibérer sur les rapports annuels relatifs à l'activité et à la situation financière de l'AFR, voire de rendre un avis sur les projets de travaux ou de calcul des cotisations.

Sa prochaine réunion est prévue le 22 octobre 2024.

Au sein du périmètre de l'AFR, la ville est propriétaire de 8 parcelles, sur lesquelles se trouvent d'une part la pépinière municipale, et d'autre part les berges et le chemin piéton le long de la Cadière.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner M<sup>me</sup> Amélie ROSADONI comme représentante de la commune à la prochaine réunion de l'assemblée.

En effet, M<sup>me</sup> ROSADONI est conseillère municipale déléguée à l'agriculture et au développement des filières courtes ; et par ailleurs, elle représente déjà Monsieur le Maire au bureau, organe de direction de l'AFR. Il est précisé qu'un mandat à l'assemblée ne peut valoir que pour une seule réunion, conformément aux statuts de l'AFR.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la désignation d'un représentant de la commune à la réunion de l'assemblée des propriétaires de l'AFR prévue le 22 octobre 2024, suivant les termes exposés ci-dessus.

ooo

M. Le Maire

*Et sur la quarante.*

*On peut passer au vote.*

ooo

#### **41- AUPA (AGENCE D'URBANISME PAYS D'AIX - DURANCE). CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2024-2026 ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2024**

**N° Acte : 7.5**

Délibération n°24-190

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 entre la Ville de Vitrolles et l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix – Durance (AUPA)

Considérant que la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 a pour objectif d'assister la Commune dans la réalisation d'études en vue de la mise en œuvre d'actions stratégiques mais aussi d'apporter son aide en matière d'habitat, de développement économique et d'attractivité de la Ville.

Considérant que cette convention s'inscrit dans les priorités politiques de la Municipalité et vise à nourrir leur déclinaison concrète.

Considérant que la convention fera l'objet d'un avenant annuel précisant le programme de travail et le montant de la subvention allouée.

Il est proposé d'attribuer :

- Une subvention de 33000 Euros à l'Agence d'urbanisme Pays d'Aix – Durance (AUPA).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la convention d'objectifs pluriannuelle passée entre la Ville de Vitrolles et l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix – Durance (AUPA) pour la période 2024-2026, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser, pour l'exercice 2024, une subvention dont le montant est établi à ce jour de 33 000 Euros

IMPUTE les dépenses afférentes au budget de fonctionnement 2024 de la commune

#### **Rapporteur : Mme MORBELLI**

Outil d'observation, de prospective et de réflexion, l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix – Durance (AUPA) intervient dans des domaines variés tels que la planification et les projets urbains, l'environnement et le développement durable, les transports et les déplacements, la démographie ou encore l'analyse de données et la cartographie.

Son fonctionnement est pris en charge par ses membres, qui subventionnent l'association (loi 1901) sur la base d'un programme partenarial d'activités et d'actions pluriannuel.

La convention entre la Ville de Vitrolles et l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix – Durance (AUPA) pour la période 2024-2026 confirme l'attachement de la commune et son intérêt aux missions exercées par l'outil Agence d'Urbanisme dans une logique d'articulation des échelles et de transversalité thématique.

Le programme de travail de l'AUPA établi en année un s'inscrit dans les priorités politiques de la municipalité et vise à nourrir leur déclinaison concrète :

1/0. Etude prospective en matière d'effectifs scolaires, en lien avec les dynamiques sociétales de certains secteurs comme celui du quartier nord des rives de l'étang.

2/0. Etude globale sur les parcours résidentiels des vitrollais (séniors, familles, jeunes, ...) et l'adaptation du parc à leurs besoins et notamment acquérir une meilleure connaissance de la précarité énergétique des habitants.

3/0. Définition d'une stratégie pour que le territoire s'adapte au changement climatique.

Pour 2024, l'AUPA a sollicité de la Ville de Vitrolles une participation financière de fonctionnement courant dont le montant est de 33 000 Euros.

Ce montant sera crédité au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités définies dans la convention ci-jointe.

Pour les années 2025 et 2026, les montants ne pourront être inférieurs à 33 000 € euros par an. La convention fera l'objet d'un avenant annuel précisant le programme de travail et le montant de la subvention allouée.

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée délibérante,

1 - d'approuver la convention d'objectifs pluriannuelle passée entre la Ville de Vitrolles et l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix - Durance (AUPA) pour la période 2024-2026, ci-annexée.

2 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

3 - d'imputer les dépenses afférentes au budget de fonctionnement 2024 de la commune

ooo

M. Le Maire

*C'est une convention qu'on renouvelle.*

*Une convention pluriannuelle.*

*On a déjà eu plusieurs avec l'agence d'urbanisme du pays d'Aix, visant un programme d'études sur le territoire de Vitrolles.*

*Pour 2024 à 2026 et le versement d'une subvention au titre de 2024.*

*Y a-t-il des questions, monsieur ALLIOTTE ?*

M. ALLIOTTE

*Juste, c'est pas une question.*

*Serait-il possible qu'on soit rendus destinataires des derniers travaux de cet établissement ?*

*Qu'on puisse en prendre connaissance et s'imprégner un petit peu. Voilà.*

M. Le Maire

*Il y en a beaucoup, mais peut-être qu'on peut vous communiquer les différents éléments et vous nous direz ce qui est susceptible de vous intéresser. En tout cas, Monsieur SAGON prend bonne note et c'est auprès de lui qu'il faut...*

*C'est lui qui reviendra vers vous.*

M. ALLIOTTE

*Je pense qu'il m'a entendu. Donc, on peut considérer que la demande est actée.*

M. Le Maire

*Pas d'autres remarques, on passe au vote.*

ooo

## **42- MISE À DISPOSITION PAR LA MÉTROPOLE AU PROFIT DE LA COMMUNE D'UNE OFFRE DE SERVICE NUMÉRIQUE POUR L'APPLICATION DE GESTION DES DROITS DU SOL DENOMME "CART@DS MODE HÉBERGEMENT" - CONVENTION COMMUNE / MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE**

**N° Acte : 1.7**

Délibération n°24-191

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n° FAG 172-7820/19/CM du 19 décembre 2019 relative à l'adoption de l'agenda numérique" de la métropole ;

Vu la délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

Vu la délibération n° FBPA 051-9153/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 relative à la mutualisation de DPO avec les communes membres ;

Vu la délibération n° IVIS 001-9960/21/BM du Conseil de la Métropole du 4 juin 2021 relative à la mise à disposition d'applications et de données du Système d'Information Géographique métropolitain, SIGM@, aux communes membres ;

Vu la délibération n° IVIS-004-11248/22/BM du Conseil de la Métropole du 10 mars 2022 relative à la mise à disposition d'un service d'accès à la plateforme d'innovation métropolitaine ;

Vu la délibération n° IVIS-007-11858/22/BM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 relative à la mise à disposition d'une offre de service « Ma commune et ma Métropole dans ma poche » aux communes membres.

Vu la délibération n° IVIS-015-14762/23/BM du Bureau de la Métropole du 12 octobre 2023 nommée « Approbation d'une convention de mise à disposition par la Métropole d'une nouvelle offre de service numérique pour la gestion du Droits des Sols dénommée Cart@DS mode hébergement au profit des communes »

Vu la fiche descriptive de l'offre de service d'hébergement d'un logiciel de gestion des droits des sols "Cart@DS".

Vu la fiche financière "Métrostore - Cart@DS".

Vu le projet de convention de mise à disposition de l'offre de service numérique pour l'application de gestion des droits des sols "Cart@DS mode hébergement" à intervenir entre la Commune et la Métropole Aix-Marseille Provence.

Considérant que la Métropole propose pour les communes volontaires, la prise en charge de l'ingénierie nécessaire et la mutualisation des coûts d'hébergement, d'évolution technique et réglementaire du service numérique permettant une instruction du droit des sols par les services de la commune.

Considérant que cette offre de service permet en outre un fonctionnement standardisé et homogène sur l'ensemble du territoire métropolitain en lien direct avec la répartition des compétences métropole/commune en matière d'urbanisme (DIA Déclaration d'Intention d'Aliéner/ADS Application du Droit des Sols/PLUI Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Considérant que la Commune de Vitrolles souhaite souscrire à cette offre et se propose donc de conclure une convention fixant les modalités techniques et financières pour la mise en œuvre de cette offre de service numérique.

Considérant que cet outil de gestion des droits du sol peut être déployé au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2025 par les services de la métropole et que ce calendrier coïncide avec la fin de contrat du logiciel métier actuellement utilisé par le pôle urbanisme de la commune.

Considérant que la présente convention entre en vigueur au jour de sa notification pour se terminer à la fin de l'année civile.

Considérant qu'elle est reconduite par tacite reconduction pour une durée d'un an. Celle-ci prendra fin à l'issue d'une durée maximale de 8 ans.

Considérant les conditions financières suivantes :

Pour la 1<sup>ère</sup> année

|   | Quantité | Prix unitaire | Coût de mise en place année 1 |
|---|----------|---------------|-------------------------------|
| Licence, prestation de migration, formation initialisation, ... | 1        | 15 865,00 €   | 15 865,00 €                   |
| Coût total année 1  |          |               | 15 865,00 €                   |

Pour les années suivantes (montant annuel)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE la convention de mise à disposition d'une nouvelle offre de service numérique pour la gestion des Droits du Sol dénommée "Cart@DS mode hébergement" à intervenir entre la Commune de Vitrolles et la Métropole Aix-Marseille Provence, telle qu'elle figure en annexe

APPROUVE le coût financier de cette offre numérique

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition par la Métropole de l'offre de service numérique pour l'application de gestion du Droits des Sols dénommée "Cart@DS mode hébergement"

IMPUTE la dépense au budget fonctionnement de la commune.

**Rapporteur : Mme MORBELLI**

La métropole Aix-Marseille Provence propose de mettre à disposition des communes le logiciel de gestion des autorisations du droit des sols dénommé « Cart@DS » produit par la société INETUM. Ce logiciel présente une interface intuitive et fluide et est déjà utilisé par la majorité des communes de la métropole AMP. La ville souhaite aussi pouvoir adhérer à cette offre via la formalisation de la convention de mise à disposition de ce logiciel avec la métropole.

La souscription à l'offre métropolitaine permettra de déployer le logiciel à un coût maîtrisé (15 865 € la 1ère année comprenant l'installation du logiciel et les temps de formations des agents puis 6865€ les années suivantes), mais également de s'assurer d'une maintenance et de l'hébergement du logiciel par les services de la métropole.

L'adhésion à cette offre et ce logiciel permet en outre un fonctionnement standardisé et homogène sur l'ensemble du territoire métropolitain en lien direct avec la répartition des compétences métropole/commune en matière d'urbanisme (DIA Déclaration d'Intention d'Aliéner/ADS Application du Droit des Sols/PLUI Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

A noter qu'en adhérant à cette offre et ce logiciel la ville reste bien titulaire des droits d'utilisation de l'application CART@DS, toutes les données produites restant sa pleine propriété.

En formalisant la convention au cours du dernier trimestre 2024 la métropole pourra déployer le logiciel au cours du premier semestre 2025 et organiser des sessions de formations des agents du service urbanisme.

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée délibérante,

- 1 - APPROUVE la convention de mise à disposition d'une nouvelle offre de service numérique pour la gestion des Droits du Sol dénommée "Cart@DS mode hébergement" à intervenir entre la Commune de Vitrolles et la Métropole Aix-Marseille Provence, telle qu'elle figure en annexe
- 2 - APPROUVE le coût financier de cette offre numérique
- 3 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition par la Métropole de l'offre de service numérique pour l'application de gestion du Droits des Sols dénommée "Cart@DS mode hébergement"
- 4 - IMPUTE la dépense au budget fonctionnement de la commune.

ooo

**M. Le Maire**

*Le point 42 vise la mise à disposition par la métropole, au profit de la commune, d'une offre de services numériques pour l'application de gestion des droits du sol.*

*Dénommée carte ADS, mode hébergement. Et vous avez, dans le même esprit, la 43, c'est la mise à disposition d'applications et de données du système d'information géographique métropolitain. S'il y a des questions ?*

*On Passe au vote sur la 42 tout d'abord, et la 43*

ooo

### **43- CONVENTION METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE - MISE A DISPOSITION D'APPLICATIONS ET DE DONNEES DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIE METROPOLITAIN AUX COMMUNES MEMBRES**

#### **N° Acte : 1.7**

Délibération n°24-192

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Vu la délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Considérant que la Métropole a souhaité dès l'année 2017 lancer un vaste projet de convergence de six SIG hérités des ex-EPCI vers une plate-forme de services numériques unique couvrant le périmètre métropolitain ;

Considérant que l'ambition de ce projet dénommé SIGm@ est de permettre aux services et aux Communes de disposer d'un outil moderne et évolutif leur permettant de déployer des services pertinents et performants dans leurs métiers respectifs ;

Considérant qu'un certain nombre de Communes, membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a exprimé le souhait de bénéficier en mode consultation du SIG métropolitain. Pour répondre à ce besoin la Métropole propose gratuitement aux communes et sur demande le pack SIG dit « standard ».

Considérant que certaines Communes, dont Vitrolles souhaitent aller plus loin, produire leurs propres données géographiques métier et les valoriser dans les outils SIGm@. Pour répondre à ce besoin, la Métropole propose le pack SIG dit « personnalisé ». Ce pack, impliquant une participation financière de la Commune, permettra notamment à la Ville de Vitrolles d'utiliser les applications SIG et les données de SIGm@ pour ses propres besoins SIG. En particulier dans le cadre du traitement des Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) pour lesquelles la commune a obligation de répondre.

Le coût de cette prestation est fixé par délibération du Conseil de la Métropole, en fonction du nombre d'habitants, de la superficie et du potentiel fiscal soit pour la commune un tarif annuel de 14 375€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'applications et de données du Système d'Information Géographique métropolitain aux communes membres, ci-annexée.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition d'applications et de données du Système d'Information Géographique métropolitain avec la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que tout document se référant à cette affaire.

IMPUTE la dépense au budget fonctionnement de la commune.

#### **Rapporteur : Mme MORBELLI**

La Métropole a souhaité dès l'année 2017 lancer un vaste projet de convergence de six SIG hérités des ex-EPCI vers une plate-forme de services numériques unique couvrant le périmètre métropolitain. L'ambition de ce projet dénommé SIGm@ est de permettre aux services et aux Communes de disposer d'un outil moderne et évolutif leur permettant de déployer des services pertinents et performants dans leurs métiers respectifs.

Consciente des enjeux liés au numérique dans le développement du territoire et afin de faciliter l'accès aux nouveaux services associés pour le plus grand nombre, la Métropole a tenu également à inclure dans ce projet une offre de service à destination des communes.

En effet, un certain nombre de Communes, membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a exprimé le souhait de bénéficier en mode consultation du SIG métropolitain. Pour répondre à ce besoin la Métropole propose gratuitement aux communes et sur demande le pack SIG dit « standard ».

Certaines Communes ont souhaité aller plus loin, produire leurs propres données géographiques métier et les valoriser dans les outils SIGm@.

Pour répondre à ce besoin la Métropole propose aux Communes, le pack SIG dit « personnalisé ». Ce pack, impliquant participation financière de la Commune, permet notamment à la Commune d'utiliser les applications SIG et les données de SIGm@ pour ses propres besoins SIG.

Le coût de cette prestation est fixé par délibération du Conseil de la Métropole, en fonction du nombre d'habitants, de la superficie et du potentiel fiscal soit pour la commune un tarif annuel de 14 375 €.

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée délibérante,

1 - APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'applications et de données du Système d'Information Géographique métropolitain aux communes membres, ci-annexée.

2 - AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition d'applications et de données du Système d'Information Géographique métropolitain avec la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que tout document se référant à cette affaire.

3 - IMPUTE la dépense au budget fonctionnement de la commune.

ooo

M. Le Maire

*On passe au vote.*

ooo

#### **44- DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT – VENTE TERRAINS COMMUNAUX / CCI METROPOLE AMP – PARCELLES AT 95 – AT 97 – AT 109 ET AT 617 – ANJOLY**

**N° Acte : 3.6**

Délibération n°24-193

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 141-3 alinéa 2 du Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération n° 23-156 en date du 19 octobre 2023, par laquelle le conseil municipal a approuvé la cession des parcelles cadastrées section AT 95, AT 97, AT 109 et AT 617, sises à l'Anjoly, à la Chambre du Commerce et de l'Industrie Métropole Aix-Marseille-Provence, vu que celles-ci n'ont pas vocation publique.

Considérant qu'il convient de constater la désaffectation de fait de ces terrains et de prononcer leur déclassement dans le domaine privé communal, en vue de leur cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

CONSTATE la désaffectation matérielle des parcelles cadastrées section AT 95, AT 97, AT 109 et AT 617, d'une contenance de 1440 m<sup>2</sup>.

PRONONCE le déclassement desdites emprises, en vue de leur incorporation dans le domaine privé communal et leur aliénation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la concrétisation de ce dossier.

#### **Rapporteur : Mme MORBELLI**

Par délibération n° 23-156 en date du 19 octobre 2023, le conseil municipal a approuvé la cession des parcelles cadastrées section AT 95, AT 97, AT 109 et AT 617, sises à l'Anjoly, à la Chambre du Commerce et de l'Industrie Métropole Aix-Marseille-Provence, vu que celles-ci n'ont pas vocation publique.

Il convient aujourd'hui de :

1/0. Constater la désaffectation matérielle de fait des parcelles cadastrées section AT 95, AT 97, AT 109 et AT 617, d'une contenance de 1440 m<sup>2</sup>

2/0. Prononcer le déclassement desdites emprises, en vue de leur incorporation dans le domaine privé communal et leur aliénation.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la désaffectation et le déclassement desdites parcelles aux conditions susmentionnées.

ooo

M. Le Maire

*Désaffectation, déclassement et vente de terrains communaux envers la CCI Marseille-Provence.  
Ça concerne une impasse à l'Anjoly qui est au milieu de biens appartenant à la CCIMP et dont la CCIMP propose de se porter acquéreur.  
Donc, on ne voit pas d'objection.*

*Y a-t-il des questions?*

*On passe au vote.  
Ça a déjà été enquêté.*

ooo

#### **45- CESSION SUR PC N° 1311714F0045 – BW N° 3 – SCI CV LE 118 RESIDENCE / COMMUNE DE VITROLLES**

##### **N° Acte : 3.1**

Délibération n°24-194

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la SCI CV LE 118 RESIDENCE a obtenu un permis de construire n° 13117 14F0045, le 17 février 2015, en vue de la construction de 21 logements sis au 118 avenue de Marseille, avec une cession volontaire au profit de la Commune de Vitrolles, d'une emprise de 47 m<sup>2</sup>, constituant l'accès au domaine public du Vallat de ce secteur.

Vu l'engagement de la SCI CV LE 118 RESIDENCE de céder à l'euro symbolique cet espace nécessaire à l'entretien du domaine public communal.

Vu que la cession est inférieure au seuil de consultation obligatoire du Pôle d'Évaluations Domaniales de Marseille (DGFiP), la Commune a estimé ce bien à 2 350 €.

Considérant l'accord des parties de procéder à la cession à l'euro symbolique au regard de l'affectation de l'emprise concernée.

Considérant qu'il y a lieu aujourd'hui de régulariser cette cession, les travaux devant prochainement démarrer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 37 voix Pour  
N'ayant pas pris part au vote : 1 (SAHRAOUI Malick)

APPROUVE la cession volontaire pour l'euro symbolique au profit de la Commune de Vitrolles, d'une partie de la parcelle cadastrée section BW n° 3, d'une contenance de 47 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI CV LE 118 RESIDENCE, ou tout substitut, en vue de permettre l'accès et l'entretien du Vallat, sis sur le domaine public.

PRECISE que toutes les prescriptions figurant sur l'arrêté du PC N° 13117 14F0045, accordé le 17 février 2015, devront être respectées.

PRECISE que les frais de géomètre (document d'arpentage) seront pris en charge par la SCI CV LE 118 RESIDENCE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents devant intervenir, en vue de la rédaction de l'acte notarié de transfert de propriété.

IMPUTE la dépense au Budget Investissement de la Commune de Vitrolles.

##### **Rapporteur : Mme MORBELLI**

La SCI CV LE 118 RESIDENCE a obtenu un permis de construire n° 13117 14F0045, le 17 février 2015, en vue de la construction de 21 logements sis au 118 avenue de Marseille, avec une cession volontaire au profit de la Commune de Vitrolles, d'une emprise de 47 m<sup>2</sup>, constituant l'accès au domaine public du Vallat de ce secteur. La SCI CV LE 118 RESIDENCE s'était engagée à céder à l'euro symbolique cet espace nécessaire à l'entretien du domaine public communal.

La cession étant inférieure au seuil de consultation obligatoire du Pôle d'Évaluations Domaniales de Marseille (DGFiP), la Commune de Vitrolles a estimé ce bien à 2 350 €.

Néanmoins, suivant l'accord des parties, il a été convenu de procéder à la cession à l'euro symbolique au regard de l'affectation de l'emprise concernée.

Les travaux devant prochainement démarrer, il convient de régulariser cette cession.

Les frais de géomètre (document d'arpentage) seront pris en charge par la SCI CV LE 118 RESIDENCE.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la cession d'une partie de la parcelle BW n° 3 au profit de la Commune de Vitrolles, aux conditions susmentionnées.

ooo

M. Le Maire

*45 concerne une session d'un délaissé de la SCI CV le 118, résidence à la ville.*

*C'est un délaissé d'aménagement de cette parcelle qui fait l'objet de travaux en ce moment.*

*Y a-t-il des questions?*

*On passe au vote.*

ooo

#### **46- ECHANGE DE TERRAINS SANS SOULTE – COMMUNE DE VITROLLES / SCI REMUSAT – ALLEE DES RASTOUBLES**

**N° Acte : 3.6**

Délibération n°24-195

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L 2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la Commune de Vitrolles est propriétaire de la parcelle cadastrée section DK n° 37p, sise allée des Rastoubles, d'une contenance de 144 m<sup>2</sup> environ,

Vu que le programme immobilier sis sur ce secteur, nécessite d'incorporer ladite parcelle communale dans le projet,

Vu la délibération n° 22-214 en date du 14 décembre 2022, approuvant le déclassement de ladite emprise, en vue de son aliénation,

Vu la nécessité pour la Commune de Vitrolles de récupérer du foncier, en vue de reconstituer des places de stationnement, d'une contenance de 153 m<sup>2</sup>, sis sur les parcelles cadastrées section DK 39p, DK 40p, DK 51p, DK 52p et DK 53p, appartenant à la SCI REMUSAT,

Vu l'avis du domaine en date du 11/10/2022, fixant la valeur vénale des biens concernés à :

- 7900 € (parcelle communale DK 37p)
- 8400 € (parcelles privées)

Considérant que l'opération n'a pas été réalisée dans le délai d'un an, une nouvelle saisie du Pôle d'Evaluation Domaniale a été faite le 18 janvier 2024.

Considérant que le pôle d'évaluation domaniale de Marseille a reconduit par avis en date du 25 juillet 2024, la valeur vénale de ces emprises,

Considérant l'accord des parties de procéder à un échange de ces 2 terrains sans soulte, au regard du caractère d'intérêt général de la transaction et compte-tenu des frais engagés par la commune (enquête publique).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE l'échange foncier sans soulte, entre la parcelle cadastrée section DK 37p appartenant à la Commune de Vitrolles, d'une contenance de 144 m<sup>2</sup> et les parcelles cadastrées section DK 39p, DK 40p, DK 51p, DK 52p et DK 53p, d'une contenance de 153 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI REMUSAT, ou tout substitut.

PRECISE que les frais de géomètre, de notaire et de déplacement éventuel des réseaux, seront pris en charge par la SCI REMUSAT, ou tout substitut.

DESIGNE la SCP DAMELINCOURT – DADOIT, notaires associés à Vitrolles, en vue de la rédaction de ces transferts de propriété.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concourantes à la concrétisation de cet échange.

**Rapporteur : Mme MORBELLI**

Un programme immobilier sis dans le secteur de l'allée des Rastoubles , sur les propriétés de la SCI REMUSAT, a nécessité l'incorporation dans le projet, de la parcelle communale cadastrée section DK n° 37p, d'une contenance de 144 m<sup>2</sup> environ.

Le 14 décembre 2022, par délibération n° 22-214, le conseil municipal a approuvé le déclassement de ladite emprise, en vue de son aliénation.

Cette cession nécessitant de reconstituer des places de stationnement sur ce même secteur, il a été décidé que la Commune de Vitrolles récupère du foncier, notamment sur les parcelles impactées par le projet, cadastrées section DK 39p, DK 40p, DK 51p, DK 52p et DK 53p, appartenant à la SCI REMUSAT.

Ces échanges de terrains ont fait l'objet d'un avis du domaine en date du 11 octobre 2022, qui a fixé la valeur vénale des biens concernés à :

- 7900 € (parcelle communale – 144 m<sup>2</sup> DK 37p)
- 8400 € (parcelles privées - 153 m<sup>2</sup>)

L'opération n'ayant pas été réalisée dans le délai d'un an, une nouvelle saisie du Pôle d'Evaluation Domaniale a été faite en date du 18 janvier 2024. Par avis en date du 25 juillet 2024, ces valeurs ont été reconduites.

Toutefois, les parties ont décidé de procéder à un échange de ces emprises, sans soulte, entre la parcelle cadastrée section DK 37p appartenant à la Commune de Vitrolles, d'une contenance de 144 m<sup>2</sup> et les parcelles cadastrées section DK 39p, DK 40p, DK 51p, DK 52p et DK 53p, d'une contenance de 153 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI REMUSAT, ou tout substitut, au regard du caractère d'intérêt général de la transaction et compte-tenu des frais engagés par la commune (enquête publique).

Les frais de géomètre, de notaire et de déplacement de réseaux éventuels seront pris en charge par la SCI REMUSAT, ou tout substitut.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les termes de cet échange aux conditions susmentionnées.

ooo

M. Le Maire

*Ça aussi, ça a été enquêté, on l'avait déjà expliqué lors d'un conseil précédent. Il s'agit de récupérer des places de stationnements en échange d'un délaissé d'aménagement on va dire.*

*Y a-t-il des questions?*

*Il n'y en a pas, on passe au vote.*

ooo

**47- PROCES-VERBAL PORTANT ACCORD PREALABLE AU TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DE LA DECHETTERIE ET DES PISCINES ALEX JANY ET HERMES SIS SUR LA COMMUNE DE VITROLLES A TITRE GRATUIT**

**N° Acte : 3.6**

Délibération n°24-196

Vu les articles L 1321-1 et 4, 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5217-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant création de la METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, à compter du 01/01/2016,

Vu le I de l'article L 5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, transférant de plein droit à la METROPOLE, à compter du 01/01/2018, les compétences prévues au I de l'article 5217-2 du CGCT.

Vu que la Commune a, conformément à l'article L 5217-5 du CGCT, mis à disposition de la METROPOLE, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur son territoire et utilisés pour l'exercice des compétences transférées, portant notamment sur la Déchetterie sise sur la zone d'activités des Estroublans et sur les deux piscines "Alex Jany" et "Hermès".

Considérant que cette phase de mise à disposition à titre transitoire, a vocation aujourd'hui, à être suivi du transfert en pleine propriété desdits biens au bénéfice de la METROPOLE.

Considérant que la consistance et la situation juridique des biens et droits mis à disposition ont été précisées dans le cadre d'un procès-verbal de transfert.

Considérant la nécessité d'approuver ledit procès-verbal, le transfert de propriété s'effectuant à titre gratuit, conformément à l'article L 5217-5 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE le procès-verbal portant accord préalable au transfert en pleine propriété de la Déchetterie de Vitrolles ainsi que les deux piscines "Alex Jany" et "Hermès", au profit de la METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal, ainsi que tous les documents inhérents à ce transfert, qui s'effectuera à titre gratuit.

PRECISE que le procès-verbal de transfert des biens cadastrés section BA 65 (9769 m<sup>2</sup>), BA 66 (2414 m<sup>2</sup>), BA 67 (288 m<sup>2</sup>), pour la Déchetterie sise 11 avenue de Londres ; BS 668 (433 m<sup>2</sup>), BS 670 (1697 m<sup>2</sup>), BS 673 (532 m<sup>2</sup>), pour la piscine des "Hermès" et CN 451 (3001 m<sup>2</sup>), pour la piscine "Alex Jany", sera réitéré par acte authentique.

#### **Rapporteur : Mme MORBELLI**

Conformément aux articles :

- L 5217-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant création de la METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE (AMP), à compter du 01/01/2016,
- I de l'article L 5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, transférant de plein droit à la METROPOLE, à compter du 01/01/2018, les compétences prévues au I de l'article 5217-2 du CGCT.
- L 5217-5 du CGCT,

la Commune de Vitrolles a donc mis à disposition de la METROPOLE, dans le cadre de ses nouvelles compétences, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur son territoire, portant notamment sur la Déchetterie de la zone d'activités des Estroublans et sur les deux piscines "Alex Jany" et Hermès.

Aujourd'hui, la METROPOLE AMP souhaite mettre fin à cette phase de mise à disposition à titre transitoire et transférer en pleine propriété, lesdits biens à son profit.

La consistance et la situation juridique des biens et droits mis à disposition ont été précisées dans le cadre d'un procès-verbal portant accord préalable au transfert, en pleine propriété, à titre gratuit, de la Déchetterie de Vitrolles ainsi que les deux piscines "Alex Jany" et "Hermès", au profit de la METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les termes de ce transfert aux conditions susmentionnées.

ooo

#### **M. Le Maire**

*Il s'agit de la cession de la piscine Alex Jany, de la déchetterie et de la piscine des Hermès à la métropole au titre de l'exercice de la compétence, elle est de droit, de facto et à titre gratuit, comme le prévoit la loi.*

*Des questions ?*

*On passe au vote, huit ans après quand même.*

ooo

## **48- BILAN DES CONSOMMATIONS 2023 DANS LE CADRE DU LABEL EUROPÉEN CLIMAT-AIR-ENERGIE**

**N° Acte : 8.8**

Délibération n°24-197

VU la délibération n°15-248 du 15 décembre 2015 de l'engagement de la commune à acquérir le label européen Climat-Air-Energie

VU la délibération n°19-76 du 28 mars 2019 de l'obtention du 1er niveau de labellisation européenne Climat-Air-Energie

CONSIDERANT que dans le plan d'action du référentiel, il est prévu la présentation du bilan annuel des consommations, ainsi que les actions engagées et programmées afin de suivre progressivement l'évolution de notre stratégie patrimoniale.

CONSIDERANT qu'en annexe du rapport se trouve l'argumentaire des résultats ainsi que les graphiques présentant l'évolution annuelle des consommations de 2012 à 2023.

CONSIDERANT qu'en annexe du rapport se trouve également la liste complète des actions réalisées et à venir de notre stratégie énergétique

Le bilan annuel des consommations est le suivant :

| BILAN                   |                                  | 2012               | 2022               | 2023               |
|-------------------------|----------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Fluide/Energie          | Unités                           | Consommations 2012 | Consommations 2022 | Consommations 2023 |
| ELECTRICITE             | KWh pour les Bâtiments Communaux | 8 043 000          | 5 730 000          | 5 706 034          |
|                         | KWh pour l'Eclairage Public      | 4 623 000          | 3 040 000          | 1 778 031          |
| GAZ NATUREL             | KWh                              | 6 652 000          | 4 450 000          | 4 154 799          |
| EAU                     | m3 d'Eau Domestique Potable      | 81 700             | 46 500             | 56 497             |
|                         | m3 d'Arrosage Municipal          | 221 300            | 300 000            | 257 801            |
| RESEAU CHAUFFAGE URBAIN | KWh                              | 508 000            | 527 000            | 599 000            |
| PROPANE                 | KWh                              | 190 000            | 180 000            | 54 275             |
| FIOUL                   | KWh                              | 140                |                    | -                  |
| CARBURANTS              | Litres                           | 251 800            | 210 350            | 192 230            |

Par rapport à 2012, les évolutions en 2023 sont de :

| Fluide/Energie | Evolutions de 2012 à 2023 |                                  | Commentaires   |
|----------------|---------------------------|----------------------------------|--|
| ELECTRICITE    | -29%                      | KWh pour les Bâtiments Communaux | Rénovation énergétique de plusieurs bâtiments, Optimisation des puissances souscrites<br>Mise en place de températures de consignes Remplacement des compteurs en LINKY<br>(consommations réelles et non plus estimées) ...<br>Un nouveau groupe scolaire mis en service (GS Anne Sylvestre) |
|                | -62%                      | KWh pour l'Eclairage Public      | Intégration des Eclairages LED, Extinction nocturne de 23h à 5h  |
| GAZ NATUREL    | -38%                      | KWh                              | Amélioration de nos Chaufferies/ CPE/ Déraccordement des sites Hôtel de Ville, Plan de la Cour, Léo Lagrange, Cinéma des lumières, GS Pergaud, GS Les Vignettes et GS Gauguin.   |
| EAU            | -31%                      | m3 d'Eau Domestique Potable      | Installation de la Télérelève sur les plus gros sites pour nous prévenir des fuites, mise en place de mitigeurs.   |

|                         |       |   |   |
|-------------------------|-------|---|---|
|                         | 16%   | m <sup>3</sup><br>d'Arrosage<br>Municipal | Mise en place de l'arrosage intelligent en 2021 - 2022. Baisse par rapport à 2022 (300 000 m <sup>3</sup> à 257 801 m <sup>3</sup> )  |
| RESEAU CHAUFFAGE URBAIN | 18%   | KWh                                       | Raccordement de nouveaux sites : Hôtel de Ville, Mandela, Plan de la Cour, Léo Lagrange, Cinéma des Lumières. Augmentation consommation Hôtel de Ville et GS Plan de la Cour. |
| PROPRANE                | -71%  | KWh                                       | 2 sites alimentés (Névache et la pépinière).  |
| FIOUL                   | -100% | KWh                                       | Suppression de la chaufferie fuel du Site Foyer Bouillac  |
| CARBURANTS              | -24%  | Litres                                    | Augmentation de l'achat des véhicules électriques et optimisation du parc   |

Par rapport à 2022, les évolutions en 2023 sont de :

| Fluide/Energie          | Evolutions de 2022 à 2023 |   | Commentaires   |
|-------------------------|---------------------------|---|--|
| ELECTRICITE             | -1%                       | KWh pour les Bâtiments Communaux        | Rénovation énergétique de plusieurs bâtiments, Optimisation des puissances souscrites<br>Mise en place de températures de consignes<br>Remplacement des compteurs en LINKY (consommations réelles et non plus estimées) ...<br>Un nouveau groupe scolaire mis en service (GS Anne Sylvestre) |
|                         | -42%                      | KWh pour l'Eclairage Public             | Intégration des Eclairages LED, Extinction nocturne de 23h à 5h  |
| GAZ NATUREL             | -7%                       | KWh                                     | Amélioration de nos Chaufferies/ CPE/ Déraccordement des sites Hôtel de Ville, Plan de la Cour, Léo Lagrange, Cinéma des lumières, GS Pergaud, GS Les Vignettes et GS Gauguin.   |
| EAU                     | 21%                       | m <sup>3</sup> d'Eau Domestique Potable | Installation de la Télérelève sur les plus gros sites pour nous prévenir des fuites, mise en place de mitigeurs.   |
|                         | -14%                      | m <sup>3</sup> d'Arrosage Municipal     | Mise en place de l'arrosage intelligent. Baisse par rapport à 2022 (300 000 m <sup>3</sup> à 257 801 m <sup>3</sup> )  |
| RESEAU CHAUFFAGE URBAIN | 14%                       | KWh                                     | Raccordement de nouveaux sites : Hôtel de Ville, Mandela, Plan de la Cour, Léo Lagrange, Cinéma des Lumières. Augmentation consommation Hôtel de Ville et GS Plan de la Cour.  |
| PROPRANE                | -70%                      | KWh                                     | 2 sites alimentés (Névache et la pépinière).   |
| FIOUL                   | 0%                        | KWh                                     | Suppression de la chaufferie fuel du Site Foyer Bouillac   |
| CARBURANTS              | -9%                       | Litres                                  | augmentation de l'achat des véhicules électriques et optimisation du parc  |

Les temps forts de notre stratégie énergétique au cours de ces deux dernières années ont été marqués par :

- Le recrutement d'un nouvel économe de flux pour participer et contribuer aux projets stratégiques et opérationnels en matière d'énergie.
- L'élaboration d'un Schéma Directeur de l'Energie identifiant les bâtiments les plus consommateurs face aux exigences réglementaires du Décret Tertiaire.
- La mise en place d'un Contrat de Performance Energétique (CPE) depuis le 1er janvier 2023 d'une durée de 8 ans, sur des actions de conception-réalisation et d'exploitation-maintenance avec un objectif de réduction des consommations énergétiques de 33% pour 55 bâtiments surface de globale d'environ 95 229 m<sup>2</sup>.
- Le développement du photovoltaïque par l'autoconsommation collective au Conservatoire et qui alimente 2 bâtiments en cas de surplus de production, sur le GS Anne Sylvestre...

L'ambition de la commune et les efforts en transition énergétique se poursuivent notamment par :

- La mise en place d'une communauté d'énergie citoyenne pour le développement de 9 nouvelles centrales photovoltaïques à l'échelle communale.
- La réflexion d'élargir le Réseau de Chauffage Urbain alimenté par la géothermie.
- La rénovation énergétique de 3 bâtiments communaux (2023 et 2024 : La Maternelle Lucie Aubrac, Romarin et le Garage du CTM en 2026).
- La participation de 6 établissements scolaires dès septembre 2024 au challenge CUBES ECOLES, une démarche de sensibilisation destinée au personnel éducatif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

- **APPROUVE** le bilan des consommations 2023 et la restitution des actions énergétiques réalisées et à venir

**Rapporteur : M. GARDIOL**

Depuis plusieurs années, Vitrolles est au cœur des enjeux de la transition énergétique.

Par une forte implication de la municipalité, l'ensemble des actions mise en place dans sa stratégie, a contribué à la réduction de -39 % des consommations énergétiques entre 2012 et 2023.

En complément de la mise en œuvre des actions de maîtrise de l'énergie (plan de sobriété énergétique, marché d'exploitation de chauffage d'ENGIE, rénovations thermiques, Contrat de performance énergétique...) la ville s'est impliquée dans plusieurs démarches afin de renforcer sa politique énergétique et climatique ambitieuse.

Elle est signataire du PACTE pour la Transition (24 engagements sur la transition écologique, sociale et démocratique) et s'est engagé depuis 2015 dans la démarche du label européen Climat –Air- Energie, (anciennement Cit'Ergie), pour obtenir sa 1ère labellisation en 2019.

Afin de répondre au référentiel Climat –Air- Energie, un plan d'action est élaboré par la collectivité, dans lequel figure notamment la présentation du bilan annuel des consommations du patrimoine communal.

L'objectif étant de suivre progressivement l'évolution de sa stratégie patrimoniale, tout en communiquant les actions engagées et programmées.

Le bilan annuel des consommations est le suivant :

| BILAN                   |                                  | 2012               | 2022               | 2023               |
|-------------------------|----------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Fluide/Energie          | Unités                           | Consommations 2012 | Consommations 2022 | Consommations 2023 |
| ELECTRICITE             | KWh pour les Bâtiments Communaux | 8 043 000          | 5 730 000          | 5 706 034          |
|                         | KWh pour l'Eclairage Public      | 4 623 000          | 3 040 000          | 1 778 031          |
| GAZ NATUREL             | KWh                              | 6 652 000          | 4 450 000          | 4 154 799          |
| EAU                     | m3 d'Eau Domestique Potable      | 81 700             | 46 500             | 56 497             |
|                         | m3 d'Arrosage Municipal          | 221 300            | 300 000            | 257 801            |
| RESEAU CHAUFFAGE URBAIN | KWh                              | 508 000            | 527 000            | 599 000            |
| PROPANE                 | KWh                              | 190 000            | 180 000            | 54 275             |
| FIOUL                   | KWh                              | 140                |                    | -                  |
| CARBURANTS              | Litres                           | 251 800            | 210 350            | 192 230            |

Par rapport à 2012, les évolutions en 2023 sont de :

| Fluide/Energie          | Evolutions de 2012 à 2023 |                                  | Commentaires  |
|-------------------------|---------------------------|----------------------------------|---|
| ELECTRICITE             | -29%                      | KWh pour les Bâtiments Communaux | Rénovation énergétique de plusieurs bâtiments, Optimisation des puissances souscrites<br>Mise en place de températures de consignes Remplacement des compteurs en LINKY (consommations réelles et non plus estimées) ...<br>Un nouveau groupe scolaire mis en service (GS Anne Sylvestre) |
|                         | -62%                      | KWh pour l'Eclairage Public      | Intégration des Eclairages LED, Extinction nocturne de 23h à 5h   |
| GAZ NATUREL             | -38%                      | KWh                              | Amélioration de nos Chaufferies/ CPE/ Déraccordement des sites Hôtel de Ville, Plan de la Cour, Léo Lagrange, Cinéma des lumières, GS Pergaud, GS Les Vignettes et GS Gauguin.  |
| EAU                     | -31%                      | m3 d'Eau Domestique Potable      | Installation de la Téléréleve sur les plus gros sites pour nous prévenir des fuites, mise en place de mitigeurs.  |
|                         | 16%                       | m3 d'Arrosage Municipal          | Mise en place de l'arrosage intelligent en 2021 - 2022. Baisse par rapport à 2022 (300 000 m3 à 257 801 m3)   |
| RESEAU CHAUFFAGE URBAIN | 18%                       | KWh                              | Raccordement de nouveaux sites : Hôtel de Ville, Mandela, Plan de la Cour, Léo Lagrange, Cinéma des Lumières. Augmentation consommation Hôtel de Ville et GS Plan de la Cour.   |
| PROPRANE                | -71%                      | KWh                              | 2 sites alimentés (Névache et la pépinière).  |
| FIOUL                   | -100%                     | KWh                              | Suppression de la chaufferie fuel du Site Foyer Bouillac  |
| CARBURANTS              | -24%                      | Litres                           | Augmentation de l'achat des véhicules électriques et optimisation du parc   |

Par rapport à 2022, les évolutions en 2023 sont de :

| Fluide/Energie          | Evolutions de 2022 à 2023 |                                  | Commentaires  |
|-------------------------|---------------------------|----------------------------------|---|
| ELECTRICITE             | -1%                       | KWh pour les Bâtiments Communaux | Rénovation énergétique de plusieurs bâtiments, Optimisation des puissances souscrites<br>Mise en place de températures de consignes Remplacement des compteurs en LINKY (consommations réelles et non plus estimées) ...<br>Un nouveau groupe scolaire mis en service (GS Anne Sylvestre) |
|                         | -42%                      | KWh pour l'Eclairage Public      | Intégration des Eclairages LED, Extinction nocturne de 23h à 5h   |
| GAZ NATUREL             | -7%                       | KWh                              | Amélioration de nos Chaufferies/ CPE/ Déraccordement des sites Hôtel de Ville, Plan de la Cour, Léo Lagrange, Cinéma des lumières, GS Pergaud, GS Les Vignettes et GS Gauguin.  |
| EAU                     | 21%                       | m3 d'Eau Domestique Potable      | Installation de la Téléréleve sur les plus gros sites pour nous prévenir des fuites, mise en place de mitigeurs.  |
|                         | -14%                      | m3 d'Arrosage Municipal          | Mise en place de l'arrosage intelligent. Baisse par rapport à 2022 (300 000 m3 à 257 801 m3)  |
| RESEAU CHAUFFAGE URBAIN | 14%                       | KWh                              | Raccordement de nouveaux sites : Hôtel de Ville, Mandela, Plan de la Cour, Léo Lagrange, Cinéma des Lumières. Augmentation consommation Hôtel de Ville et GS Plan de la Cour.   |
| PROPRANE                | -70%                      | KWh                              | 2 sites alimentés (Névache et la pépinière).  |
| FIOUL                   | 0%                        | KWh                              | Suppression de la chaufferie fuel du Site Foyer Bouillac  |

|                |     |        |   |
|----------------|-----|--------|---|
| CARBURANT<br>S | -9% | Litres | augmentation de l'achat des véhicules électriques et optimisation du parc |
|----------------|-----|--------|---|

En annexe du rapport, se trouve l'argumentaire des résultats ainsi que les graphiques présentant l'évolution annuelle des consommations de 2012 à 2023.

Les temps forts de notre stratégie énergétique au cours de ces deux dernières années ont été marqué par :

- Le renforcement du Pôle « Economie de Flux » pour contribuer aux projets stratégiques et opérationnels en matière d'énergie.
- La Mise en place d'un Contrat de Performance Energétique (CPE) depuis le 1er janvier 2023 d'une durée de 8 ans, sur des actions de conception-réalisation et d'exploitation-maintenance avec un objectif de réduction des consommations énergétiques de 33% pour 55 bâtiments surface de globale d'environ 95 229 m2.
- L'élaboration d'un Schéma Directeur de l'Energie permettant d'identifier les bâtiments les plus consommateurs face aux exigences réglementaires du Décret Tertiaire
- Le Développement du photovoltaïque par l'autoconsommation collective au Conservatoire et qui alimente 2 bâtiments en cas de surplus de production, au GS Anne Sylvestre, etc...

La liste complète des actions réalisées est également présentée en annexe du rapport

Notre ambition et nos efforts en transition énergétique se poursuivent notamment par :

- 1/0. La mise en place d'une communauté d'énergie citoyenne pour le développement de centrales photovoltaïques à l'échelle communale.
- 2/0. La réflexion d'élargir le Réseau de Chauffage Urbain alimenté par la géothermie.
- 3/0. La rénovation énergétique de 3 bâtiments communaux (2023 et 2024 : La Maternelle Lucie Aubrac, Romarin et en 2026 le Garage du CTM,)
- 4/0. La participation de 6 établissements scolaires dès septembre 2024 au challenge CUBES ECOLES, une démarche de sensibilisation destinée au personnel éducatif.

Il appartient à l'Assemblée Municipale,

- de valider le bilan des consommations 2023 et la restitution des actions réalisés et à venir

ooo

#### M. Le Maire

*Après ce tunnel de délibération, un peu, comment dire technique.*

*Je vous propose, elle est néanmoins technique, mais de nous arrêter un moment sur la 48 « bilan des consommations 2023, dans le cadre du label européen climat, air, énergie. »*

*Je laisse la parole à monsieur Gardiol, qui nous a préparé un petit diaporama.*

#### M. GARDIOL

*Merci, monsieur le Maire.*

*Alors les actions qu'on mène ce n'est pas une fin en soi, c'est un moyen, le moyen d'atteindre un certain nombre d'objectifs donc c'est intéressant, de temps en temps, de faire un petit point pour savoir si ces actions sont efficaces, et donc, prendre le temps de les évaluer, d'autant plus que c'est aussi ce que nous demande de faire la commission nationale du label.*

*Et qui sert de cadre, un des cadres importants de notre action en matière de transition écologique en général et de transition énergétique en particulier.*

*Donc tout d'abord, un petit rappel des moyens qu'on a mis en œuvre durant ce mandat, le recrutement d'une nouvelle économiste des flux.*

*Et je tiens à citer son nom parce que c'est elle qui a rédigé ce bilan et c'est un gros travail et le travail qu'elle fait toute l'année pour analyser les factures, etc. C'est très, très important, c'est décisif. C'est*

*Madame ESSAFI que je remercie encore pour ce travail.*

*Le deuxième moyen qu'on a c'est l'élaboration d'un schéma directeur de l'énergie qui nous permet notamment d'identifier les bâtiments les plus énergivores, ce qui nous permet d'orienter aussi nos priorités en la matière.*

*Le contrat de performance énergétique qui est en place depuis janvier 2023 pour huit ans et qui concerne 55 bâtiments de la commune, avec l'objectif de réduire de 33% de nos consommations et le développement du photovoltaïque, notamment sur le conservatoire de musique et le groupe scolaire Anne Sylvestre.*

*Donc, vous avez dans le dossier un nombre important de données. Je vais me limiter peut-être à quelques parties, les plus importantes.*

*D'abord la consommation en eau domestique, c'est-à-dire l'eau qui est utilisée dans les bâtiments.*

*L'eau potable. Vous voyez qu'il y a, sur 2012, 2023, une baisse globale de 31%.*

*Et la hausse qu'on constate entre 2022 et 2023 est due, malheureusement, à une fuite d'eau, un accident au niveau du groupe scolaire Jean de la Fontaine, qui a entraîné une surconsommation, comment dire, accidentelle.*

*Mais qui ne remet pas en cause la tendance globale qui est à la baisse.*

*Sur l'arrosage, on a, 2012, 2023, une hausse de 16%. Mais vous voyez que là aussi, on renoue avec une habitude un peu plus saine, entre 2022 et 2023, puisque on a une baisse de 14%*

*qui est due, entre autres, et je parle sous le contrôle de ma collègue Mme MICHEL à la mise en place de la gestion centralisée de l'arrosage, une baisse de l'arrosage systématique sur un certain nombre de nouvelles plantations, le remplacement sur un certain nombre de sites du gazon qui n'est plus compatible avec les contraintes climatiques.*

*L'acquisition d'un logiciel qui permet de réagir plus vite en cas de fuite.*

*On peut noter aussi que, évidemment, la météo peut avoir un effet sur la l'arrosage lui-même.*

*Sur le carburant. Alors, sur le carburant, il n'y a pas grand-chose à dire, c'est une baisse constante de 24% depuis 2012, qui est tout simplement lié à l'achat de véhicules électriques.*

*Voilà, maintenant, je vous propose de faire un focus sur les consommations électriques, puisqu'il est à la fois un enjeu écologique, et un enjeu budgétaire extrêmement important. Donc, je vous ai trouvé sur le rapport du Sénat..*

*On savait qu'il y avait un pervers à Vitrolles qui lisait les rapports du Sénat. Donc, je fais mon coming out ce soir, c'est moi.*

*Donc, ce rapport est intéressant parce qu'il montre l'évolution du prix du mégawatt heure depuis 2019 jusqu'à 2022. Vous voyez donc qu'il y a une courbe ascendante avec une dimension particulièrement spectaculaire sur les dernières années.*

*Donc, ça, c'est un peu le contexte dans lequel on a été obligé de travailler et d'évoluer.*

*Tout le monde, je pense, a entendu parler des difficultés d'un certain nombre de collectivités face à la hausse spectaculaire du prix d'électricité, et donc dans ce cadre-là il faut appréhender les courbes suivantes :*

*Alors concernant l'électricité des bâtiments, on a une baisse de 29% de la consommation sur 2012-2023 et nos factures entre 2012-2023 ont un peu plus que doublé.*

*Mais je vous rappelle la courbe qu'il y avait avant dans le fameux rapport du Sénat dont je ne me lasse pas.*

*Et vous voyez que tous les investissements qu'on a programmé dans les années précédentes, nous ont permis de contenir, on va dire cette hausse du prix de l'électricité dans des limites compatibles avec notre budget. Donc c'est là que c'est très important parce qu'il y a, encore une fois, il y a un certain nombre de communes en France qui ont été obligées de fermer des établissements de piscine, par exemple, ou des bâtiments communaux, parce qu'ils n'avaient pas les moyens de faire face à l'augmentation du prix de l'énergie. Donc, on est typiquement dans une approche qui est à la fois saine budgétaire et responsable puisque, en augmentant le budget investissement, nous avons permis, nous avons réussi à contenir un petit peu le budget de fonctionnement.*

*Les données sont encore un peu plus parlantes sur l'éclairage public, puisque j'ai déjà des éléments que je n'ai pas sur les bâtiments, mais que nous aurons l'année prochaine pour détailler un petit peu les factures.*

*Donc sur l'éclairage public. C'est assez spectaculaire. Entre 2012-2023, nous avons réduit de 62% la consommation.*

Et, dans le même temps la facture a continué à augmenter de quasiment 20%.

Pour vous donner une idée de l'impact de nos actions.

Je suis désolé, c'est des chiffres, donc c'est un peu rébarbatif. Enfin, je crois que ça parle bien : en 2022, nous avons payé 569 mille euros en 2022, sans nos actions, c'est-à-dire sans les actions qui ont été menées et sur la base, par exemple, des consommations de 2012, si on n'avait rien fait, entre la consommation de 2012 et le prix de l'électricité, en 2022, la facture aurait été d'un million d'euros. Donc, on a économisé pas loin de la moitié, un peu plus. C'est un peu moins.... J'ai jamais été très doué pour les chiffres mais on n'est pas loin de cette idée-là.

Un autre élément qui est important à prendre en compte pour l'ensemble des Vitrollais, en novembre 2022, on a engagé des mesures d'économies supplémentaires avec notamment: une extinction partielle ou totale d'un certain nombre de voies entre 23h00 et 05h00 du matin, et là, je peux vous dire qu'en 2023, par exemple, ce qui est intéressant, c'est qu'entre 2022 et 2023, la consommation a baissé encore de 42%.

La facture en 2023 était de 547 mille euros.

Si on prend la consommation qu'on avait en 2022, c'est-à-dire si on n'avait rien fait, au prix de l'électricité 2023, la facture aurait été de 977 mille euros.

C'est un peu rébarbatif, mais je crois que ça donne un ordre de grandeur qui est quand même assez intéressant.

Donc les actions que l'on va poursuivre.

Et qui, je l'espère, vont avoir des effets bénéfiques également.

Donc la mise en place de la communauté d'énergie citoyenne. On a un peu évoqué tout à l'heure. Je pense que tout le monde maintenant maîtrise plus ou moins le sujet. L'idée, c'est de réunir dans cette communauté des producteurs et des consommateurs qui seront des habitants de la commune, des entreprises et la ville par rapport à ces bâtiments publics, c'est pour faire vite. C'est le principe du circuit court qu'on connaît en alimentation adapté à la production d'électricité. L'idée, c'est de produire une électricité décarbonée, donc dite verte locale, à un tarif qui, nous l'espérons, sera inférieur au prix du marché, mais qui, surtout, sera stable dans le temps, alors que vous savez que le prix de l'électricité connaît des variations spectaculaires.

La deuxième chose, c'est l'évolution. La deuxième action en cours, c'est l'évolution du réseau de chaleur urbain.

On a aujourd'hui un réseau de chaleur urbain qui est géré par une ASL.

Qui concerne à peu près une douzaine d'abonnés, c'est-à-dire des copropriétés : le lycée Mendès France, des commerçants.

Et qui est alimenté par une énergie fossile, le gaz.

La volonté de la commune de réintégrer les réseaux, notamment au travers d'une délégation de service public, que ce réseau soit municipalisé.

Et on travaille notamment avec Airbus et l'aéroport pour étendre ce réseau et, d'ici 2026 qui soit énergie au bois la biomasse.

En 2026 donc, on sort d'une énergie fossile pour arriver vers une énergie renouvelable et avec un projet en 2029 de géothermie, si les sondages qui sont faits actuellement nous permettent d'obtenir une eau à une température suffisamment élevée.

Dernière chose, dernier élément qu'on a en cours et dont on a parlé tout à l'heure aussi, c'est la rénovation thermique de trois bâtiments communaux : la maternelle Lucie Aubrac, l'immeuble romarin et le garage du CTM

Voilà.

M. Le Maire

Merci, Monsieur GARDIOL.

Y a-t-il des questions, des commentaires ou des remarques ?

Il n'y en a pas ?

Non mais je trouve que c'est un peu dommage de pas rebondir parce qu'il y a un certain nombre de sujets qui sont prégnants, d'actualités prégnantes.

L'effort consenti par les Vitrollais sur l'éclairage public.

Je sais ne pas être le seul à être sollicité sur ce sujet. Vous en avez la traduction concrète sur les chiffres qui viennent d'être communiqués par Monsieur Gardiol, c'est-à-dire que globalement l'effort consenti est

une économie en kilowattheure.

Mais ce n'est pas une économie financière, puisque notre facture 2023 elle est à peu près la même que celle de 2022, alors qu'entre les deux, nous avons éteint la moitié de nos lampadaires. Je caricature à peine le sujet.

On a plutôt des perspectives un peu rassurantes sur le prix de l'électricité.

Sur les prochains contrats et on regarde avec attention cet aspect-là.

On essaye, avec Mme ATTAF qui gère les questions d'éclairage public, d'avoir une stratégie durable et acceptable, comprise, partagée par les Vitrollais, et c'est un réel défi.

Au-delà de cette question de l'éclairage public qui, même si c'est très important, est là pour le coup, très visible, ne constitue pas non plus le cœur de nos consommations énergétiques.

Le cœur de nos consommations énergétiques, tous fluides confondus, toutes ressources d'énergies confondues, c'est d'abord le chauffage de nos bâtiments et la climatisation, mais c'est d'abord nos bâtiments qui sont les plus gros consommateurs et là-dessus, je veux vraiment souligner le travail des équipes au sein des services techniques, qui œuvrent à la fois à l'entretien, la modernisation d'équipements parfois vieillissants à la reconstruction de certains équipements. Le plan d'investissement réalisé sur la ville, le choix que nous avons fait, sur certains bâtiments, d'aller à une réhabilitation ou d'aller à une reconstruction, ont tous été empreints de cette logique d'économie d'énergie.

Il y a des bâtiments qui sont faciles à réhabiliter, facile à isoler thermiquement et sur lesquels on se dit que c'est le chemin. D'autres, où cela aurait été extrêmement compliqué, et je pense notamment à l'école Cézanne, par exemple.

La réhabilitation de l'école Cézanne, elle, n'aurait pas permis d'obtenir les qualités énergétiques qu'on obtient avec un bâtiment neuf et on était très, très loin du du compte. Le choix que nous avons fait procède d'abord de ces aspects énergétiques, de ces aspects de consommation.

Le plan d'investissement. Il intègre aussi les éléments d'usage, les éléments de besoin, mais cet élément, il est déterminant dans les arbitrages que nous avons eu à mener.

Dans de nombreuses opérations, dans de nombreux choix que nous avons conduits au cours de ce mandat et au cours du mandat précédent.

Bien sûr, Monsieur GARDIOL

#### M. GARDIOL

Je voulais profiter de cette occasion pour faire un peu de politique. Un discours un petit peu plus politique.

Si on a réussi à contenir encore une fois nos factures et atteindre ces objectifs de réduction de consommations énergétiques.

J'ai entendu cet après-midi la nouvelle Ministre de l'Énergie qui expliquait que la France devait encore réduire de 30% ses consommations énergétiques.

Qui est-ce qui contribue à atteindre ces objectifs ? Ce sont les collectivités. Et quand le gouvernement annonce qu'il diminue les dotations aux communes, il se tire une balle dans le pied, parce qu'il nous empêche d'atteindre les objectifs qu'il s'est lui-même fixé.

La deuxième chose qui est importante, c'est que si on a atteint ces objectifs, c'est à travers de nombreux travaux d'isolation thermique. Qui est-ce qui travaillent sur ces travaux ? ce sont des entreprises locales. Donc, quand on empêche les collectivités locales de pouvoir travailler sur la transition énergétique, on pénalise l'emploi aussi. Donc, on voit que, encore une fois, je ne veux pas faire de politique politicienne et partisane, ce n'est pas la question.

Mais en termes de logique d'action, expliquer que pour faire des économies, on va réduire les dotations aux collectivités, entre autres, c'est une hérésie totale. Ça veut dire qu'on empêche les collectivités d'être des donneurs d'ordres et de soutenir l'emploi des entreprises locales. Et en plus, le gouvernement s'empêche d'atteindre les objectifs qu'il se fixe lui-même. Donc, c'est une double hérésie.

#### M. Le Maire

Merci.

Mme SAHUN

#### Mme SAHUN

Oui.

Je vais pas revenir sur ce que vient de dire Monsieur Gardiol

En plus de ça, j'approuve totalement son discours.

Par contre, je voudrais revenir sur l'éclairage public.

Je me souviens, c'était dans une discussion il y a quelques années en arrière, où effectivement, nous

*vous avons proposé de supprimer l'éclairage.*

*C'est notre groupe, il me semble qui avait proposé de supprimer l'éclairage la nuit. Par contre, au niveau de la plage, est-ce qu'il est possible de la moduler, cette plage où c'est une plage qui est toujours la même, c'est-à-dire ça, à savoir 23 heures, cinq heures ?*

*Je m'explique : aujourd'hui, il y a plus de gens qui rentrent à minuit que des gens qui partent à cinq heures.*

*Est-ce qu'il n'y a pas la possibilité de la faire de minuit à six heures ?*

M. Le Maire

*Ok, Monsieur RENAUDIN, on va vous répondre Mme SAHUN.*

M. RENAUDIN

*Merci M. le Maire. Oui pour rebondir sur vos propos et sur ceux de Philippe.*

*J'ai participé cet après-midi à une réunion du SMED.*

*Le syndicat mixte d'énergie départementale et c'est avec cet organisme que nous passons les contrats pour nos fournitures d'énergie, que ce soit le gaz et l'électricité.*

*Et l'Etat non seulement par rapport à ce que nous a dit Philippe, se tire une balle dans le pied, mais en plus par la reprise des taxes il va à nouveau nous empêcher d'atteindre plus vite nos objectifs, je m'explique :*

*Avant le bouclier tarifaire le prix de la taxe sur le mégawatt heure était de trente euros.*

*Il est descendu pendant le bouclier tarifaire.*

*Et le projet de loi de budget n'est pas voté mais prévoit qu'il puisse monter jusqu'à cinquante euros du mégawatt heure, c'est-à-dire que les prévisions qu'on peut faire budgétairement, le travail qui est fait par les collectivités, à la fois sur les baisses de consommation, sur la rénovation thermique des bâtiments.*

*Eh bien, toutes ces économies qui sont faites et qui pourraient nous permettre d'aller plus loin dans l'investissement, on va peut-être devoir se poser des questions sur le budget de fonctionnement par rapport au coût. Encore une fois, on consomme moins et on payera plus.*

M. Le Maire

*Madame ATTAF sur les questions de plage d'éclairage.*

Mme ATTAF

*Oui, alors sur les horaires des éclairages, donc c'est des horloges astronomiques, qui se calquent pour le matin sur le lever du soleil et pour le soir, on a décidé de faire des horaires d'été et des horaires d'hiver après le changement.*

*Donc l'été. Oui, on laisse l'éclairage public jusqu'à minuit.*

*Mais l'hiver l'usage fait qu'on laisse allumer jusqu'à vingt-trois heures. Dans tous les cas, on a beaucoup évolué en matière d'éclairage public.*

*On a allumé tous les collectifs, c'est-à-dire les zones où les gens ne se gare pas devant chez eux, c'est à dire qu'on se gare dans un parking, on doit marcher à minima cinquante mètres, et donc on a rallumé ces zones-là. On est aussi en train de regarder comment assouplir ces règles là et augmenter un petit peu*

*l'éclairage.*

*Donc, c'est des questions qu'on se pose au fil de l'eau et peut-être, oui, augmenter la plage sur minuit, une heure à voir, mais effectivement en train d'assouplir un petit peu.*

M. Le Maire

*Parallèlement, le travail d'investissement sur le remplacement des lanternes en led qui sont nettement moins consommatrices.*

*Pour finir sur ce sujet, la question.*

*La question énergétique nécessite des stratégies de long terme.*

*Elle nécessite des plans d'investissement.*

*Et on le voit bien, investissement sur la réhabilitation des bâtiments.*

*Le développement des énergies renouvelables. Là, la question, le potentiel géothermique du territoire.*

*Mais il y en a peut-être un, il va être testé, il y a de fortes présomptions qu'il y ait un potentiel géothermique. Mais s'il existe, il n'interviendra, il ne pourra être exploité que vraisemblablement à partir de deux mille vingt-neuf, c'est ce que disait M. Gardiol tout à l'heure.*

*Donc, en fait, on a besoin de stratégies de long terme et d'avoir de la continuité, d'une vision de long terme. C'est vital. Il s'agit là de décarboner notre mode de vie massivement pour limiter l'impact sur le changement climatique, pour limiter les émissions de gaz à effet de serre et*

*sauver ce qui peut l'être, parce que le changement climatique, il est déjà à l'œuvre et que, pour une bonne part, il va falloir qu'on s'y adapte. Mais néanmoins, on peut encore faire en sorte qu'il soit moins catastrophique que les scénarios les plus critiques. Mais ça nécessite une forte mobilisation et de regarder des trajectoires à minima trois ans, cinq, dix ans pour pouvoir faire les bons choix aujourd'hui. Parce qu'il nous engage sur ce pas de temps-là.*

*Reprendre le réseau de chaleur.*

*C'est une stratégie à dix ans.*

*On va le faire maintenant, mais il faut quasiment investir, trouver des moyens d'investissement de millions d'euros, pour le renouveler, pour le développer. Ces millions d'euros, la ville ne les a pas en investissement. C'est une des raisons pour laquelle on passera en délégation de service public pour que notre délégataire fasse cet investissement.*

*Mais tout cela nécessite de pouvoir regarder loin et de pouvoir le faire avec constance.*

*A partir du moment où on focalise nos analyses budgétaires sur un exercice.*

*Et c'est ce qu'est en train de faire le gouvernement, et c'est très alarmant. Il a peut-être des raisons de le faire là. Le déficit public auquel il est confronté est sans doute abyssal et doit être corrigé.*

*Tous ces arguments sont recevables, mais néanmoins le faire à courte vue, le faire en pompier, en urgence parce qu'il faut éteindre le feu sans regarder les incidences à court, à moyen et à long terme des décisions qui vont être prises à l'occasion de cette loi d'orientation, de ce budget 2025 de l'Etat.*

*Là il y a une menace qui est colossale. Il y a une menace dont on ne mesure pas les incidences qu'elle va avoir sur des stratégies qui ont un temps de retour très long.*

*C'est le cas de l'énergie, c'est le cas dans d'autres domaines, c'est le domaine de la formation, par exemple. Mais il y a une alerte pour moi, qui est, pour nous, qui est très forte.*

*On ne connaît pas encore l'incidence que les choix gouvernementaux vont avoir sur notre budget, mais on sait d'ores et déjà que, parmi les 450 collectivités qui sont visées par les 5 milliards, d'économies, Vitrolles fait partie de ces 450 collectivités en France qui seront visées par ce plan d'économies massif. Il n'y en a que 450, mais nous avons l'honneur, le privilège de faire partie des 450 collectivités qui ont les plus gros budgets en France.*

*Donc, à ce titre, nous serons impactés. On n'en connaît pas encore le niveau et les critères non plus. Donc voilà, je voulais juste ajouter à cela.*

*Quand bien même on sera impacté. On aura sans doute des décisions difficiles à prendre, mais ces décisions, elles devront en tout cas, c'est ce que je souhaite, c'est que nos débats soient focalisés là-dessus, regarder le cheminement budgétaire sur du moyen, du long terme.*

*Regarder systématiquement en levant les yeux sur l'horizon, et se dire que chaque investissement qu'on fait, on le fait à minima pour les 5 à 10 ans qui viennent.*

*Qu'importe les échéances qui arrivent au milieu, qu'importe la logique, elle est de regarder sur ces investissements majeurs sur du 5 à 10 ans sur les stratégies de long terme, sur des choses qui ne doivent pas varier et quand bien même notre budget serait lourdement atteint il faudra que nous ayons cette sagesse de préserver nos stratégies de long terme.*

*On passe au vote.*

*Je pense qu'il faut prendre acte, mais on va le voter. Qui peut le plus peut le moins.*

ooo

#### **49- ADHESION A L'ASSOCIATION AMORCE**

**N° Acte : 8.8**

Délibération n°24-198

Créée en 1987, AMORCE constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets, d'économie circulaire, et de gestion durable de l'eau.

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régions, les SEM,

les départements, les régions, sur des sujets tels que la gestion des déchets ménagers, les réseaux de chaleur ou l'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces thématiques (déchets ménagers, réseaux de chaleur et énergie). Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

AMORCE accompagne les collectivités territoriales depuis plus de 30 ans dans la réalisation de leurs projets et se mobilise au niveau national pour une transition énergétique locale et une affectation des moyens et des outils nécessaires dans les territoires

Au service de ses adhérents (collectivités et leurs partenaires), l'activité du service énergie-climat se répartit entre des réponses personnalisées (techniques, économiques, juridiques et fiscales), l'organisation des groupes d'échanges et de colloques, la production de guides et la veille réglementaire.

Au regard de la nouvelle compétence "réseau de chaleur" de la commune depuis le 1er janvier 2023 et du projet de territoire que porte la municipalité, l'adhésion à AMORCE permettra aux services et aux élus de maintenir une veille réglementaire, de profiter de formations ou webinaires proposées par AMORCE tout au long de l'année et d'interagir avec d'autres collectivités confrontées au même problème aussi bien sur les réseaux de chaleur ou la transition énergétique.

Vu les statuts de l'association AMORCE,

Vu les intérêts pour la commune de Vitrolles de l'adhésion à l'association AMORCE : réseau d'informations, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités en matière de transition énergétique,

Vu le coût de l'adhésion pour la commune (devis du 24/05/2024),

Considérant les principaux engagements de la Commune, signataire du PACTE pour la Transition Énergétique, dont le développement d'un réseau de chaleur à partir d'énergies renouvelables, Considérant que la compétence réseau de chaleur a été basculée à la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Considérant le coût annuel de l'adhésion de 816,47 € en 2024 et la formule découverte proposée par le président d'AMORCE en date du 12 juin 2024 afin de tester les services dans la perspective de poursuivre l'engagement au sein d'AMORCE en 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE :

- l'adhésion à l'association AMORCE au titre de l'Énergie et des Réseaux de chaleur et de froid,
- la désignation de Monsieur le maire Loïc GACHON pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Monsieur Philippe GARDIOL en tant que suppléant, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,
- d'inscrire la cotisation correspondante dans son budget primitif.

AUTORISE M. le Maire à signer la fiche d'identification liée à l'adhésion.

**Rapporteur : M. GARDIOL**

La commune de Vitrolles va créer et développer un réseau de chaleur public sur l'ensemble du territoire communal. Ce réseau sera alimenté en énergies renouvelables (>80%).

L'association AMORCE constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets, d'économie circulaire, et de gestion durable de l'eau.

Au regard des nouvelles compétences municipales et la nécessité des services et élus de la commune de maintenir un niveau élevé de formation et d'expérience dans les domaines des énergies renouvelables et des réseaux de chaleur, cette adhésion permettra d'accéder à un catalogue de formations, de webinaires,

de réponses personnalisées (techniques, économiques, juridiques et fiscales), de colloques, être informé grâce à la production de guides et la veille réglementaire.

Il appartient à l'Assemblée Municipale,

D'APPROUVER l'adhésion à l'association AMORCE

D'AUTORISER M. le Maire à signer la fiche d'identification de la collectivité et tout acte relatif à l'adhésion.

ooo

M. Le Maire

*Le point quarante-neuf concerne l'adhésion à l'association amorce.*

*Est-ce qu'il y a des questions?*

*On passe au vote.*

ooo

## **50- CONVENTION DE SERVITUDES – PARCELLES CM 0279 ET DH 0060 – ROUTE DU CHEMIN DE FER N° Acte : 2.2**

Délibération n° 24-199

Vu l'article R323-1 à D323-16 du Code de l'Energie,

Vu la demande de la société ENEDIS, concessionnaire du réseau électrique, en date du 5 juin 2024, qui sollicite l'autorisation de la ville de Vitrolles d'implanter un réseau, sur la parcelle BI 0019, rue Duchêne, et ce dans le but d'effectuer la mise en souterrain de ce réseau électrique haute tension, actuellement aérien,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition du domaine public communal afin d'en définir les conditions. Cette convention décrit les différentes prestations et études nécessaires à la réalisation de cette implantation située sur les parcelles cadastrées CM 0279 et DH 0060,

Considérant que l'enfouissement d'une canalisation pour des câbles électriques haute tension et ses accessoires, sera réalisée à au moins 1 mètre de profondeur de la surface naturelle du sol, dans une bande d'une largeur de 3 mètres et d'une longueur de 50 mètres répartie équitablement par rapport à l'axe de la canalisation.

Afin qu'ENEDIS puisse commencer les travaux, il convient d'approuver la convention définissant les modalités administratives et techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

- APPROUVE la convention ENEDIS /Commune de Vitrolles pour la réalisation des travaux.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, et tout acte relatif à leur application.

### **Rapporteur : Mme ATTAF**

Il est exposé à l'Assemblée délibérante qu'ENEDIS, dans le cadre de sa compétence de concessionnaire du réseau électrique, sollicite l'autorisation d'implanter un réseau électrique.

Il est nécessaire d'établir une convention de servitude afin de définir les conditions de mise à disposition du domaine public communal pour deux parcelles, section cadastrale CM 0279 et DH 0060, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Cette convention concerne et décrit les différentes prestations et études nécessaires à la réalisation de cet enfouissement d'une canalisation pour des câbles électriques haute tension actuellement en aérien, et d'établir à demeure des câbles souterrains et accessoires dont tout élément sera situé à une profondeur d'au moins à 1m de la surface naturelle du sol et dans une bande de 50 mètres de long et de 3 mètres de large répartis équitablement par rapport à l'axe de la canalisation. Aucun coffret ne sera ajouté.

Afin qu'ENEDIS puisse commencer les travaux, il convient d'approuver la convention définissant les modalités administratives et techniques.

Il appartient à l'Assemblée Municipale,

- d'approuver la convention ENEDIS /Commune de Vitrolles pour la réalisation des travaux.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, et tout acte relatif à leur application.

ooo

M. Le Maire

*De la 50 à la 55, il s'agit de convention de servitude qui n'ont pas d'enjeux particuliers.*

*Est-ce qu'il y a des questions pour Mme ATTAF ?*

*C'est rare des questions sur les servitudes, mais...*

*On passe au vote en série. Restez concentrés.*

*La cinquante. Tout d'abord.*

*Laissez le doigt sur le bouton!*

ooo

## **51- CONVENTION DE SERVITUDES – PARCELLE CL 0022 – 9 CHEMIN DE L'ÉTANG, LES TRIBALES N° Acte : 2.2**

Délibération n° 24-200

Vu l'article R323-1 à D323-16 du Code de l'Énergie,

Vu la demande de la société ENEDIS, concessionnaire du réseau électrique, en date du 7 juin 2024, qui sollicite l'autorisation de la ville de Vitrolles pour implanter un réseau basse tension, sur la parcelle CL 0022, chemin de l'Etang, afin d'effectuer le raccordement électrique d'un particulier à la suite d'une autorisation d'urbanisme de division parcellaire,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition du domaine public communal afin d'en définir les conditions. Cette convention décrit les différentes prestations et études nécessaires à la réalisation de cette implantation située sur la parcelle cadastrée CL 0022,

Considérant que l'enfouissement d'une canalisation pour des câbles électriques basse tension et ses accessoires, sera réalisée à au moins 1 mètre de profondeur de la surface naturelle du sol, dans une bande d'une largeur de 1 mètre et d'une longueur de 20 mètres répartie équitablement par rapport à l'axe de la canalisation.

Afin qu'ENEDIS puisse commencer les travaux, il convient d'approuver la convention définissant les modalités administratives et techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

- APPROUVE la convention ENEDIS /Commune de Vitrolles pour la réalisation des travaux.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, et tout acte relatif à leur application.

### **Rapporteur : Mme ATTAF**

Il est exposé à l'Assemblée délibérante qu'ENEDIS, dans le cadre de sa compétence de concessionnaire du réseau électrique, sollicite l'autorisation d'implanter un réseau électrique.

Il est nécessaire d'établir une convention de servitude afin de définir les conditions de mise à disposition du domaine public communal pour une parcelle, section cadastrale CL 0022, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique. Un nouveau branchement est nécessaire afin d'effectuer le raccordement électrique d'un particulier à la suite d'une autorisation d'urbanisme de division parcellaire.

Cette convention concerne et décrit les différentes prestations et études nécessaires à la réalisation de cet enfouissement d'une canalisation pour des câbles électriques basse tension, et d'établir à demeure des câbles souterrains et accessoires dont tout élément sera situé à une profondeur d'au moins à 1m de

la surface naturelle du sol et dans une bande de 20 mètres de long et de 1 mètre de large répartis équitablement par rapport à l'axe de la canalisation. Aucun coffret ne sera ajouté.

Afin qu'ENEDIS puisse commencer les travaux, il convient d'approuver la convention définissant les modalités administratives et techniques.

Il appartient à l'Assemblée Municipale,

- d'approuver la convention ENEDIS /Commune de Vitrolles pour la réalisation des travaux.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, et tout acte relatif à leur application.

ooo

M. Le Maire

*La 51 sur le chemin de l'étang Les tribales.*

*Votez!*

ooo

## **52- CONVENTION DE SERVITUDES – PARCELLE CM 0223 – RD 20, ALLÉE DU BELVÉDÈRE, LES TRIBALES N° Acte : 2.2**

Délibération n° 24-201

Vu l'article R323-1 à D323-16 du Code de l'Energie,

Vu la demande de la société ENEDIS, concessionnaire du réseau électrique, en date du 5 juin 2024, qui sollicite l'autorisation de la ville de Vitrolles d'implanter un réseau, sur la parcelle CM 0223, RD 20 - allée du Belvédère, et ce dans le but d'effectuer la mise en souterrain de ce réseau électrique haute tension, actuellement aérien,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition du domaine public communal afin d'en définir les conditions. Cette convention décrit les différentes prestations et études nécessaires à la réalisation de cette implantation située sur la parcelle cadastrée CM 0223,

Considérant que l'enfouissement d'une canalisation pour des câbles électriques haute tension et ses accessoires, sera réalisée à au moins 1 mètre de profondeur de la surface naturelle du sol, dans une bande d'une largeur de 3 mètres et d'une longueur de 10 mètres répartie équitablement par rapport à l'axe de la canalisation.

Afin qu'ENEDIS puisse commencer les travaux, il convient d'approuver la convention définissant les modalités administratives et techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

- APPROUVE la convention ENEDIS /Commune de Vitrolles pour la réalisation des travaux.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, et tout acte relatif à leur application.

### **Rapporteur : Mme ATTAF**

Il est exposé à l'Assemblée délibérante qu'ENEDIS, dans le cadre de sa compétence de concessionnaire du réseau électrique, sollicite l'autorisation d'implanter un réseau électrique.

Il est nécessaire d'établir une convention de servitude afin de définir les conditions de mise à disposition du domaine public communal pour une parcelle, section cadastrale CM 0223, dans le cadre de

l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Cette convention concerne et décrit les différentes prestations et études nécessaires à la réalisation de cet enfouissement d'une canalisation pour des câbles électriques haute tension actuellement en aérien, et d'établir à demeure des câbles souterrains et accessoires dont tout élément sera situé à une profondeur

d'au moins à 1m de la surface naturelle du sol et dans une bande de 10 mètres de long et de 3 mètres de large répartis équitablement par rapport à l'axe de la canalisation. Aucun coffret ne sera ajouté. Afin qu'ENEDIS puisse commencer les travaux, il convient d'approuver la convention définissant les modalités administratives et techniques.

Il appartient à l'Assemblée Municipale,

- d'approuver la convention ENEDIS /Commune de Vitrolles pour la réalisation des travaux.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, et tout acte relatif à leur application.

ooo

M. Le Maire

*la 52 soleil du belvédère. Et toujours aux tribales.*

Votez!

ooo

### **53- CONVENTION DE SERVITUDES – PARCELLE BK 0003 – L'AGNEAU, ALLÉE DES CHEVILLES N° Acte : 2.2**

Délibération n° 24-202

Vu l'article R323-1 à D323-16 du Code de l'Energie,

Vu la demande de la société ENEDIS, concessionnaire du réseau électrique, en date du 5 juin 2024, qui sollicite l'autorisation de la ville de Vitrolles d'implanter un réseau, sur la parcelle BK 0003, allée des Chevilles, et ce dans le but d'effectuer la mise en souterrain de ce réseau électrique haute tension, actuellement aérien,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition du domaine public communal afin d'en définir les conditions. Cette convention décrit les différentes prestations et études nécessaires à la réalisation de cette implantation située sur la parcelle cadastrée BK 0003,

Considérant que l'enfouissement d'une canalisation pour des câbles électriques haute tension et ses accessoires, sera réalisée à au moins 1 mètre de profondeur de la surface naturelle du sol, dans une bande d'une largeur de 3 mètres et d'une longueur de 10 mètres répartie équitablement par rapport à l'axe de la canalisation.

Afin qu'ENEDIS puisse commencer les travaux, il convient d'approuver la convention définissant les modalités administratives et techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

- APPROUVE la convention ENEDIS /Commune de Vitrolles pour la réalisation des travaux.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, et tout acte relatif à leur application.

#### **Rapporteur : Mme ATTAF**

Il est exposé à l'Assemblée délibérante qu'ENEDIS, dans le cadre de sa compétence de concessionnaire du réseau électrique, sollicite l'autorisation d'implanter un réseau électrique.

Il est nécessaire d'établir une convention de servitude afin de définir les conditions de mise à disposition du domaine public communal pour une parcelle, section cadastrale BK 0003, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique. Cette convention concerne et décrit les différentes prestations et études nécessaires à la réalisation de cet enfouissement d'une canalisation pour des câbles électriques haute tension actuellement en aérien, et d'établir à demeure des câbles souterrains et accessoires dont tout élément sera situé à une profondeur d'au moins à 1m de la surface naturelle du sol et dans une bande de 10 mètres de long et de 3 mètres de large répartis équitablement par rapport à l'axe de la canalisation. Aucun coffret ne sera ajouté.

Afin qu'ENEDIS puisse commencer les travaux, il convient d'approuver la convention définissant les modalités administratives et techniques.

Il appartient à l'Assemblée Municipale,

- d'approuver la convention ENEDIS /Commune de Vitrolles pour la réalisation des travaux.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, et tout acte relatif à leur application.

ooo

M. Le Maire

*La cinquante-trois sur l'allée des Chevilles.*

ooo

#### **54- CONVENTION DE SERVITUDES – PARCELLE BI 0019 – RUE DUCHÊNE, LES VIGNETTES N° Acte : 2.2**

Délibération n° 24-203

Vu l'article R323-1 à D323-16 du Code de l'Energie,

Vu la demande de la société ENEDIS, concessionnaire du réseau électrique, en date du 5 juin 2024, qui sollicite l'autorisation de la ville de Vitrolles d'implanter un réseau, sur la parcelle BI 0019, rue Duchêne, et ce dans le but d'effectuer la mise en souterrain de ce réseau électrique haute tension, actuellement aérien,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition du domaine public communal afin d'en définir les conditions. Cette convention décrit les différentes prestations et études nécessaires à la réalisation de cette implantation située sur la parcelle cadastrée BI 0019,

Considérant que l'enfouissement de deux canalisations pour des câbles électriques haute tension et ses accessoires, sera réalisée à au moins 1 mètre de profondeur de la surface naturelle du sol, dans une bande d'une largeur de 3 mètres et d'une longueur de 90 mètres répartie équitablement par rapport à l'axe de la canalisation.

Afin qu'ENEDIS puisse commencer les travaux, il convient d'approuver la convention définissant les modalités administratives et techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

- APPROUVE la convention ENEDIS /Commune de Vitrolles pour la réalisation des travaux.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, et tout acte relatif à leur application.

#### **Rapporteur : Mme ATTAF**

Il est exposé à l'Assemblée délibérante qu'ENEDIS, dans le cadre de sa compétence de concessionnaire du réseau électrique, sollicite l'autorisation d'implanter un réseau électrique.

Il est nécessaire d'établir une convention de servitude afin de définir les conditions de mise à disposition du domaine public communal pour une parcelle, section cadastrale BI 0019, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique. Cette convention concerne et décrit les différentes prestations et études nécessaires à la réalisation de cet enfouissement de deux canalisations pour des câbles électriques haute tension actuellement en aérien, et d'établir à demeure des câbles souterrains et accessoires dont tout élément sera situé à une profondeur d'au moins à 1m de la surface naturelle du sol et dans une bande de 90 mètres de long et de 3 mètres de large répartis équitablement par rapport à l'axe de la canalisation. Aucun coffret ne sera ajouté.

Afin qu'ENEDIS puisse commencer les travaux, il convient d'approuver la convention définissant les modalités administratives et techniques.

Il appartient à l'Assemblée Municipale,

- d'approuver la convention ENEDIS /Commune de Vitrolles pour la réalisation des travaux.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, et tout acte relatif à leur application.

ooo

M. Le Maire

*La cinquante-quatre sur la rue du Chêne.*

ooo

## **55- CONVENTION DE SERVITUDES – PARCELLE AW 0014 – RUE DE BERLIN**

**N° Acte : 2.2**

Délibération n° 24-204

Vu l'article R323-1 à D323-16 du Code de l'Energie,

Vu la demande de la société ENEDIS, concessionnaire du réseau électrique, en date du 15 juillet 2024, qui sollicite l'autorisation de la ville de Vitrolles d'implanter un réseau, sur la parcelle AW 0014, rue de Berlin, et ce dans le but d'effectuer le branchement d'une antenne relais,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de servitude pour mise à disposition du domaine public métropolitain (dont la commune est mandataire en vertu de l'avenant 5 de la convention de gestion n° 17/1207) et d'en établir les conditions, tant pour l'ouvrage lui-même que ses équipements,

Considérant que l'enfouissement d'une canalisation pour des câbles électriques et ses accessoires, sera réalisée à au moins 1 mètre de profondeur de la surface naturelle du sol, dans une bande d'une largeur de 1 mètre et d'une longueur de 11 mètres répartie équitablement par rapport à l'axe de la canalisation.

Afin qu'ENEDIS puisse commencer les travaux, il convient d'approuver la convention définissant les modalités administratives et techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

- APPROUVE la convention ENEDIS /Commune de Vitrolles pour la réalisation des travaux.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, et tout acte relatif à leur application.

### **Rapporteur : Mme ATTAF**

Il est exposé à l'Assemblée délibérante qu'ENEDIS, dans le cadre de sa compétence de concessionnaire du réseau électrique, sollicite l'autorisation d'implanter un réseau électrique.

Il est nécessaire d'établir une convention afin de définir les conditions de mise à disposition du domaine public métropolitain (dont la commune est mandataire en vertu de l'avenant 5 de la convention de gestion n° 17/1207), section cadastrale AW 0014, dans le cadre du branchement d'une antenne relais.

Cette convention concerne et décrit les différentes prestations et études nécessaires à la réalisation de ce branchement, et d'établir à demeure des câbles souterrains et accessoires dont tout élément sera situé à une profondeur d'au moins à 1m de la surface naturelle du sol et dans une bande de 11 mètres de long et de 1 mètre de large répartis équitablement par rapport à l'axe de la canalisation.

Afin qu'ENEDIS puisse commencer les travaux, il convient d'approuver la convention définissant les modalités administratives et techniques.

Il appartient à l'Assemblée Municipale,

- d'approuver la convention ENEDIS /Commune de Vitrolles pour la réalisation des travaux.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, et tout acte relatif à leur application.

ooo

M. Le Maire

*Et enfin la cinquante-cinq sur la rue de Berlin.*

*Vous pouvez souffler... !*

ooo

## **56- CONVENTION DE MANDAT DE VENTE DE BILLETS AVEC LA SOCIETE TICKENET**

**N° Acte : 8.9**

Délibération n°24-205

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Direction de la Culture et du Patrimoine souhaite renouveler son partenariat avec la Société TICKETNET pour la vente de billets via son réseau, dans le but d'accroître la visibilité de la programmation culturelle de la Ville et de faciliter l'achat de places de spectacles pour le public,

Considérant que la Société TICKETNET dispose d'un réseau de distribution incluant des grandes enseignes, un site internet, et des partenaires divers, offrant ainsi une large plateforme de vente,

Considérant que cette mission est formalisée par une convention de mandat, selon laquelle la Société TICKETNET gère un quota de places pour les saisons culturelles, percevant les recettes de billetterie avant de les reverser à la collectivité,

Considérant que la société TICKETNET perçoit une commission pour chaque billet vendu via son réseau, cette commission étant à la charge du client final.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention entre la Ville et la Société TICKETNET,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

### **Rapporteur : Mme NERSESSIAN**

La Direction de la Culture et du Patrimoine souhaite renforcer la visibilité et l'accessibilité de la programmation culturelle de la Ville. Pour ce faire, il est proposé de renouveler le partenariat avec la société TICKETNET, spécialisée dans la vente de billets de spectacles via un réseau de distribution étendu.

Grâce au vaste réseau de distribution de TICKETNET, la programmation culturelle de la Ville bénéficie d'une visibilité accrue, touchant un public plus large et diversifié.

De plus, l'utilisation de la plateforme TICKETNET simplifie le processus d'achat de billets pour les spectateurs, leur offrant plusieurs points de vente et des options de réservation en ligne.

Enfin, en élargissant l'accès à la billetterie, la Ville peut espérer une augmentation des ventes de billets et, par conséquent, une hausse des recettes.

La mission de TICKETNET s'exprime à travers une convention de distribution.

Selon cette convention, TICKETNET gère un quota déterminé de places pour chaque saison culturelle, encaisse les recettes de billetterie et les renverse ensuite à la Ville.

TICKETNET perçoit une commission qui est prise en charge par le client final.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser M. Le Maire à la signer.

ooo

M. Le Maire

*La cinquante-six et Cinquante-sept concerne les conventions de mandat pour la vente des billets pour les spectacles de la saison culturelle.*

*Est ce qu'il y a des questions ?*

*Allez, on passe au vote, sur la cinquante-six tout d'abord, avec Ticketnet.*

ooo

## **57- CONVENTION DE MANDAT DE VENTE DE BILLETS AVEC MAPADO**

**N° Acte : 8.9**

Délibération n°24-206

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville souhaite favoriser la visibilité de la programmation culturelle, il a été confié sur la saison culturelle une partie de la vente de la billetterie à la Société MAPADO qui développe une solution de billetterie dématérialisée accessible par Internet permettant aux utilisateurs de réserver, de pré-réserver ou d'acheter des billets pour des événements sur internet. Cette solution de billetterie est disponible depuis le site [www.mapado.com](http://www.mapado.com).

Considérant que cette billetterie avec la Société MAPADO a été mise en œuvre à Vitrolles uniquement dans le cadre du Festival En Ribambelle !

Considérant que cette mission prendra la forme d'une convention avec la Société MAPADO.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention entre la Ville et la Société MAPADO,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

### **Rapporteur : Mme NERSESSIAN**

La Société Mapado développe une solution de billetterie dématérialisée accessible par Internet permettant aux utilisateurs, de pré-réserver ou d'acheter des billets pour des événements sur internet. Cette solution de billetterie est disponible depuis le site [www.mapado.com](http://www.mapado.com). Elle a été mise en œuvre à Vitrolles uniquement dans le cadre du Festival En Ribambelle !.

Il a donc été confié pour la saison culturelle une partie de la vente de la billetterie à MAPADO. Cette mission prendra la forme d'une convention avec la Société MAPADO

ooo

Le Maire

*La cinquante-sept avec Mapado.*

ooo

## **58- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CHARLIE FREE - SAISON 2024/2025 -**

**N° Acte : 8.9**

Délibération N°24-207

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville souhaite poursuivre et renforcer son engagement culturel à travers des partenariats stratégiques avec des acteurs culturels locaux, tels que l'Association Charlie Free.

Considérant que l'Association Charlie Free contribue activement à la promotion du jazz et des musiques improvisées à Vitrolles, en proposant des événements de qualité qui enrichissent l'offre culturelle de la commune.

Considérant que la Ville s'engage à mettre à disposition le Théâtre Municipal Fontblanche et la Salle de Spectacles G. OBINO, en ordre de marche, pour les concerts programmés dans le cadre de ce partenariat et qui seront intégrés dans la saison culturelle en cours comme suit :

Programmation prévue :

Au Théâtre Municipal de Fontblanche : la Ville met à disposition de l'Association le Théâtre de Fontblanche à titre gratuit les :

- Vendredi 4 octobre 2024 : SABBAGH, MONDER, HUMAIR TRIO - "I still follow you"
- Vendredi 6 décembre 2024 : REGIS HUBY QUINTET "INNER HIDDEN"
- Vendredi 10 janvier 2025 : Programmation en cours
- Vendredi 7 février 2025 : Programmation en cours
- Vendredi 28 mars 2025 : Programmation en cours
- Samedi 26 avril 2025 : Programmation en cours.

D'autres dates pourront être ajoutées à cette première liste.

À la Salle de Spectacles Guy Obino :

D'autres rendez-vous pourront être proposés en partenariat au cours de la saison

Les "Rendez-vous de Charlie" le mercredi 6 novembre à 20H30 et le jeudi 7 novembre 2024 à 20h00.

Les vendredis 7 et samedi 8 mars 2025 (sous réserve)

Considérant que la mise à disposition de ces infrastructures municipales permettra à l'Association Charlie Free de produire des spectacles de haut niveau et de bénéficier d'une capacité d'accueil adaptée à ses événements.

Considérant que l'Association Charlie Free s'engage à fournir des spectacles de Jazz entièrement montés et à assumer la responsabilité artistique des représentations, ainsi qu'à gérer la billetterie et les réservations,

Considérant que la Ville de Vitrolles assurera la mise en œuvre des mesures de sécurité, y compris la présence des agents de sécurité (SSIAP) et la sécurité du public conformément aux consignes établies par la commission communale de sécurité et le plan Vigipirate,

Considérant que l'Association Charlie Free s'engage à apposer le logo de la Ville de Vitrolles sur tous ses supports de communication et à reconnaître la Ville comme partenaire principal,

Considérant que la convention précise les obligations respectives de la Ville et de l'Association, notamment en matière de montage, démontage, répétitions, communication, et gestion des locaux mis à disposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour

N'ayant pas pris part au vote : 3 (GACHON Loïc / MORBELLI Pascale / RENAUDIN Michel)

APPROUVE les termes de la convention de partenariat, entre la Ville et l'Association Charlie Free pour la saison culturelle 2024/2025

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

**Rapporteur : Mme NERSESSIAN**

La Ville de Vitrolles souhaite renouveler son partenariat avec l'Association Charlie Free pour soutenir ses projets artistiques, notamment dans le domaine du Jazz. Cette collaboration a pour objectifs :

D'affirmer la vocation culturelle du Théâtre Municipal de Fontblanche et de la Salle de Spectacles Guy Obino,  
De valoriser l'image de la ville,  
De faciliter la production de concerts de Jazz de haut niveau.  
Pour la saison 2024/2025, la Direction de la Culture et du Patrimoine de la Ville de Vitrolles propose d'accueillir plusieurs concerts de Jazz présentés par l'Association Charlie Free, qui s'intégreront dans la programmation culturelle de la ville.

Programmation prévue :

Au Théâtre Municipal de Fontblanche : la Ville met à disposition de l'Association le Théâtre de Fontblanche à titre gratuit les :

- Vendredi 4 octobre 2024 : SABBAGH, MONDER, HUMAIR TRIO - "I still follow you" -
- Vendredi 6 décembre 2024 : REGIS HUBY QUINTET "INNER HIDDEN"
- Vendredi 10 janvier 2025 : Programmation en cours
- Vendredi 7 février 2025 : Programmation en cours
- Vendredi 28 mars 2025 : Programmation en cours
- Samedi 26 avril 2025 : Programmation en cours

D'autres dates pourront être ajoutées à cette première liste.

À la Salle de Spectacles Guy Obino :

Les "Rendez-vous de Charlie" le mercredi 6 novembre à 20H30 et le jeudi 7 novembre 2024 à 20h00.  
Les vendredis 7 et samedi 8 mars 2025 (sous réserve)

D'autres rendez-vous pourront être proposés en partenariat au cours de la saison

Pour la mise en œuvre de ces événements, la Ville mettra à disposition le Théâtre Municipal de Fontblanche et la Salle de Spectacles Guy Obino, en ordre de marche. De son côté, l'Association Charlie Free assumera la responsabilité artistique des concerts, incluant la gestion de la billetterie et des réservations.

Une convention de partenariat a été élaborée pour définir clairement les engagements respectifs de la Ville et de l'Association Charlie Free. Cette convention couvre divers aspects, notamment l'organisation, la communication, la sécurité, et la gestion des locaux.  
Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'approbation de cette convention de partenariat.

ooo

Le Maire

*La cinquante-huit, convention de partenariat avec l'association Charlie free pour la saison 24/25 ,vous avez le détail de ce partenariat.*

*Est-ce qu'il y a des questions ?*

*Il n'y en a pas, on passe au vote.*

ooo

**59- SOIREEES ROLLER-DISCO EN PARTENARIAT AVEC PAREA PRODUCTION**

**N° Acte : 8.9**

Délibération N°24-208

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Vitrolles et l'association PAREA Production souhaitent poursuivre leur collaboration initiée en 2023 à travers l'organisation de nouvelles éditions de soirées Roller-Disco dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025,

Considérant que les soirées Roller-Disco, événement culturel populaire, combinant le patinage à roulettes et des performances musicales disco, attirant un large public intergénérationnel et participant à la dynamique culturelle locale,

Considérant que la Ville met gracieusement à disposition la salle de spectacles Guy Obino les vendredis 22 novembre 2024 et 28 février 2025 à partir de 18h00, et que ces deux soirées se dérouleront en partenariat avec divers services de la Direction de la Culture et du Patrimoine, ainsi qu'avec des directions municipales et associations telles que la Maison Pour Tous et l'Association Musical Riot, tout en permettant une évolution des partenaires en fonction des besoins du projet,

Considérant que les obligations réciproques des deux parties ont été clairement définies dans la convention, la Ville prenant en charge les aspects logistiques tels que la sécurité, les hébergements municipaux et la publicité des événements, et l'Association s'occupant notamment de la billetterie, des frais d'organisation des spectacles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à son exécution.

**Rapporteur : Mme NERSESSIAN**

La Ville de Vitrolles renouvelle son partenariat avec l'association PAREA Production , producteur du Festival Basses Fréquences, pour organiser deux nouvelles soirées Roller-Disco dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025.

Ces événements s'inscrivent dans la continuité de l'expérience réussie de 2023, qui a rassemblé un large public et rencontré un franc succès.

Le concept des soirées Roller-Disco, né dans les années 1970, associe le patinage à roulettes et la musique disco dans une ambiance festive et conviviale. Ces événements connaissent un regain de popularité, attirant aussi bien les jeunes générations que les nostalgiques du disco.

La Ville met à disposition, gracieusement, la salle de spectacles Guy Obino, tandis que l'association PAREA Production prend en charge la programmation et la réalisation artistique des soirées.

Les deux parties collaboreront étroitement pour assurer la communication, la gestion technique et logistique, ainsi que la sécurité des événements.

Ce projet vise à dynamiser l'offre culturelle de Vitrolles et à proposer une expérience unique et intergénérationnelle, renforçant ainsi l'attractivité de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'approbation de cette convention.

ooo

M. Le Maire

*Cinquante neuf soirée roller disco en partenariat avec PAREA production. C'est une reconduction d'un truc qui avait trouvé un joli succès l'année dernière à la salle Guy OBINO.*

*Des questions ?*

*Je vois que dans le public, on approuve.*

*Pas de questions on passe au vote.*

ooo

**60- CONVENTION AVEC LE THÉÂTRE MASSALIA – FESTIVAL EN RIBAMBELLE ! 2024**

**N° Acte : 8.9**

**Délibération N° 24-209**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la participation de la ville au Festival En Ribambelle ! qui se déroule chaque année à l'automne sur le territoire métropolitain. La 11<sup>ème</sup> édition du Festival a lieu du 12 octobre au 16 novembre 2024.

Considérant que ce festival, imaginé par le Théâtre Massalia et La Criée, Théâtre National de Marseille, s'articule autour des arts de la marionnette et de l'objet, s'adresse à tous les publics, et qu'il s'étend à de nombreux lieux : La Criée, le Théâtre Massalia, le Mucem, le Théâtre municipal de Fontblanche, la Régie culturelle -le Théâtre de Fos-sur-Mer, le Théâtre la Colonne à Miramas et l'Espace 233 à Istres, le Théâtre Comoedia à Aubagne, le Théâtre Joliette à Marseille, le Forum de Berre l'Etang et le Sémaphore de Port de Bouc, faisant une plus large place à la création, notamment d'équipes artistiques régionales,

Considérant que la ville accueille au théâtre municipal de Fontblanche dans le cadre de ce festival deux spectacles : "DODO" de la Mairol Compagnie, les 5 et 6 novembre 2024 et "La Ferme des Animaux", une création collective de la Compagnie La Fleur du Boucan, les 15 et 16 novembre 2024, qui feront l'objet de contrats de cession,

Considérant que la ville est mentionnée sur tous les supports de communication, bénéficie d'affiches, de programmes et d'un relais presse,

Considérant la convention de partenariat entre la ville et le Théâtre Massalia qui détermine les engagements respectifs de chacun,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à son exécution.

**Rapporteur : Mme NERSESSIAN**

La ville de Vitrolles participe à la 11ème édition du festival En Ribambelle qui aura lieu du 12 octobre au 16 novembre 2024. Ce festival, imaginé en 2014 par le Théâtre Massalia et le Théâtre national La Criée de Marseille, est entièrement dédié aux arts de la marionnette et de l'objet et s'adresse à un large public.

Grâce à ce festival, Vitrolles s'inscrit dans un vaste réseau culturel qui contribue à dynamiser le pourtour de l'Etang de Berre. Parmi les villes partenaires, on retrouve des lieux emblématiques tels que le Théâtre municipal de Fontblanche à Vitrolles, le Forum de Berre-l'Étang, le Théâtre de Fos-sur-Mer, le Théâtre La Colonne à Miramas, le Théâtre de l'Olivier à l'Espace 233 à Istres, le Théâtre Sémaphore à Port de Bouc mais également des institutions de renom comme le Mucem, Les Salins – Scène nationale de Martigues, et bien sûr le Théâtre La Criée et le Théâtre Massalia.

En rejoignant cette dynamique culturelle, la Ville de Vitrolles affirme son ambition de participer activement au développement et à la diffusion d'une offre culturelle de qualité pour tous les publics.

Ce festival permet non seulement de renforcer les liens entre les villes de la région, mais aussi de faire rayonner Vitrolles sur la scène métropolitaine, grâce à la diversité des spectacles programmés.

Dans le cadre de l'édition 2024 du Festival En Ribambelle, la Ville de Vitrolles a prévu la programmation de deux spectacles qui feront partie intégrante de la saison culturelle actuelle :

- "DODO" de la Mairol Compagnie, les 5 et 6 novembre 2024.

- "La Ferme des Animaux", une création collective de la Compagnie La Fleur du Boucan, les 15 et 16 novembre 2024.

Une convention, qui formalise ce partenariat avec le Théâtre Massalia, est signée pour encadrer les modalités de cette collaboration.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'approbation de cette convention.

ooo

Le Maire

*La soixante. C'est la reconduction d'une convention avec le théâtre Massalia, dans le cadre du festival En Ribambelle 2024.*

Des questions ? On passe au vote.

ooo

**61- MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSERVATOIRE ET LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE VITROLLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025 - PARCOURS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE**

**N° Acte : 8.9**

Délibération n°24-210

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conservatoire de Musique et de Danse est un équipement culturel particulièrement adapté pour mener à bien des actions éducatives sur les parcours artistiques et culturels avec l'ensemble des établissements scolaires de la ville,

Considérant que les partenariats éducatifs entre le Conservatoire et les établissements scolaires valorisent la pratique artistique et culturelle des enfants vitrollais nécessaire à leur épanouissement et participent au rayonnement du Conservatoire sur le territoire,

Considérant les discussions en cours avec les établissements pour finaliser prochainement les différentes conventions de partenariats et la nécessité de commencer rapidement ces projets éducatifs artistiques dès le mois de septembre 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre de partenariat entre le Conservatoire de Musique et de Danse et les établissements scolaires de la ville pour l'année scolaire 2024/2025 et tous les actes afférant.

**Rapporteur : M. PORTE**

Dans le cadre des activités du Conservatoire de Musique et de Danse, des projets de partenariats sont en cours de rédaction avec les différents établissements scolaires de la ville : Lycées, collèges, écoles élémentaires.

Ces projets concernent aussi bien la Danse que la Musique dans la continuité des projets déjà lancés l'année dernière mais également dans le cadre d'un développement de ces activités à destination des scolaires. Dans ce cadre, les élèves des différents établissements pourront être amenés à fréquenter le Conservatoire sous l'encadrement de leur professeur. Des interventions de professeurs du Conservatoire pourront également être menées au sein des établissements scolaires.

Pour permettre de commencer ces différents projets d'éducation dès le mois de septembre, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre de partenariat avec les différents établissements scolaires pour l'année 2024/2025.

ooo

**M. Le Maire**

*la soixante et un. C'est une convention cadre de partenariat entre le conservatoire de musique et de danse et les établissements scolaires de la ville pour l'année 24-25.*

*Des questions ?*

*On passe au vote.*

ooo

**62- CESSION DE DOCUMENTS ISSUS DES COLLECTIONS DES MEDIATHEQUES DE VITROLLES**

**N° Acte : 8.9**

Délibération n°24-211

Considérant que les médiathèques municipales de Vitrolles ont pour mission de garantir l'accès des citoyens à des collections documentaires variées et de qualité,

Considérant que pour maintenir des collections attractives et pertinentes, les médiathèques procèdent régulièrement à l'évaluation et au retrait de documents obsolètes, endommagés ou redondants, afin de répondre aux évolutions des pratiques et des attentes du public,

Considérant que la cession de ces documents à d'autres structures publiques ou privées permet de prolonger leur utilité, en contribuant à la diffusion du savoir, de la culture et à la réduction des inégalités sociales et culturelles,

Considérant que les articles L3212-4 du Code général de la propriété des personnes publiques et les articles 13 de la loi du 21 décembre 2021, ainsi que la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, permettent aux collectivités territoriales de céder des documents ne relevant pas des fonds patrimoniaux à titre gratuit sous certaines conditions,

Considérant que la cession à des organismes publics, tels que des bibliothèques scolaires, des CDI, des PMI, ou à des associations privées d'intérêt général, est admise par la jurisprudence à condition d'être motivée par l'intérêt général,

Considérant que les médiathèques de Vitrolles souhaitent prioriser la cession des documents à des structures garantissant une réutilisation conforme aux objectifs de diffusion culturelle et à l'intérêt général,

Considérant que la cession gratuite des documents à des organismes publics, se fera dans un souci de favoriser l'accès à la lecture et à la culture pour tous,

Considérant que la cession gratuite des documents à des organismes privés, tels que les fondations, les associations à but non lucratif, reconnues d'intérêt général, relevant de la loi du 1er juillet 1901 et qui œuvrent dans les domaines philanthropiques, éducatifs, scientifiques, culturels ou sociaux, conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

Considérant que la priorité sera accordée aux organismes locaux, en premier lieu ceux implantés à Vitrolles et sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, tout en ouvrant la possibilité de céder à des structures nationales ou internationales si elles répondent aux critères fixés,

Considérant qu'une attention particulière sera portée aux organismes publics et aux associations dont les missions visent à réduire les inégalités sociales et économiques, et à lutter contre les discriminations.

Considérant que ces dispositions sont conformes à l'intérêt général et aux objectifs de solidarité de la Ville de Vitrolles,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes techniques associés à la présente.

**Rapporteur : Mme MERAKCHI**

Les médiathèques municipales de Vitrolles, au cœur de la politique culturelle de la Ville, ont pour mission principale de faciliter l'accès des citoyens à une offre documentaire riche et variée, adaptée aux besoins évolutifs de tous les publics.

Les médiathèques procèdent régulièrement à une évaluation rigoureuse de leurs fonds documentaires qui repose sur plusieurs critères comme l'état des ouvrages, la pertinence des contenus, l'usage réel par le public.

Ce processus de désherbage, nécessaire à la bonne gestion des ressources, permet de retirer les documents qui sont devenus obsolètes, endommagés, redondants ou peu consultés.

Afin d'assurer la gestion dynamique de ces fonds documentaires, la Ville de Vitrolles envisage de céder une partie de ces documents à des organismes publics ou privés, permettant ainsi leur réemploi.

La présente délibération vise à encadrer les modalités de cession de ces documents, conformément au cadre législatif en vigueur, tout en définissant des priorités spécifiques pour les médiathèques de Vitrolles.

ooo

M. Le Maire

*Soixante deux: la cession de documents issus de collections des médiathèques de Vitrolles.*

*Allez, c'est le désherbage.*

*Est-ce qu'il y a une question sur le désherbage pour Mme MERAKCHI?*

*Mme SAHUN vous avez la parole.*

Mme SAHUN

*Non, en fait, je ne comprends pas, parce que on parle d'ouvrages, de documents obsolètes, endommagés, redondants ou peu consultés. Mais à qui on va laisser ces documents?*

Mme MERAKCHI

*Bonsoir, alors effectivement nous avons une jolie médiathèque, on en convient.*

*Donc, il serait dommage de laisser des documents abîmés ou obsolètes. Donc, l'objectif de cette délibération, c'est à terme, de les donner, de faire des donations soit à des associations privées si je me trompe, monsieur le maire, vous reprenez, soit à des associations publiques, mais l'objectif là n'est pas de déterminer à qui nous les donnerons. Ce serait de pouvoir avoir cette possibilité-là, de les donner.*

Mme SAHUN

*Merci*

Mme MERAKCHI

*Merci, madame SAHUN*

M. Le Maire

*Alors, dans le désherbage, évidemment, les documents trop endommagés ou totalement obsolètes cela, ils vont au pilon.*

*Mais c'est une part qui n'est pas très importante de notre fonds.*

*Parce qu'il y a une part qui est légèrement endommagé, mais qui reste utilisable et qui peut, alors en a beaucoup nourrit les bibliothèques des écoles avec ces documents désherbés mais il en reste encore, et notamment dans la médiathèque adulte qui pourrait faire l'objet d'une seconde vie dans d'autres organes de prêt de livres ou ce type de choses.*

*Il y a par ailleurs des documents qui ne sont que très faiblement consultés parce qu'ils ne correspondent pas au public qu'on a sur Vitrolles qui pourrait partir sur une autre médiathèque, sur un autre territoire où ils seraient plus régulièrement pris en compte*

*Voici une délibération un peu cadre. Je pense qu'elle appellera des délibérations au cas par cas quand il s'agit d'un don à une personne privée, c'est-à-dire à une association.*

M. SAHUN

*Mais excusez-moi, mais est-ce qu'on peut pas envisager, par exemple, d'en remettre un certain nombre dans les bibliothèques libres.*

M. Le Maire

*Dans les bibliothèques, vous voulez parler des bibliothèques de rue ?*

M. SAHUN

*Oui*

M. Le Maire

*Ce n'est pas l'esprit des bibliothèques de rue. Si on fait cela, on n'est pas dans les mêmes proportions. Et puis les bibliothèques de rue. Il s'agit de donner une seconde vie à des livres qui sont achetés par des particuliers qui les mettent à disposition.*

*Ça change la nature du projet.*

*Là, on est sur des ouvrages qui ont été achetés pour l'intérêt général.*

*L'idée, c'est de leur donner une seconde vie dans le cadre de l'intérêt général, et donc de pouvoir en doter des associations ou des institutions publiques qui leur donneraient une seconde vie.*

*Le pilon, C'est le dernier, dernier recours.*

*Il arrive fréquemment que les désherbages soient posés, C'était beaucoup le cas, à George Sand, soit posé en libre accès pour les usagers du bâtiment. Donc ça n'exclut pas cela.*

Mme SAHUN

*Merci.*

M. Le Maire

*On peut passer au vote?*

*Allez, on passe au vote.*

ooo

### **63- RÉMUNÉRATION ACCESSOIRE DES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE – ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025 : MISE À JOUR DE LA LISTE DES ENSEIGNANTS**

**N° Acte : 4.4**

Délibération n°24-212

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération n° 24-141 du 04 Juillet 2024 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de reconduire, pour l'année scolaire 2024-2025, la rémunération des heures d'études surveillées et des heures de surveillance effectuées par les enseignants des écoles maternelles et élémentaires de la circonscription de Vitrolles-Les Pennes-Mirabeau, pour le compte de la Collectivité,

Considérant que Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Vitrolles a entériné l'affectation définitive des professeurs des écoles pour la nouvelle année scolaire,

Considérant qu'il convient de lister les emplois susceptibles de donner lieu à ces vacances, le caractère rétroactif de la liste jointe à la présente délibération, est arrêté à compter du 2 septembre 2024, les décisions administratives pouvant être rétroactives lorsqu'elles sont purement récognitives ou nécessaires pour procéder à la régularisation de situations individuelles,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 4 Contre (LARLET Jean-Patrick / PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe / WAHARTE Stéphane)

AUTORISE Monsieur le Maire à rémunérer des heures effectuées durant les temps périscolaires et des heures de surveillance, en dehors de leur service normal, aux enseignants des écoles figurant dans la liste jointe à la présente délibération, dans la limite des montants maximum établis par la Circulaire Ministérielle MENF1704589 n° 2017-030 du 2 Mars 2017

DIT que la présente délibération prend effet, de manière rétroactive, à compter du 2 Septembre 2024

DIT qu'en cas de modification de la liste ci-jointe, celle-ci fera l'objet d'une nouvelle délibération.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget Fonctionnement de la commune.

**Rapporteur : M. DE SOUZA**

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée Municipale que l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires prévoit la surveillance et l'encadrement des enfants par les personnels de l'Education Nationale lors des différents temps périscolaires, activités sportives à l'initiative de la ville (voile), classes transplantées, temps de direction.

Les enseignants concernés sont rémunérés par la Collectivité au titre d'activités accessoires dont les taux de rémunération de ces heures sont fixés par la Circulaire Ministérielle MENF1704589 n° 2017-030 du 2 mars 2017

Dans le cadre de l'année scolaire 2024-2025, le Conseil Municipal, par délibération n° 24-141 du 4 Juillet 2024, a décidé de reconduire le recrutement et la rémunération accessoire des enseignants qui exerceront ces travaux supplémentaires, en dehors de leur service normal, et inscrits sur la liste nominative jointe à la délibération précitée.

Pour la nouvelle année scolaire, Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Vitrolles/les Pennes-Mirabeau a entériné l'affectation définitive des enseignants à la fin du mois d'août.

Il est donc demandé aux membres de l'Assemblée Municipale d'autoriser Monsieur le Maire à rémunérer les heures effectuées par les enseignants durant les temps périscolaires et des heures de surveillances, en dehors de leur service normal, conformément à la liste réactualisée jointe à la présente délibération et ce, de manière rétroactive à compter du 2 Septembre 2024.

ooo

**M. Le Maire**

*Soixante-trois rémunérations accessoires des personnels de l'éducation nationale pour l'année scolaire 2024/2025, c'est la mise à jour de la liste des enseignants, en fait on la complète des enseignants qui sont arrivés sur le territoire à la rentrée 2024 puisqu'on avait déjà délibéré en juin sur ce sujet.*

*Y a-t-il des questions ?*

*je vous rappelle que c'est pour les enseignants qui font des cantines ou des études.*

*Des questions, des remarques, des observations ?*

*Il n'y en a pas, on passe au vote.*

ooo

**64- CONVENTION MPT/VITROLLES - ATELIERS THEATRE ENFANTS**

**N° Acte : 8.9**

Délibération n°24-213

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

HÔTEL DE VILLE - BOÎTE POSTALE 30102 - 13743 VITROLLES CEDEX - TEL : 04 42 77 90 00 - [www.vitrolles13.fr](http://www.vitrolles13.fr)

109 / 112

Vu la délibération du 07 juillet 2024 n°24 - 140 approuvant le Projet Educatif Vitrollais.

Considérant l'opportunité de proposer aux enfants Vitrollais, un nouveau projet inscrit dans le parcours culturel des enfants en âge élémentaire.

Considérant que la "Maison Pour Tous" répond aux ambitions éducatives municipales, la commune de Vitrolles décide un partenariat en proposant une convention,

Considérant que cette nouvelle activité permettra la découverte et la pratique du théâtre, en apportant le plaisir du travail et de la construction d'une pièce en collectif, de la persévérance et des capacités de concentration et de maîtrise de soi.

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de partenariat entre la ville de Vitrolles et la Maison pour Tous, afin de prévoir les engagements de chacun, notamment :

- La mobilisation de l'animatrice qualifiée pour donner les cours,
- La mise à disposition à titre gracieux des locaux nécessaires à pratiquer le samedi matin (hors période scolaire) une école municipale jusqu'à l'été 2025.
- Un calendrier prédéfini avec la Maison Pour Tous, afin de mettre à disposition ses ressources pour accompagner ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 33 voix Pour  
N'ayant pas pris part au vote : 5 (GACHON Loïc / HAMOU-THERREY Bernadette / AMAR Daniel / ALLIOTTE Xavier  
représentant : BOCCIA Hervé)

APPROUVE la convention de partenariat,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention, les éventuels avenants ultérieurs ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet pour l'année scolaire 2024/2025.

**Rapporteur : Mme CUILLIÈRE**

Dans le cadre du Projet Educatif Vitrollais voté au Conseil Municipal du 07 juillet 2024 s'ouvre une nouvelle opportunité de mise en place d'un projet partenarial avec la Maison Pour Tous afin de proposer aux enfants Vitrollais en âge élémentaire, l'ouverture de cours de théâtre.

L'enseignement et la transmission de savoirs, savoir-faire, savoir être et savoir devenir est une priorité des enjeux éducatifs à travers le développement du langage, des langages, de la gestuelle, de la mémorisation des textes, d'attitudes et de concentration.

Il permet également de favoriser la maîtrise des émotions : de soi pour s'affirmer, de les identifier et d'apprendre à les extérioriser.

Aussi, pour s'inscrire sur ce parcours culturel, il est nécessaire d'établir une convention de partenariat entre la ville de Vitrolles et la Maison pour Tous, afin de prévoir les engagements de chacun, notamment :

- La mobilisation spécifique d'une animatrice formée à la pratique théâtrale,
- L'utilisation des locaux nécessaires à la pratique des cours de pédagogie de groupe, dans une école municipale, tous les samedis matin (hors périodes scolaires) jusqu'à l'été 2025.
- Un calendrier prédéfini avec la Maison pour Tous afin de mettre à disposition ses ressources pour permettre les apprentissages, les répétitions et représentations si nécessaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement pour la mise en œuvre d'une activité théâtrale.

ooo

**M. Le Maire**

*La soixante-quatre Convention Maison pour tous, Vitrolles pour l'organisation d'un atelier théâtre enfants.*

*Est ce qu'il y a des questions sur cette délibération?*

*On passe au vote.*

ooo

**65- CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE RÉGIONALE POUR L'UTILISATION D'UN OU PLUSIEURS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX OU COMMUNAUTAIRES PAR UN OU PLUSIEURS LYCÉES PUBLICS OU PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024**

**N° Acte : 7.1**

Délibération n° 24-214

Monsieur le Maire rappelle que :

- conformément à l'article L.214-4 du Code de l'Éducation, des conventions sont passées entre les lycées, la Région et la Commune propriétaire des équipements afin de permettre la réalisation des programmes d'éducation physique et sportive ;

- conformément à l'article L.1311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'utilisation des équipements sportifs de la Commune par les lycées publics et privés peut faire l'objet d'une participation financière de la Région au bénéfice de la Commune.

Monsieur le Maire présente le projet de convention établi, à cet effet, par la Région qui définit les modalités de calcul et de versement de la participation financière de la Région pour l'utilisation des équipements sportifs de la Ville par les lycées publics et privés.

Monsieur le Maire propose d'approuver les termes de la convention pour l'année 2023-2024 ainsi que l'annexe indiquant le montant prévisionnel de la participation régionale s'élevant à 114 299.05 € pour les trois établissements concernés (Lycées P. Mendès-France, J. Monnet et Caucadis).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ses avenants et tous les actes techniques associés.

**Rapporteur : M. MICHEL**

Pour assurer l'enseignement de l'éducation physique et sportive et dans un souci d'utilisation rationnelle de l'ensemble des équipements existants, il a été établi une convention définissant les modalités de calcul et de versement de la participation financière de la Région pour l'utilisation, par les lycées publics ou privés sous contrat d'association, des équipements sportifs de la commune, pour l'année 2023-2024.

Les lycées concernés sont les suivants :

- Lycée Jean Monnet ;
- Lycée Pierre Mendès-France ;
- Lycée Professionnel Caucadis.

En conséquence, il convient d'approuver, pour l'année 2023-2024, la convention ainsi que son annexe nous indiquant le montant prévisionnel de la participation régionale s'élevant à :  
114 299.05 € pour les trois établissements précités.

ooo

M. Le Maire

*Soixante cinq. Convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation d'un ou plusieurs équipements sportifs. Tout ça pour dire que la région nous rembourse l'utilisation de nos gymnases pour nos équipements sportifs pour les lycées publics et privés sous contrat. Comme d'habitude, c'est une somme assez importante.*

Des questions pour monsieur Michel ?

Il n'y en a pas, nous passons au vote.

ooo

**Questions Orales**

M. Le Maire

*Nous n'avons pas reçu de question diverse pour ce Conseil.*

*Dès lors, l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée. Merci.*

Vitrolles, le 13 décembre 2024

**Malick SAHRAOUI,**

Secrétaire de Séance



**Loïc GACHON,**

Maire de Vitrolles

